

## **Note méthodologique**

### **Système français de comptabilité nationale**

#### **Mise à jour base 2010**

# **LA DÉPENSE DE CONSOMMATION FINALE DES MÉNAGES ET LA CONSOMMATION EFFECTIVE FINALE DES MÉNAGES**

#### **Auteur :**

Nathalie Morer<sup>1</sup>

#### **Remerciements :**

Ronan Mahieu du Département des Comptes nationaux  
Marie Leclair et Lorraine Aeberhardt de la Division « Synthèses des biens et services »

pour leur relecture

---

<sup>1</sup> Certains passages de ce document ont été repris de la note méthodologique n° 7 de la base 2005 « *La dépense de consommation finale des ménages et la consommation effective finale des ménages* ».

## **Base 2010 des comptes nationaux**

### **Liste des notes méthodologiques parues jusqu'en septembre 2016**

---

**1 - La dépense de consommation finale des ménages et la consommation effective finale des ménages**

**Base 2010**

Nathalie Morer

**Septembre 2016**

**2 - La consommation des ménages en produits agricoles et agroalimentaires**

**Base 2010**

Pauline Beck, Gaëlle Gateaud, Brigitte Larochette, Nathalie Morer, Thomas Veaulin

**Septembre 2016**

**3 - La consommation des ménages en produits industriels (hors agroalimentaires)**

**Base 2010**

Pauline Beck, Paul-Antoine Beretti, Gaëlle Gateaud, Sylvain Heck, Pierrette Launay, Brigitte Larochette, Nathalie Morer, Joan Sanchez-Gonzalez, Philippe Serre, Thomas Veaulin

**Septembre 2016**

**4 - La consommation des ménages en services**

**Base 2010**

Pauline Beck, Paul-Antoine Beretti, Gaëlle Gateaud, Sylvain Heck, Pierrette Launay, Brigitte Larochette, Nathalie Morer, Joan Sanchez-Gonzalez, Thomas Veaulin

**Septembre 2016**

**5 - Les parités de pouvoir d'achat (PPA)**

**Base 2010**

Emmanuel Berger

**Juillet 2015**

## SOMMAIRE

AVANT - PROPOS .....	4
I - LES CONCEPTS ET LA MÉTHODOLOGIE GÉNÉRALE .....	5
II - LES NOMENCLATURES .....	11
III - LES DÉPENSES DE CONSOMMATION NON ACQUITÉES PAR LES MÉNAGES .....	15
IV - LES PRINCIPALES SOURCES DE LA CONSOMMATION DES MÉNAGES .....	19
V - LA CONSOMMATION COMMERCIALISABLE .....	23
VI - FIXATION DES NIVEAUX EN BASE 2010 .....	29
VII - LES INDICES DE PRIX .....	35
VIII - LES TAUX DE TVA.....	41
IX - LA DIFFUSION DES DONNÉES DE CONSOMMATION DES MÉNAGES.....	47
ANNEXE 1 .....	51
Correspondance entre les codes produits des séries élémentaires de la consommation effective des ménages et la classification de produits française (CPF) en base 2010 .....	51
ANNEXE 2 .....	62
Composition des fonctions élémentaires suivies en consommation des ménages en produit .....	62
Composition des postes de durabilité élémentaires suivies en consommation des ménages .....	79
ANNEXE 3 .....	90
Composition de la consommation commercialisable en 41 postes selon la nomenclature de produits 90 .....	90
ANNEXE 4 .....	97
Séries de consommation des ménages non diffusées pour cause de fragilité des données .....	97
LISTE DES ABRÉVIATIONS UTILISÉES .....	101
BIBLIOGRAPHIE .....	102

## AVANT - PROPOS

Ce document s'adresse à un public spécifiquement intéressé par les méthodes de calcul et les sources statistiques très détaillées servant à l'évaluation de la consommation des ménages en base 2010. Il s'inscrit dans une série de quatre notes ayant une approche par produit :

- la synthèse de la consommation des ménages ;
- la consommation de produits agricoles, sylvicoles et de la pêche (fruits, légumes, œufs, fleurs, poissons, crustacés, bois brut) et des produits des industries agroalimentaires (viandes, produits laitiers, boissons alcoolisées et non alcoolisées, pain, épicerie, tabac) ;
- la consommation de produits industriels hors agroalimentaires (meubles, équipement et entretien du logement, textiles, habillement, automobiles, bijouterie, horlogerie, articles de loisirs) et produits de l'énergie (gaz, fiouls, carburants, électricité, eau) ;
- la consommation en services (construction, transports, télécommunications, logement, santé, hôtels, cafés, restaurants, action sociale, services domestiques...).

Ces documents présentent les travaux de la section « Consommation des Ménages » de la Division « Synthèses des biens et services » de l'Insee.

Cette note correspond à l'actualisation du tome 1 des notes méthodologiques publiées en 2014.

## I - LES CONCEPTS ET LA MÉTHODOLOGIE GÉNÉRALE

## VUE D'ENSEMBLE

### A. LA CONSOMMATION DES MÉNAGES EN COMPTABILITÉ NATIONALE

#### La consommation dans le système de comptabilité nationale SEC 2010

Les comptes nationaux français en base 2010 sont établis selon le Système Européen des Comptes 2010 (SEC 2010). Dans ce système, deux concepts de consommation finale sont distingués : la dépense de consommation finale et la consommation finale effective.

- La dépense de consommation finale des ménages recouvre les dépenses consacrées par les ménages résidents à l'acquisition de biens et de services utilisés pour la satisfaction directe des besoins humains « individuels ». Cette dépense se limite aux dépenses que les ménages supportent directement ;
- la consommation finale effective des ménages recouvre l'ensemble des biens et des services qu'ils utilisent effectivement (ou consomment) quelle que soit la manière dont ils sont financés ;
- les « transferts sociaux en nature des administrations » constituent l'écart entre ces deux notions. Il correspond aux remboursements de sécurité sociale, aux aides au logement, aux dépenses de la collectivité en éducation, en santé, etc.

Le concept de consommation effective, visant à mesurer les biens et les services à la disposition des ménages, indépendamment de la manière dont ceux-ci y accèdent, permet en particulier d'améliorer la pertinence des comparaisons internationales.

#### De la dépense de consommation des ménages...

La consommation des ménages qui doit être évaluée est celle des ménages résidents, qu'elle ait lieu dans ou hors du territoire économique national. Selon le SEC 2010, « on considère comme unités résidentes, les ménages qui ont un centre d'intérêt économique dans le pays, même s'ils se rendent à l'étranger pour une courte durée (moins d'un an) ». Le territoire économique français inclut les départements d'outre-mer (Guadeloupe, Guyane, Martinique, Réunion et Mayotte), mais exclut les collectivités d'outre-mer.

Pour des raisons de difficulté de production statistique, on ne peut évaluer par produit, qu'une consommation territoriale, représentant l'ensemble des achats effectués sur le territoire par des ménages résidents ou non. La consommation totale est obtenue en retranchant la consommation des non-résidents sur le territoire et en additionnant la consommation des résidents hors du territoire. Les données nécessaires sont obtenues par un traitement particulier de la balance des paiements.

Les biens et services marchands constituent l'essentiel de la **dépense des ménages** ; ils correspondent aux achats de biens neufs (sauf les logements, mais y compris les achats en leasing pour les automobiles), aux achats de véhicules d'occasion (passant par le commerce), et aux achats de services marchands. Ils comprennent aussi l'autoconsommation de produits alimentaires, les avantages en nature fournis par les employeurs à leurs salariés ou par l'armée aux militaires, les loyers « imputés » aux propriétaires occupant leur logement, qui, tous, viennent en contrepartie des revenus de même montant inclus dans le revenu disponible des ménages. S'y ajoutent les services domestiques fournis par le personnel salarié employé par les ménages (employés de maison, nourrices, concierges et gardiens d'immeubles), qui ont leur contrepartie en production pour compte propre des ménages.

Quand ces biens et services marchands sont utilisés par des entrepreneurs individuels pour leur activité productive, on ne les prend pas en compte dans la consommation finale des ménages. Pour les biens et services à usage mixte, on ne retient ici qu'une partie de leur valeur, proportionnelle à l'utilisation domestique qui en est faite.

Les services non marchands pris en compte dans la dépense de consommation finale des ménages comprennent tout d'abord les paiements partiels des ménages aux administrations publiques (APU) (hôpitaux, enseignement, musées, théâtres) ou aux institutions sans but lucratif au service des ménages (ISBLSM) (séances de ciné-club, spectacles amateurs, offices religieux).

En revanche, la dépense de consommation des ménages ne tient pas compte de la production pour compte propre de services d'activité domestique (préparation des repas, travail ménager, aide aux enfants dans leurs devoirs scolaires, bricolage...).

### ...à la consommation effective

Pour passer de la dépense de consommation des ménages à la consommation effective, il faut ajouter les transferts sociaux en nature versés par les APU et ISBLSM, qui constituent une dépense de consommation pour celles-ci.

Les dépenses de consommation finale des administrations publiques sont subdivisées entre dépenses de consommation finale individualisable (celles dont le consommateur effectif est identifiable), santé et éducation pour l'essentiel, et dépenses de consommation collective correspondant aux fonctions régaliennes des administrations : justice, défense, police, administration générale.

Les transferts sociaux en nature des administrations publiques aux ménages correspondent aux dépenses de consommation finale individualisable de ces administrations.

La consommation effective des administrations publiques ne comprend alors que les biens et services inclus dans les dépenses de consommation finale collective.

L'ensemble de la dépense de consommation des ISBLSM, qui est considéré comme individualisable, constitue une consommation effective des ménages. Il n'y a donc pas de consommation finale effective pour les ISBLSM.

	<b>Ménages</b>	<b>Administrations Publiques</b>	<b>ISBLSM</b>	<b>Total</b>
<b>Consommation finale individuelle</b>	Dépense de consommation finale	Transferts sociaux en nature (santé, éducation, etc.)	Transferts sociaux en nature	<b>Consommation finale effective des ménages</b>
<b>Consommation finale collective</b>	Néant	Dépense collective (justice, défense, etc.)	Néant	<b>Consommation finale effective des administrations publiques</b>
<b>Total</b>	<b>Dépense de consommation finale des ménages</b>	<b>Dépense de consommation finale des APU</b>	<b>Dépense de consommation finale des ISBLSM</b>	<b>Consommation finale effective = Dépense de consommation finale</b>

### ... en passant par la notion de la dépense des ménages

La dépense de consommation des ménages définie par la comptabilité nationale est différente de la dépense qui ressort des enquêtes auprès des ménages comme budget des familles ou l'enquête nationale logement. La première comprend en effet l'autoconsommation, les avantages en nature, les loyers imputés aux propriétaires occupant leur logement, les SIFIM (Services d'intermédiation financière indirectement mesurés).

Mais la dépense de consommation est aussi une notion plus restreinte de dépense, car l'achat et les gros travaux d'amélioration du logement, les intérêts liés à ceux-ci, les impôts ne sont pas classés en consommation par la comptabilité nationale. Elle ne retrace pas non plus les transactions entre ménages : seules les marges commerciales des éventuels intermédiaires revendeurs sont prises en compte. C'est notamment le cas pour le poste « voitures d'occasion ».

Si elles couvrent des champs différents et satisfont à des contraintes particulières, ces deux notions ont aussi des utilisations complémentaires. La consommation mesurée par les comptes nationaux est une variable privilégiée pour l'analyse des séries temporelles et l'analyse économétrique et source de comparaison dans le temps et dans l'espace. La dépense saisie par les enquêtes auprès des ménages est plus apte à mettre en évidence les disparités internes aux populations enquêtées (socioprofessionnelles, démographiques ou géographiques), et permet d'introduire des données autres que comptables, plus qualitatives, dans des études à caractère micro-économique.

### **La consommation effective peut être rapprochée du chiffre d'affaires du commerce**

Une partie des achats des ménages est effectuée auprès du commerce, essentiellement de détail. On peut ainsi rapprocher le chiffre d'affaires des commerçants de la consommation des ménages telle qu'elle vient d'être définie. Ce rapprochement ne porte en fait que sur la partie dite « commercialisable » des achats des ménages, celle susceptible de transiter par un commerçant. En sont exclus l'eau, le gaz naturel, l'électricité et tous les services.

Les statistiques de chiffre d'affaires apportent des informations complémentaires par rapport aux données de la comptabilité nationale. Elles permettent en particulier de décrire de façon détaillée le système de distribution (commerce spécialisé ou non, types de commerces tels qu'hypermarché, magasin populaire, supérette en succursales, tranche de chiffre d'affaires ou d'effectif salarié).

### **La notion de volume**

Du fait de la hausse des prix, la monnaie se déprécie au cours du temps. Pour corriger cet effet, on distingue les évolutions en « valeur » (évaluées à prix courants, sans correction de l'effet de l'inflation), des évolutions en « volume », (évaluées avec une correction éliminant l'effet de l'inflation, en calculant la consommation d'une année aux prix de l'année précédente). Pour chaque poste élémentaire, on multiplie les quantités de l'année considérée par les prix de l'année précédente. A partir des chiffres ainsi obtenus, on en déduit des évolutions (ou des indices) de volume comme étant les sommes des quantités de l'année N valorisées aux prix de l'année N-1 divisées par les sommes des quantités de l'année N-1 valorisées aux prix de l'année N-1. L'effet direct des hausses ou des baisses de prix est alors effacé. Les évolutions en volume sur plusieurs années sont ensuite calculées par chaînage, c'est-à-dire en multipliant les indices obtenus pour chacune de ces années. Pour la consommation des ménages, le calcul est effectué pour tous les postes et à tous les niveaux de détail.

### **Les différentes approches de la consommation finale**

Dans les comptes nationaux français, la consommation des ménages est appréhendée par une double approche : une approche « demande » et une approche « production ».

La section « Consommation des ménages » de la division « Synthèses des biens et services » établit une évaluation de la dépense de consommation finale des ménages à un niveau très détaillé, dans une optique « demande » et avec un souci de cohérence globale et de synthèse de l'ensemble de la consommation. Pour établir les niveaux de la consommation, les résultats des enquêtes sur les dépenses de consommation sont comparés, en niveau et en évolution, avec les résultats de la plupart des autres sources disponibles, directes et indirectes : production, commerce extérieur, formulaires administratifs, panels privés de ménages ou de commerçants, enquêtes auprès des ménages (comme budget de famille) etc.

Ces résultats sont soumis à deux tests ultérieurs : celui des équilibres ressources-emplois (ERE) et celui des ventes du commerce de détail.



Les propositions de la section « Consommation des ménages » sont introduites, à un niveau détaillé de nomenclature (en nomenclature d'activités française NAF rév.2), dans les équilibres ressources-emplois. Établis par les « responsables secteur-produit » dans une optique « production », ils résultent d'une utilisation aussi poussée que possible des statistiques de production et du commerce extérieur pour calculer la demande intérieure par produit. On procède alors à la répartition de cette demande entre les emplois possibles, dont la consommation des ménages. Si les propositions d'évaluation de la consommation sont jugées incompatibles avec les ressources et les autres emplois estimés par les responsables secteur-produit, une vérification et un nouvel examen des sources, en tenant compte de leur degré de précision, sont menés afin d'arriver à des estimations convergentes.

Les propositions des statisticiens de la consommation font également l'objet d'une confrontation avec les chiffres d'affaires du commerce de détail. Cette confrontation est partielle, en ce sens qu'elle ne concerne que la partie de la consommation susceptible d'être vendue par le commerce. Tous les services sont donc exclus, ainsi que des produits comme le gaz et l'électricité. En 2010, par exemple, la comparaison porte sur environ 50 % des dépenses de consommation. Par ailleurs, elle ne peut se faire que sur des regroupements de produits (41 catégories) en raison de la difficulté d'analyser de façon fiable la répartition par produit du chiffre d'affaires du commerce non spécialisé.

Une phase de discussions s'engage alors entre la section « Consommation des ménages », les responsables secteur-produit et notamment ceux du commerce, afin de parvenir à un consensus sur les montants de consommation des ménages. Elle porte sur les niveaux lors de l'établissement de la base, puis, par la suite, pour les comptes dits « courants », sur les indices d'évolution en volume et en valeur de la consommation.

L'ensemble des équilibres ressources-emplois (ERE) est ensuite intégré dans le Tableau des Entrées-Sorties (TES) : la valeur ajoutée issue du TES est alors confrontée à la valeur ajoutée, calculée par une approche « revenus », issue des comptes des secteurs institutionnels. Il en résulte généralement un arbitrage qui implique une expertise supplémentaire et éventuellement une correction de la consommation des ménages.

### **La consommation des ménages et le compte des ménages**

En principe, des impératifs de cohérence entre le compte du secteur institutionnel « ménages » et le montant total de la consommation peuvent amener à un arbitrage et une remise en cause de cette dernière. Il faut souligner que cette éventualité se présente rarement en pratique.

Dans le SEC 2010, aux deux notions de consommation finale correspondent deux définitions du revenu :

- la dépense de consommation est un emploi du compte d'utilisation du revenu disponible. A ce stade, le revenu inclut, en ressources des ménages, les seuls transferts en espèces, au titre des transferts reçus par les administrations ;
- la consommation effective apparaît au compte d'utilisation du revenu disponible ajusté. Pour passer du revenu disponible au revenu disponible ajusté, sont ajoutés les transferts sociaux en nature en provenance des administrations et des ISBLSM (de la même façon que l'on passe de la dépense de consommation des ménages à leur consommation effective).

La réconciliation entre la consommation des ménages par produit et l'agrégat du compte des ménages a lieu principalement au niveau du compte d'utilisation du revenu disponible, le passage à la consommation effective n'ayant pas d'effet sur le solde comptable des deux comptes : l'épargne des ménages.

## **B. RÉSIDENTS SUR LE TERRITOIRE ÉCONOMIQUE ET SOLDE TERRITORIAL**

En comptabilité nationale, l'économie totale est définie en termes d'unités résidentes. Une unité est considérée comme résidente d'un pays quand son centre d'intérêt économique est situé sur le territoire économique de ce pays (définition du système européen des comptes 2010).

Pour la consommation des ménages, appliquer ce principe revient à évaluer les dépenses relatives à tous les biens et services qui donnent lieu à une consommation par les ménages qui résident sur le territoire économique français, même si elles sont réalisées en dehors de ce territoire. Cette définition pose problème par rapport aux indicateurs disponibles pour évaluer la consommation des ménages dans les comptes. En effet, elle n'est pas mesurée par enquête auprès des ménages résidents qui pourraient alors déclarer ce qu'ils consomment y compris à l'étranger (c'est le cas de l'enquête Budget de Famille), mais, principalement, par des indicateurs d'activité provenant des entreprises résidentes qui ne correspondent qu'au champ du territoire économique français et qui englobent les achats réalisés aussi par les consommateurs non-résidents.

En outre, dans le cadre comptable des équilibres ressources-emplois (ERE), les approches par unité résidente pour la production et la consommation des ménages ne sont pas compatibles. Par exemple, la production des hôtels correspond aux ventes réalisées par les hôtels qui se situent sur le territoire économique français que les clients soient français ou non. Afin d'équilibrer l'ERE, un indicateur de consommation des ménages selon le même concept doit être retenu.

Pour parvenir à la consommation des ménages résidents, un correctif global pour l'ensemble des biens et services est appliqué. Il s'agit du solde territorial ou solde « touristique ». Il correspond à la différence entre les achats des résidents hors du territoire économique et les achats des non-résidents sur le territoire économique. Ces achats sont déterminés par la Banque de France à partir des estimations de la balance des paiements.

Les achats des résidents hors du territoire économique sont établis à partir de deux enquêtes (pilotées conjointement avec la Direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services - DGCIS - du Ministère de l'Économie, des Finances et de l'Emploi). La première, auprès de 20 000 ménages français, retrace les dépenses à caractère touristique. La seconde, auprès de 10 000 internautes (chefs d'entreprises, cadres supérieurs et professions libérales), mesure les dépenses pour motif professionnel.

L'enquête auprès des voyageurs étrangers (80 000 questionnaires à l'année) dans les aéroports et les ports, sur les aires de repos d'autoroutes et sur les grandes lignes ferroviaires internationales permet d'avoir les informations symétriques pour les dépenses des non-résidents sur le territoire français à celles des deux enquêtes réalisées pour les dépenses des résidents hors du territoire.

## II - LES NOMENCLATURES

## TROIS NOMENCLATURES POUR LA CONSOMMATION DES MÉNAGES

Les séries de consommation finale des ménages sont produites dans trois nomenclatures. Chacune d'elles est adaptée à un usage particulier.

La première est la nomenclature d'élaboration de la consommation et, de ce fait, la plus détaillée. Il s'agit de la **nomenclature de produits**, comprenant 405 postes élémentaires pour la consommation des ménages. Elle classe les produits selon une optique de processus de fabrication et matière de l'objet consommé (textile, bois, chimie,...). Elle distingue les biens des services, le marchand du non marchand.

Elle s'articule avec les regroupements plus agrégés utilisés dans les comptes nationaux : un regroupement dit « A138 » correspondant aux 138 niveaux de travail des comptes annuels et cinq regroupements utilisés pour la diffusion A5, A10, A17, A38 et A88. Cette nomenclature (cf. annexe 1) est à privilégier quand on se réfère à la production, pour des études de marché, ou lors de comparaisons avec des chiffres d'affaires. Elle est établie à partir de la NAF rév.2 ou de la classification des produits française (CPF).

La deuxième est la **nomenclature de fonctions**. Elle correspond à un classement selon les besoins auxquels la consommation répond. Alimentation, boissons alcoolisées et tabac, articles d'habillement et chaussures, logement, chauffage et éclairage, équipement du logement, santé, transport, communications, loisirs-culture, éducation, hôtels, cafés et restaurants, autres biens et services constituent les douze grandes fonctions. La fonction 13 représente les dépenses de consommation des institutions sans but lucratif au service des ménages (ISBLSM), la 14<sup>ème</sup> regroupe les dépenses de consommation individualisable des administrations publiques (APU) et la 15<sup>ème</sup> la correction territoriale (ou solde territorial).

Cette nomenclature regroupe, au prix de quelques conventions, les biens et services complémentaires, c'est-à-dire simultanément nécessaires à la satisfaction d'un même besoin, ou substituables, c'est-à-dire alternatifs pour satisfaire un même besoin. Par exemple, la fonction « transport » regroupe les achats de véhicules, leurs frais d'entretien et de réparation, la consommation de carburants, les dépenses de transports ferroviaires, routiers et enfin les transports aériens.

Une telle présentation se prête à l'étude du comportement des ménages. Pour cette raison, elle est utilisée dans les modèles de consommation, et dans les calculs d'élasticité de la consommation par rapport au revenu aussi bien qu'aux prix. Le plus souvent, les projections sont faites selon cette nomenclature. Cette présentation est retenue en particulier pour l'analyse de la consommation sur le long ou moyen terme. De plus, la nomenclature de fonctions présente l'avantage d'être harmonisée avec la nomenclature internationale COICOP<sup>2</sup>. C'est pourquoi elle convient tout à fait aux comparaisons entre pays. Elle est ainsi utilisée dans les publications de l'Organisation des Nations Unies (ONU), de l'Organisation de coopération et de développement économique (OCDE) et d'Eurostat, l'Office statistique des communautés européennes.

La troisième **nomenclature** se fonde sur le critère **de durabilité**, et oppose les biens durables aux biens fongibles. Elle distingue les biens des services. Elle classe les biens en trois groupes : biens durables (véhicules, meubles, équipement ménager ou de loisir), biens semi-durables (textile, habillement) et biens non durables (alimentation, énergie). Cette nomenclature est très utile pour l'analyse conjoncturelle.

### Le passage d'une nomenclature à l'autre

À partir de la nomenclature de produits, il est établi deux tables de passage pour reconstituer les nomenclatures de fonctions et de durabilité (cf. Annexe 2). Les nomenclatures de fonctions et de durabilité ne sont pas toujours compatibles avec la nomenclature d'activités et il n'y a pas toujours emboîtement direct entre celles-ci et la nomenclature de produits. Certains postes élémentaires

---

<sup>2</sup> Voir à ce sujet, le site des nations unies, rubrique comptes nationaux, à l'adresse suivante : <http://unstats.un.org/unsd/cr/registry/regcst.asp?Cl=5&Lg=2>

doivent donc être éclatés avec des clefs de répartition pour estimer les montants de consommation à affecter aux fonctions ou durées concernées. Ces clefs fixes ont été redéfinies en base 2005, pour tenir compte du changement de nomenclature (passage de la NAF rév.1 à la NAF rév.2). Elles n'ont pas été modifiées lors du changement de base 2010.



### III - LES DÉPENSES DE CONSOMMATION NON ACQUITÉES PAR LES MÉNAGES

## L'ESTIMATION DES DÉPENSES INDIVIDUALISABLES DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES ET DES INSTITUTIONS SANS BUT LUCRATIF AU SERVICE DES MÉNAGES

La consommation effective des ménages, en plus de la dépense de consommation des ménages, comprend les dépenses individualisables des administrations publiques (APU) et des institutions sans but lucratif au service des ménages (ISBLSM). Ces dépenses sont évaluées dans deux cadres différents selon qu'elles concernent les branches marchandes ou les branches non marchandes. Dans les comptes des secteurs institutionnels, les dépenses des APU des branches marchandes correspondent aux « Prestations sociales en nature (D631) » et celles des branches non marchandes aux « Transferts de biens et services non marchands individuels (D632) ».

Les dépenses individualisables des APU des branches non marchandes sont celles qui ont le poids le plus important par rapport aux dépenses des APU des branches marchandes et aux dépenses des ISBLSM.

### Les dépenses individualisables des APU et des ISBLSM des branches non marchandes

Ces dépenses sont établies par le responsable secteur-produit concerné à partir des éléments fournis par la Direction Générale des Finances publiques (DGFIP). Il réalise également le partage volume-prix.

Les produits non marchands concernés sont les suivants :

HO84Z3	Sécurité sociale obligatoire
HP85N0	Enseignement (non marchand)
HQ86N0	Santé humaine (non marchande)
HQ87N1	Hébergement des enfants handicapés
HQ87N2	Hébergement des adultes handicapés
HQ87N3	Hébergement des adultes handicapés et des personnes âgées en famille d'accueil
HQ87N4	Hébergement des enfants en difficultés
HQ87N5	Hébergement des adultes et familles en difficultés
Partie du HQ88N1 hors assistantes maternelles	Accueil de jeunes enfants hors assistantes maternelles
HQ88N3	Aide par le travail
HQ88N4	Accueil ou accompagnement sans hébergement d'adultes handicapés
HQ88N5	Accueil ou accompagnement sans hébergement d'enfants handicapés
HQ88N6	Accueil ou l'accompagnement sans hébergement d'enfants et adolescents en difficultés
HQ88N7	Action sociale sans hébergement non compris ailleurs
HR90N0	Activités créatives, artistiques et de spectacle (non marchand)
HR91N0	Bibliothèques, archives, musées et autres activités culturelles (non marchand)
HR93N1	Activités liées au sport (non marchand)
HR93N2	Autres activités récréatives et de loisirs (non marchand)
HR94N0	Activités des organisations associatives (non marchand)

### Les dépenses individualisables des APU et des ISBLSM des branches marchandes

Ces dépenses sont établies par le responsable du compte des administrations publiques à partir des éléments fournis par la DGFIP. Il réalise une synthèse permettant d'obtenir le montant toutes taxes comprises (TTC) des prestations en nature au niveau 138 de la nomenclature des produits et par type d'opérations de répartition distinguées par type d'administrations publiques :



- Remboursements de sécurité sociale ;
- Autres prestations de sécurité sociale en nature versées par la sécurité sociale ;
- Prestations d'assistance sociale versées en nature par l'État ;
- Prestations d'assistance sociale versées en nature par les organismes divers d'administration centrale (ODAC) ;
- Prestations d'assistance sociale versées en nature par les administrations publiques locales (APUL).

Si les totaux tous produits par type d'opérations de répartition issus du compte des administrations publiques sont considérés comme fiables et ne peuvent être modifiés, la répartition par produit peut être revue, notamment pour les produits et services de santé et d'action sociale. En effet, le compte de la santé fournissant également des données comparables (mais sans répartition par type d'opérations de répartition), un arbitrage est effectué entre les deux sources. Des transferts peuvent alors être effectués entre les différents produits et services de santé et le solde affecté à l'action sociale, la frontière entre santé et action sociale étant parfois fragile.

De plus, au sein même de l'action sociale, la définition du périmètre entre services marchands et non marchands amène à une redistribution des montants obtenus spontanément par le responsable secteur-produit des branches non marchandes et le responsable du compte des administrations publiques. Ainsi, le montant global des dépenses individualisables des APU est calé sur les données issues de la DGFIP, mais il peut y avoir des transferts entre les sous-totaux relatifs aux branches marchandes et non marchandes.

Un arbitrage entre les différentes sources (compte de la santé, compte du logement et DGFIP) est réalisé avec, si besoin, plusieurs itérations, jusqu'à ce qu'elles puissent converger en respectant leurs contraintes respectives.

Lorsque les données sont stabilisées, la section « Consommation des ménages » procède, si nécessaire, à la décomposition en nomenclature détaillée de la consommation (à l'aide des éléments fournis par le compte de la santé ou du compte du logement) ainsi qu'au passage en volume et en hors taxes. Pour la détermination des montants hors taxes, le taux de TVA fourni par la Direction Générale du Trésor est retenu. Pour le partage volume-prix, le même indice de prix que celui de la dépense de consommation finale des ménages correspondante est conservé, à l'exception de trois produits pour lesquels la Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES) fournit directement l'évolution des prix (HC20A1C - gaz industriels, HQ86M0A - Hôpitaux privés, frais de séjour et HQ86M0G - Dispensaires).

Les produits concernés par les dépenses individualisables des branches marchandes des APU sont les suivants.

<b>Produits liés à la santé</b>	
HC10H7A	Soupes et potages (substituts de repas,...)
HC14Z2	Articles à mailles (bas de contention)
HC20A1C	Gaz industriels (oxygène)
HC21Z2A	Spécialités pharmaceutiques humaines
HC21Z2C	Autres produits pharmaceutiques
HC26F0	Équipements d'irradiation médicale et électromédicale
HC30E0C	Véhicules pour invalides
HC32B1	Matériel médico-chirurgical et dentaire
HC32B2A	Lunettes correctrices
HH49A1	Transport ferroviaire interurbain de voyageurs
HH49B2	Transports de voyageurs malades par taxis
HH51Z1	Transports aériens de passagers
HN77Z2	Location de biens personnels (matériel médical)
HQ86M0A	Hôpitaux privés, frais de séjour
HQ86M0B	Médecins

HQ86M0C	Analyses
HQ86M0D	Auxiliaires médicaux
HQ86M0E	Dentistes
HQ86M0F	Transports sanitaires
HQ86M0G	Dispensaires et caisses
HS96Z5A	Cures thermales
<b>Produits liés au logement</b>	
HL68R1AA	Loyers réels (aides au logement hors aides pour les foyers)
HI55Z1A	Hôtels, centre ou villages de vacances (aides aux vacances)
HI55Z3	Hébergements divers (aides au logement pour les foyers à l'exception de celles pour les foyers de personnes âgées)
Partie du HQ87M0	Aides aux logés dans les établissements relevant de l'action sociale
<b>Produits liés à l'action sociale</b>	
HQ87M0	Hébergement des personnes âgées
HQ87N3	Hébergement des adultes handicapés et des personnes âgées en famille d'accueil
HQ88M0	Accueil ou accompagnement sans hébergement des personnes âgées
Partie du HQ88N1 relative aux assistantes maternelles	Accueil de jeunes enfants
HQ88N2	Aide à domicile
<b>Autres produits</b>	
HH49B1	Transports urbains et suburbains de voyageurs (réductions sur les titres de transport accordées par exemple aux invalides, anciens combattants ou personnes en difficulté sociale)
HH49B3	Transports routiers réguliers de voyageurs (réductions sur les titres de transport accordées par exemple aux invalides, anciens combattants ou personnes en difficulté sociale)
HH49B4	Autres transports routiers de voyageurs (réductions sur les titres de transport accordées par exemple aux invalides, anciens combattants ou personnes en difficulté sociale)
HJ60Z1	Radiodiffusion (exonération de la redevance audiovisuelle)
HJ60Z2	Programmation de télévision et télédiffusion (exonération de la redevance et télévisuelle)
HT97Z0A	Services domestiques proprement dits

Remarque : En base 2010, la dépense individualisable des APU de certains produits est nulle pour l'année de base, mais ne l'est pas pour des années antérieures. Ces produits, non mentionnés ci-dessus, sont les suivants :

- Formation des adultes et formation continue (HQ85M0C) : en base 2010, comme en base 2005, ces dépenses, qui ne sont pas identifiables, ont été réaffectées soit aux dépenses en biens et services de santé soit en action sociale marchande, en fonction des besoins de mise en cohérence entre les données issues des comptes de la santé et celles issues de la DGFIP. Cette série est à 0 depuis 2004.
- Cacao, chocolat et produits de confiserie (HC10H2) : cette série est à 0 depuis 2001.
- Vêtements de dessus pour hommes et garçonnets (HC14Z1D), Vêtements de dessus pour femmes et fillettes (HC14Z1E), Sous-vêtements et vêtements de nuits (HC14Z1F), Layette (HC14Z1J), Pull-overs et articles similaires (HC14Z2B) : les dépenses afférentes à ces produits sont nulles depuis 2001, 2003 et 2004.

## IV - LES PRINCIPALES SOURCES DE LA CONSOMMATION DES MÉNAGES

## LES PRINCIPALES SOURCES POUR DETERMINER L'ÉVOLUTION DE LA CONSOMMATION DES MÉNAGES

Hormis pour les années de base pour lesquelles les niveaux de la dépense de consommation sont fixés au niveau le plus fin de la nomenclature, l'actualisation des séries en année courante se concentre sur les seuls taux annuels d'évolution (en valeur, volume et en prix). Pour se faire, de nombreuses sources sont mobilisées pour déterminer les évolutions annuelles :

- des sources Insee (indice des prix à la consommation, indice de chiffre d'affaires CA3, indice de prix à la production IPP, indice de production industrielle IPI, ...)
- diverses sources administratives tels que les comptes et analyses satellites, Autorité de régulation des communications et des postes (Arcep), la Banque de France, etc.
- des sources externes : panel de consommateurs ou de distributeurs (GFK, Nielsen, France Agrimer Panel Kantar), organismes professionnels (comité professionnel du pétrole, comité des constructeurs français d'automobiles...).

L'intégralité des informations n'est pas disponible dès le compte provisoire. C'est pourquoi l'actualisation des séries est revue entre le compte provisoire et le compte semi-définitif, puis entre le compte semi-définitif et le compte définitif.

Afin d'évaluer l'évolution de la consommation des ménages, il est nécessaire de s'approcher au mieux du concept de consommation des ménages sur le champ de chaque poste de consommation. Les sources qui sont disponibles peuvent refléter de façon plus ou moins précise les produits suivis ou le champ lui-même de la consommation. A titre d'exemple, le partage entre consommation des ménages et consommation intermédiaire des entreprises peut s'avérer difficile. Dans d'autres cas, les indicateurs ne permettent pas d'isoler les produits du poste suivi, mais intègrent les consommations suivies dans d'autres postes ou ne concernent qu'un certain type de points de vente. C'est pourquoi la section « Consommation des ménages » de la division « Synthèses des biens et services » réalise une synthèse des différents indicateurs pour déterminer les évolutions annuelles en volume de la consommation des ménages en année courante.

Les méthodes de calcul et les sources statistiques très détaillées servant à l'évaluation de la consommation des ménages en base 2010 sont décrites dans les trois notes ayant une approche par produit : la 1<sup>ère</sup> sur la consommation de produits agricoles, sylvicoles et de la pêche (fruits, légumes, œufs, fleurs, poissons, crustacés, bois brut) et des produits des industries agro-alimentaires (viandes, produits laitiers, boissons alcoolisées et non alcoolisées, pain, épicerie, tabac), la 2<sup>e</sup> sur la consommation de produits manufacturés (meubles, équipement et entretien du logement, textiles, habillement, automobiles, bijouterie, horlogerie, articles de loisirs) et produits de l'énergie (gaz, fiouls, carburants, électricité, eau) et enfin la 3<sup>e</sup> sur la consommation de services (transports, télécommunications, logement, santé, hôtels, cafés, restaurants, action sociale, services domestiques...).

Sans être exhaustive, cette partie présente les principales sources mobilisées pour réaliser les chiffreages annuels.

### Les principales sources Insee

Les **indices de chiffres d'affaires « CA3 »** sont des indices mensuels de chiffre d'affaires bruts en valeur hors taxes, déclinés selon les niveaux de la NAF rév.2. Ils sont calculés à partir des bordereaux de TVA dits CA3, destinés aux services fiscaux et établis par les entreprises assujetties. Selon le produit suivi, les indices de chiffres d'affaires dans l'industrie ou dans le commerce de détail peuvent être mobilisés. Ces indices « CA3 » sont élaborés par la section « Indices de chiffre d'affaires » de la division « Indicateurs conjoncturels d'activité » (ICA) de l'Insee (Direction des Statistiques d'Entreprises). Les indices de chiffres de CA3 couvrent en général imparfaitement le champ de la consommation des ménages car ils prennent également en compte les consommations intermédiaires et les investissements des entreprises et ne tiennent pas compte des échanges extérieurs. En l'absence d'informations complémentaires, ces indices sont mobilisés en supposant que les

différentes composantes évoluent au même rythme. Par ailleurs, l'intégralité du chiffre d'affaires d'une entreprise est affectée à son activité principale, ce qui implique à la fois la prise en compte de l'évolution de produits non liés à des activités secondaires et également à l'omission de l'évolution des produits relatifs à des activités secondaires d'entreprises.

Les **indices de production détaillés de l'industrie (IPI)** sont calculés à partir de données collectées dans les enquêtes de branches. Les indices mensuels de production industrielle reflètent, selon le produit suivi, des quantités, des chiffres d'affaires déflatés ou des volumes horaires de travail. Ils sont déclinés selon les niveaux de la NAF rév.2. Ces indices sont élaborés par la division « Indicateurs conjoncturels d'activité » (ICA) de l'Insee (Direction des Statistiques d'Entreprises). Les indices IPI couvrent imparfaitement le champ de la consommation des ménages car ils reflètent l'activité des entreprises de la branche sur le territoire (et donc à la fois la demande externe, soit les exportations, et la demande interne comme la consommation des ménages, les consommations intermédiaires ou les investissements des entreprises), mais n'intègrent pas les produits importés. En l'absence d'informations complémentaires, ces indices sont mobilisés en supposant que la consommation des ménages évolue comme la production.

Les **enquêtes annuelles de production (EAP)** fournissent les facturations, hors taxes, recueillies auprès des entreprises du secteur de l'industrie selon la Nomenclature française des enquêtes de production (Prodfra). Ces enquêtes sont réalisées par la division « Élaboration des statistiques de production industrielle » (Espri) du département des « Statistiques de court terme » (DSCT) de l'Insee (Direction des Statistiques d'Entreprises). Ces enquêtes, associées aux données de la direction générale des douanes sur les importations et exportations permettent d'essayer de reconstituer un équilibre ressources-emplois, en supposant ensuite que les composantes consommation des ménages, consommations intermédiaires et investissements des entreprises évoluent de concert.

Les indices de prix utilisés pour la consommation des ménages dans les comptes nationaux sont pour la plupart issus de l'**indice des prix à la consommation (IPC)** calculé mensuellement par la division « Prix à la consommation » de l'Insee (cf. partie VI Les indices de prix). Pour les postes concernés, l'indice des prix retenu correspond à un regroupement spécifique de postes et de variétés de l'IPC.

Les **indices de prix de production (IPP)** mesurent l'évolution des prix de transaction, hors TVA et autres taxes, des biens (pour l'IPP de l'industrie) ou des prestations (pour l'IPP dans les services) issus des activités des entreprises vendues sur le marché français. Ils sont ainsi évalués selon le concept des prix de base (hors TVA, hors impôts sur les produits, subventions sur les produits non déduites) et sont déclinés selon les niveaux de la NAF rév.2. Ces indices, qui sont mobilisés pour des produits pour lesquels on ne dispose pas d'indice de prix à la consommation, sont élaborés par la Division « Indices de prix à la production » de l'Insee (pour l'IPP de l'industrie) et par le pôle « Prix des services aux entreprises » de l'Insee (pour l'IPP dans les services).

## Les sources administratives

Les **comptes ou analyses satellites** présentent des données de l'économie d'un domaine spécifique en relation avec l'analyse économique globale du cadre central de la comptabilité nationale. Ces comptes couvrent souvent des domaines où l'intervention publique est importante et produisent des agrégats permettant d'évaluer ainsi la dépense de consommation des ménages et la dépense individualisable des administrations publiques. Les principaux comptes ou analyses satellites mobilisés sont le compte de l'agriculture, le compte de la santé, le compte du logement, le compte des transports et le compte du tourisme.

Outre les comptes satellites eux-mêmes, **différents services de ministères** contribuent à l'élaboration des séries de consommation des ménages. Ainsi, par exemple, le Service Observation et Statistiques (SOeS) du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie élabore des statistiques sur les transports et sur les différentes énergies consommées par les ménages, le Service de la statistique et de la prospective (SSP) au sein du Ministère de l'agriculture et de la pêche, les éléments sur la consommation en produits agricoles et agro-alimentaires. La Direction générale des douanes et droits indirects (DGDDI) publie (via la base de données BeaXnet), les données annuelles relatives aux importations et aux exportations selon la nomenclature combinée européenne à huit chiffres (NC8). La Direction générale des finances publiques (DGFIP) met à la disposition, de la section « Administrations publiques » du département des Comptes nationaux de l'Insee les dépenses

détaillées des administrations publiques et les paiements partiels des ménages pour les comptes semi-définitif et définitif. Au compte provisoire, c'est la Direction générale du Trésor qui fournit des éléments à un niveau plus agrégé.

Par ailleurs, d'autres sources contribuent également : l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes (Arcep), la Banque de France, l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR)...

### **Les sources externes**

La consommation des ménages peut également être appréhendée à partir de données relevant de **panels de consommateurs ou de distributeurs** (AC Nielsen, GfK, panel Kantar de FranceAgrimer, IFM, ...). Ainsi AC Nielsen suit les ventes de produits dans les grandes et moyennes surfaces et les hard-discounts, en valeur et en quantité, pour certains produits alimentaires, d'entretien d'hygiène, de beauté et de biens durables. De même, GfK fournit, à partir d'un panel de distributeurs ou de consommateurs, des éléments sur les achats de produits manufacturés comme ceux de l'équipement de la maison ou de l'édition. Le panel Kantar de FranceAgrimer, fondé sur un panel de ménages, donne des éléments sur l'évolution des dépenses de certains produits alimentaires. L'Institut français de la mode (IFM) publie à partir d'un panel de distributeurs ou de consommateurs, l'évolution annuelle des chiffres d'affaires réalisés par les distributeurs et la valeur des achats réalisés par les ménages dans le domaine de l'habillement. D'autres exemples pourraient être également cités comme l'institut de prospective et d'études sur l'ameublement (IPEA).

Les **organismes professionnels** permettent également d'élaborer les séries annuelles de consommation des ménages. Parmi ceux-ci, le comité des constructeurs français d'automobiles (CCFA) transmet des données détaillées sur les immatriculations annuelles de voitures neuves et d'occasion. De même, le comité professionnel du pétrole (CPDP) permet d'appréhender les évolutions de la consommation en produits pétroliers (essence super sans plomb, gazole, fioul domestique....).

## V - LA CONSOMMATION COMMERCIALISABLE

## **LA CONFRONTATION ENTRE LES SOURCES TRADITIONNELLES DE LA CONSOMMATION DES MÉNAGES ET LE CHIFFRE D'AFFAIRES DU COMMERCE**

Au sein des dépenses de consommation des ménages, la consommation dite « commercialisable » représente une part importante. Elle comprend l'achat par les ménages de tout bien transitant par les circuits de distribution commerciaux. Elle exclut donc les services marchands et administrés (à l'exception des services de réparation des biens achetés par les ménages qui sont considérés comme du commerce), l'autoconsommation, les achats au noir, l'entretien et la réparation du logement, ainsi que l'eau, le gaz et l'électricité.

Le dispositif d'enquêtes annuelles sur les entreprises, qui constitue une des deux sources de données sur les entreprises (l'autre étant les données administratives, alliant les liasses fiscales des entreprises et les déclarations annuelles de données sociales - DADS), comporte un important volet consacré aux entreprises du commerce. Le dispositif Esane (Élaboration des statistiques annuelles d'entreprise) est la source principale utilisée pour établir les équilibres ressources-emplois, même s'il ne fournit pas d'estimation de la consommation des ménages produit par produit, il donne le chiffre d'affaires des entreprises commerciales. En plus des données comptables qui sont communes à l'ensemble des entreprises, le questionnaire propre aux commerces comporte une interrogation sur la ventilation de leur chiffre d'affaires à un niveau détaillé de produits dans une nomenclature différente de celle retenue dans les ERE.

L'existence de cette source particulière est à l'origine de la confection d'un outil de synthèse qui organise une confrontation entre les évaluations de la consommation des ménages menées dans le cadre des équilibres ressources-emplois (ERE), d'une part, et les ventes au détail destinées à la consommation finale, d'autre part. Cet outil est souvent désigné sous le terme de passage « produits-secteurs », dont le sens est précisé plus loin.

La procédure même d'élaboration des comptes de biens et services ne permet pas de retenir directement les évaluations de consommation finale issues des ventes du commerce de détail en raison, notamment, des différences de nomenclature avec les ERE. C'est pourquoi la méthode suivie se présente formellement comme une « confrontation » entre les évaluations figurant initialement dans les ERE et celles provenant des ventes de détail, au niveau de détail de ces dernières. Cependant, lors de la confection des comptes des années de base (2009 et 2010) et après confrontation avec le niveau déterminé par d'autres sources de la consommation des ménages, la valeur issue de la source commerciale a parfois été retenue. Le montant retenu au niveau de la consommation commercialisable est alors ventilé au niveau de détail des ERE, puisque le choix est fait de diffuser la consommation finale à ce niveau de détail (voire plus fin).

Le passage « produits-secteurs » (PPS) est un outil qui est construit lors de l'établissement du compte définitif. Ses résultats sont alors plus souvent utilisés en évolution, puisque la consommation finale est elle-même calculée en évolution.

Pour le compte semi-définitif, les ventes sont estimées, depuis la mise en place d'Esane, de façon plus simple à partir des évolutions des indices de chiffre d'affaires du commerce (CA3).

### **Le principe de la confrontation**

Le passage « produits-secteurs » est un outil qui doit permettre de comparer la consommation finale des ménages avec les ventes de produits destinés à la consommation.

La consommation finale des ménages qui figure dans les équilibres ressources-emplois (ERE) a été estimée suivant diverses méthodes. Certaines de ces méthodes prennent le point de vue de l'acquéreur, les ménages, ou du financeur, les administrations publiques. D'autres méthodes consistent à estimer la consommation finale en cernant les produits qui lui semblent le plus probablement destinés (calculs spécifiques, partage du marché intérieur). Le passage « produits-secteurs » prend le point de vue de ceux qui délivrent les produits aux consommateurs, c'est-à-dire non les producteurs, mais les vendeurs. Ces derniers sont principalement les entreprises spécialisées dans le commerce de détail.



La comparaison des résultats des deux approches est facilitée par le fait que les ventes des détaillants sont, grâce à l'enquête sectorielle annuelle d'entreprises (ESA), ventilées par produits. La confrontation peut alors se faire, non sur un agrégat de la consommation, mais à un niveau relativement détaillé de produits.

### **Le champ de la confrontation : la consommation commercialisable**

Comme c'est souvent le cas lorsqu'il s'agit d'une synthèse, il est nécessaire de définir précisément le champ de ce qui entre dans la comparaison. Les deux termes de la comparaison sont respectivement :

- la consommation finale des ménages, ayant fait l'objet d'une estimation largement indépendante, telle qu'elle figure dans les ERE au niveau le plus fin ;
- les ventes réalisées par le commerce de détail.

Pour que la comparaison soit pertinente, il est nécessaire de préciser, de réduire, voire de compléter chacun des deux termes.

Puisqu'il s'agit de comparer des ventes, la consommation finale qui figure dans les ERE doit d'abord être restreinte à la consommation commercialisable. Dans le champ des biens - qui correspondent aux branches/produits classés dans les sections A (Agriculture, sylviculture et pêche), B (Industries extractives) et C (Industrie manufacturière) de la nomenclature des comptes nationaux -, ceci conduit à exclure la consommation correspondant à une production pour usage final propre (« autoconsommation ») mais aussi les achats au noir à des entreprises sans existence juridique (réparation automobile par exemple).

Au champ des biens, sont ajoutés à la consommation commercialisable, les produits classés en édition (division 58, à l'exception des services télématiques et de kiosque téléphonique classés en HJ58Z1B), la distribution de films (produit HJ59Z2A) et l'édition d'enregistrements sonores (HJ59Z3A).

Dans le champ des services, il importe de traiter à part le cas des activités commerciales, qui constituent la section G (Commerce, réparation d'automobiles et de motocycles) de la NAF rév.2. Ces activités comprennent non seulement de la revente en l'état, mais aussi des services de réparation, portant sur l'automobile ou les motocycles (division 45). Le passage « produits-secteurs » inclut ces services dans le champ de la comparaison. Les autres services n'entrent pas dans ce champ. Sont notamment exclus les services de distribution d'électricité, de gaz et d'eau.

La consommation finale qui fait l'objet de la confrontation est la consommation effective des ménages. Il est facile de le justifier en prenant l'exemple des médicaments. Du côté des acheteurs, il est pertinent de distinguer deux dépenses, selon la nature du financeur - ménage ou administration publique. Du point de vue des pharmaciens, cette distinction n'est pas vraiment judicieuse puisqu'ils vendent un seul produit. C'est pourquoi il est plus facile de comparer les ventes à la totalité de la dépense, c'est-à-dire à la consommation effective.

Les conséquences de ce choix sont limitées : les biens qui font l'objet de transferts sociaux en nature sont en effet peu nombreux, et donc faciles à localiser. Du point de vue instrumental, la nomenclature des opérations des ERE isole systématiquement les différentes rubriques de dépense. Le retour, à partir d'un montant de consommation effective, vers la dépense des seuls ménages, seule susceptible de recevoir la contrepartie éventuelle d'un arbitrage, est aisé.

Le fait que ce soit la consommation sur le territoire économique qui figure dans les ERE rend pertinente la comparaison avec les ventes du commerce de détail, puisque ce dernier a précisément une base territoriale. Une petite réserve doit être toutefois mentionnée : les ventes des entreprises étrangères sur le territoire ne sont pas forcément connues de la statistique structurelle d'entreprises (ventes par correspondance, sur internet par exemple).

La valeur des produits qui font l'objet de la confrontation est le prix d'acquisition hors TVA. C'est le système de valorisation retenu dans les ERE. C'est aussi le système de valorisation des ventes des

détaillants : le chiffre d'affaires des entreprises qui figure dans leur comptabilité exclut en effet toujours la TVA. Pour ce qui concerne les autres impôts sur les produits - et les éventuelles subventions sur les produits - on rappelle que, dans la procédure d'élaboration des données Esane, ils ont fait l'objet d'un traitement systématique afin que les ventes des entreprises soient valorisées au prix du producteur.

Les deux termes de la confrontation sont donc bien, « spontanément », dans le même système de valorisation. Pour résumer, la consommation commercialisable, qui fait l'objet d'une comparaison avec les ventes du commerce de détail, se définit comme la consommation finale effective des ménages qui porte sur les biens non « autoconsommés » et sur les services de réparation, au prix d'acquisition hors TVA.

### **Les ventes des détaillants**

L'outil que constitue le passage « produits-secteurs » trouve son origine dans l'existence d'une ventilation détaillée par produits des ventes des entreprises du commerce de détail. Cette ventilation constitue une des particularités de l'enquête sectorielle d'entreprise, dans sa déclinaison propre aux activités commerciales. Il importe toutefois de noter que les données d'ensemble des entreprises commerciales font l'objet du passage aux comptes dans le cadre de l'élaboration des comptes nationaux des entreprises non financières. En conséquence, les ventes au détail du passage « produits-secteurs » ont subi les traitements ordinaires du dispositif Esane et du passage aux comptes. Elles intègrent notamment les effets des redressements pour absence, et elles sont corrigées de la fraude fiscale.

Les ventes des commerçants sont directement comparables à la consommation finale commercialisable des ménages qui, de fait, se compose d'achats chez les commerçants. Il faut en effet distinguer les ventes du commerce de la production du commerce, qui se restreint aux seules marges : ce qui est en jeu dans le passage « produits-secteurs », ce sont bien les ventes.

### **Les détaillants participant à la commercialisation**

Les entreprises qui ont pour activité principale le commerce de détail, tel qu'il est défini dans la division 47 de la NAF rév.2, sont largement majoritaires dans la fourniture de biens de consommation aux ménages. Elles ne sont toutefois pas les seules : il arrive que des entreprises ayant une autre activité principale que le commerce de détail, l'exercent à titre secondaire. C'est certainement le cas pour les entreprises des grossistes et intermédiaires du commerce (division 46 de la NAF rév.2). Mais il peut arriver que des entreprises ayant une activité principale dans l'agriculture ou l'industrie manufacturière, ou encore des prestataires de services, aient une activité secondaire relevant de la division 47. Les ménages se procurent également des biens de consommation qui relèvent d'activités artisanales qui, bien que présentant des similitudes avec le commerce, n'appartiennent pas aux activités commerciales dans les nomenclatures d'activité : c'est le cas des charcutiers, des boulangers et des pâtisseries. Enfin, il faut rappeler que le passage « produits-secteurs » sur la consommation inclut le « commerce et la réparation automobile ». Au total, pour balayer l'ensemble des entreprises susceptibles de pratiquer, à titre principal ou secondaire, une activité de commerce de détail, la nomenclature du passage « produits-secteurs » retient 60 activités, désignées comme « secteurs », où les entreprises sont classées selon leur activité principale :

- 50 secteurs du « Commerce de détail » ;
- 3 secteurs du « Commerce et réparation automobile » ;
- 4 secteurs d'activités artisanales commerciales ;
- 3 autres secteurs : les grossistes et intermédiaires du commerce, les producteurs de biens, les (autres) prestataires de services.

Le tableau suivant donne la liste des 60 secteurs avec la correspondance en NAF :

Intitulé du secteur	Code NAF
<u>Commerce de détail, à l'exception des automobiles et des motocycles</u>	
Commerce de détail en magasin non spécialisé	
Commerce de détail en magasin non spécialisé à prédominance alimentaire (6 secteurs)	47.11
Autre commerce de détail en magasin non spécialisé (2 secteurs)	47.19
Commerce de détail alimentaire en magasin (7 secteurs)	47.2
Commerce de détail de carburants en magasin (1 secteur)	47.3
Commerce de détail d'équipements de l'information et de la communication en magasin spécialisé (3 secteurs)	47.4
Commerce de détail d'autres équipements du foyer en magasin spécialisé (7 secteurs)	47.5
Commerce de détail de biens culturels et de loisirs en magasin spécialisé (5 secteurs)	47.6
Autres commerce de détail en magasin spécialisé (12 secteurs)	47.7
Commerce de détail sur éventaires et marchés (3 secteurs)	47.8
Commerce de détail hors magasin, éventaires ou marchés	
Vente à distance (2 secteurs)	47.91
Autres commerces de détail hors magasin, éventaires ou marchés (dont vente à domicile ou par automates) (2 secteurs)	47.99
<u>Entretien et réparation d'automobiles</u> (2 secteurs)	45.2
<u>Commerce et réparation de motocycles</u> (1 secteur)	45.4
<u>Activités artisanales à caractère commercial</u>	
Charcuterie artisanale (1 secteur)	10.13B
Boulangerie et pâtisserie artisanales (3 secteurs)	10.71B, 10.71C, 10.71D
<u>Autres secteurs</u>	
Commerce de gros et intermédiaires du commerce (1 secteur)	46
Secteurs de l'industrie (1 secteur)	
Autres prestataires de services (1 secteur)	

### La détermination des ventes au détail

Une fois recensés tous les « secteurs » susceptibles de vendre des produits destinés à la consommation finale des ménages, il est possible d'évaluer leurs ventes au détail de produits de consommation finale.

Pour les entreprises des secteurs du commerce de détail et de la réparation d'articles domestiques, il existe une double ventilation de leur chiffre d'affaires :

- il est d'abord, ventilé par activité, selon la NAF rév.2 : leur activité dans le commerce de détail hors réparation d'automobiles et de motocycles est alors distinguée de leurs autres activités ;
- la part de leur chiffre d'affaires réalisée dans le commerce de détail - qui peut éventuellement couvrir plusieurs activités fines du commerce de détail - est ventilée par produit commercialisé, selon une nomenclature comportant environ 200 produits respectant plus ou moins la CPF.

Pour construire le tableau de passage « produits-secteurs », la part du chiffre d'affaires qui est réalisé en dehors du commerce de détail hors réparation d'automobiles et de motocycles, est éliminée. Restent les ventes au détail de produits commercialisés et les services de réparation, dans une nomenclature de produits.

Les entreprises des secteurs d'activité artisanale fournissent leur chiffre d'affaires par activité dans la NAF rév.2 : on fait l'hypothèse que ces secteurs d'activité n'effectuent des ventes que pour le produit de leur activité principale. Des entreprises des autres secteurs, il n'est retenu que la part de chiffre d'affaires réalisée dans le commerce de détail : on affecte ce chiffre d'affaires au produit de leur activité principale.

## **Les traitements permettant la comparaison**

D'ultimes traitements sont nécessaires pour rendre possible la comparaison entre consommation commercialisée et ventes au détail.

Le premier consiste à vérifier que les données figurant du côté des ventes sont bien homogènes à ce qui figure du côté de la consommation commercialisée, et à apporter des corrections si cela se révèle nécessaire. Deux cas particuliers sont à mentionner à ce propos :

- certains commerçants déclarent des commissions au lieu de déclarer le montant de leurs ventes alors qu'il ne s'agit pas de biens d'occasion : il est alors nécessaire de reconstituer les ventes (tabac, journaux, carburants) ;
- à l'opposé, lors d'opérations sur biens d'occasion, les ERE ne comptabilisent que les marges prises par les commerçants, alors que ces derniers déclarent l'intégralité du montant de la vente : une correction est nécessaire (comme pour les voitures d'occasion par exemple).

La nomenclature détaillée des produits dans laquelle le chiffre d'affaires des entreprises du commerce de détail est ventilé n'est pas jugée suffisamment fiable pour que la comparaison avec la consommation des ERE s'effectue dans ce cadre. Une nomenclature intermédiaire en 41 produits a donc été construite (cf. annexe).

Il est enfin nécessaire de tenir compte du fait que toutes les ventes au détail réalisées par le commerce ne sont pas nécessairement destinées aux consommateurs finals. Il arrive en effet que, pour diverses raisons, des artisans ou des commerçants s'approvisionnent dans un commerce ordinaire - grande surface ou vente au détail. Ce comportement est généralement le fait d'entreprises individuelles.

Il est donc nécessaire de déterminer la part des ventes au détail destinée à la consommation intermédiaire. Ceci est fait par fixation de clefs de répartition au niveau des 41 produits. Il s'agit là d'une des limites de l'exercice de comparaison entre la consommation figurant dans les ERE et les ventes au détail. Il n'existe en effet aucune source permettant de déterminer de façon certaine les clefs de répartition. Cependant, dans l'exercice de comparaison, le jugement porté sur la plausibilité de ces clefs est un élément d'arbitrage.

## VI - FIXATION DES NIVEAUX EN BASE 2010

## Fixation des niveaux de la base 2010

La remise à niveau des montants de la consommation des ménages des années de base fait partie des travaux entrepris à chaque changement de base. Ce travail est d'autant plus important que l'actualisation des séries en année courante se concentre sur les seuls taux annuels d'évolution en volume, en valeur et en prix, en s'interdisant une remise en cause des niveaux de départ.

Pour la base 2010, une expertise des niveaux des années 2009 et 2010 a été menée afin de déterminer, produit par produit, les niveaux de consommation à retenir pour ces deux années. Le travail a été effectué en confrontant les différentes sources traditionnellement disponibles pour déterminer les évolutions annuelles (voir partie sur les principales sources de la consommation des ménages) à d'autres sources (externes, statistiques d'entreprise...). Une attention particulière a été aussi apportée pour redéfinir les produits (et leur contenu) donnant lieu à consommation effective des ménages, en distinguant si celle-ci relève de la dépense de consommation finale des ménages ou des dépenses individualisables des administrations publiques (APU) ou des institutions sans but lucratif aux services des ménages (ISBLSM).

Le changement de base 2010 s'accompagne également d'une nouvelle définition du contour géographique. En campagne courante, le travail s'effectue à périmètre constant. En base 2005, les comptes nationaux étaient publiés sur le champ de la France métropolitaine et des quatre départements d'outre-mer Réunion, Guadeloupe, Martinique et Guyane. En base 2010, Mayotte, devenu département courant 2011, est inclus dans le territoire national. Les sources traditionnelles ne permettant pas de mesurer la consommation par produit à Mayotte, un travail spécifique a été réalisé afin de l'évaluer et de l'intégrer.

Outre le travail de révision classique des niveaux à travers l'actualisation des sources et des méthodes d'évaluation, la fixation des niveaux de la base 2010 a également nécessité de prendre en compte l'actualisation du système européen des comptes (passage du SEC 1995 au SEC 2010). Ces changements concernent le traitement des crédits d'impôts et les assurances. Par ailleurs, une correction au titre de la taxe sur les certificats d'immatriculation a également été réalisée pour se mettre en conformité avec le SEC à la demande d'Eurostat.

### Les principes de fixation des niveaux

#### A/ Expertise des sources et méthodes d'estimation

Préalablement à l'établissement des niveaux, chaque source utilisée en campagne courante et permettant d'évaluer des niveaux de consommation a été expertisée afin de déterminer son degré de précision et son niveau de compatibilité avec le poste suivi.

Certaines sources fournissent des données détaillées à un niveau plus fin que celui de la nomenclature de postes utilisée pour la consommation des ménages. L'expertise a permis de reclasser certains produits (le contour des prestations sociales a ainsi été revu) ou d'en ajouter des nouveaux dans les postes suivis (comme les peignoirs de bains qui sont désormais suivis dans le poste HC14Z1F « sous-vêtements et vêtements de nuit »).

D'autres sources permettent de définir des niveaux de dépenses globales, mais qui intègrent les consommations intermédiaires ou l'investissement des entreprises, voire les exportations. Ce sont en particulier le cas des sources de la statistique d'entreprise pour lesquelles des exploitations spécifiques doivent être réalisées. Le partage par type de clientèle entre ménages et entreprises (à partir des enquêtes sectorielles annuelles d'entreprises ESA) a permis notamment de se recentrer sur le champ spécifique de la consommation des ménages dans les services.

L'analyse des sources a été étendue à la recherche de nouvelles sources, que ce soient des informations disponibles annuellement ou ponctuellement. Cela a été en particulier le cas pour la consommation de tabac, dont la contrebande a pu être estimée à partir d'une étude réalisée par l'Office français des drogues et des toxicomanies (OFDT). De même, les sources de données utilisées pour évaluer la production en action sociale sans hébergement ont été revues : pour l'accueil de jeunes enfants (HQ88N1), les données de la CNAF sur le nombre d'aides versées ont été mobilisées

(à la place du Programme de Qualité et Efficience famille), pour l'aide à domicile (HQ88N2), ce sont les données de la Dares sur le volume d'heures de service à la personne qui ont été utilisées. De même, l'utilisation des DADS 2009 et la révision à la baisse de la clé de passage de la masse salariale à la production ont permis de déterminer le niveau de dépense de consommation des ISBLSM hors action sociale.

La couverture géographique des différentes sources disponibles en niveau a enfin été vérifiée, donnant parfois lieu à une révision des niveaux pour tenir compte de cette couverture. A titre d'exemple, les données sur les achats de voitures par les ménages n'étaient pas, en base 2005, disponibles sur le champ des DOM. En base 2010, l'information est mobilisée et a permis de déterminer le niveau France entière des années 2009 et 2010.

Enfin, au-delà de la qualité des sources disponibles, les méthodes d'estimation ont également fait l'objet d'une expertise. Si la plupart des méthodes utilisées en base 2005 ont été conservées, quelques-unes ont été revues. Il s'agit par exemple des méthodes d'estimation des assurances pour lesquelles le passage aux comptes de la production d'assurance-vie ou les clés de ventilation des primes et indemnités des assurances entre secteur institutionnel ont été complètement revus.

#### B / Recalage sur les sources disponibles en niveaux

Certaines données détaillées au niveau le plus fin de la nomenclature, couvrent la totalité ou presque du champ des produits considérés. Ce sont souvent des données d'origine administrative ou basées sur l'exploitation de panels de distributeurs ou de consommateurs. Les niveaux qui découlent de ces sources sont alors généralement repris pour fixer les niveaux de base. Ce sont en particulier le cas des comptes satellites, comme le compte du logement qui fournit la consommation effective des loyers réels et imputés, ou du compte de la santé pour les dépenses de consommation des ménages ou dépenses individualisables des APU en biens et services de santé. De même, les niveaux de consommation fournis par les panels de consommateurs ou de distributeurs (GfK, Nielsen, FranceAgrimer) ont été repris, en tenant compte des dernières données disponibles. Pour certains produits (réparation automobile par exemple), le niveau a été calé sur la statistique d'entreprises (Esane).

#### C / Confrontation de différentes sources

Les niveaux de la consommation commercialisable des ménages ont été expertisés, produit par produit, en confrontant différentes sources, à savoir les données de la statistique d'entreprises (Esane), les panels de consommateurs ou de distributeurs (GfK, Nielsen, Kantar panel, FranceAgrimer) et diverses sources administratives tels que les comptes satellites, la Banque de France... Cette confrontation entre les sources traditionnelles de la consommation des ménages et le chiffre d'affaires du commerce de détail a été réalisée sur des regroupements de produits (41 catégories). Le principe de comparaison est identique à celui utilisé en campagne courante (cf. méthode de comparaison décrite dans le chapitre spécifique à ce sujet).

#### D / Suppression des éventuels double-comptes

Les sources mobilisées pour établir la consommation des ménages permettent d'établir le niveau total de consommation des ménages par produit, mais l'achat du produit peut correspondre à de la consommation finale ou de la consommation intermédiaire pour le ménage. Par exemple, un ménage qui met en location un logement peut réaliser des petits travaux dans ce logement, il s'agira alors de consommation intermédiaire nécessaire à la production de service de logement. La suppression des double comptes entre consommation finale et consommation intermédiaire des ménages minore donc la consommation effective et la dépense de consommation finale des ménages.

#### E / La confrontation avec les autres emplois dans les équilibres ressources-emplois

De la même façon qu'en campagne courante, les évaluations de la consommation effective des ménages (dépense de consommation finale des ménages et dépense individualisable des administrations publiques et des institutions sans but lucratif au service des ménages) sont introduites dans les équilibres ressources-emplois, établis par les responsables secteur-produit dans une optique production. Si les propositions d'évaluation de la consommation sont jugées incompatibles avec les

ressources et les autres emplois estimés par les responsables secteur-produit, une vérification et un nouvel examen des sources, en tenant compte de leur degré de précision, sont menés afin d'arriver à des estimations convergentes.

### L'intégration de la consommation des ménages à Mayotte

Mayotte est devenu un département d'outre-mer courant 2011. Les comptes nationaux intègrent ce changement territorial (avant même 2011 pour rester à territoire national constant) et la consommation des ménages hors solde territorial est en conséquence rehaussée de 0,8 Md€ en 2010.

Le montant de la correction a été établi à partir d'une estimation du PIB de Mayotte et de ses principales composantes. En particulier la consommation des ménages a été estimée à 799 millions pour 2009 et 925 millions pour 2010 (TTC et hors taxes, la consommation étant exonérée de TVA).

Tableau : Dépenses de consommation des ménages à Mayotte

	2009	2010
Consommation hors autoconsommation	567	676
Autoconsommation	36	41
Production pour emploi final propre	95	100
Solde territorial	100	108
<b>Consommation des ménages</b>	<b>799</b>	<b>925</b>

Connaissant le montant total de consommation, la section « Consommation des ménages » a réparti le montant total entre différents produits. Compte-tenu du solde territorial, le montant de consommation à répartir est de 699 millions d'euros en 2009 et 817 millions en 2010.

Quelques principes ont régi la répartition en produits de la consommation des ménages :

- la production pour emploi final propre concerne uniquement la consommation en loyers imputés (HL6810A) ;
- pour éviter d'imputer de trop petits montants, il a été décidé de ne prendre en compte que les produits pour lesquels la consommation de Mayotte est supérieure à 5 millions d'euros. De fait, toute consommation inférieure à ce seuil est reportée sur un autre produit ;
- l'autoconsommation a été intégrée à la consommation commercialisée de produits alimentaires et n'est donc pas ventilée sur les produits autoconsommés (les montants auraient été alors trop faibles) ;
- le partage entre produits s'appuie sur des clés de répartition issues de l'enquête Budget des familles à Mayotte ou de la structure de consommation à la Réunion.

### Zoom sur les produits concernés par le changement de SEC ou la mise en conformité avec le SEC

Les changements induits par le SEC ont nécessité la recherche de sources permettant de déterminer le niveau des nouveaux produits ou de mesurer l'impact des changements sur les séries de consommation.

#### A/ Le traitement des crédits d'impôts

En base 2010, les impôts ne sont plus mesurés nets de crédits d'impôts. Le crédit d'impôt pour l'emploi d'un salarié à domicile se traduit ainsi par une subvention versée par les administrations publiques, qui vient en déduction de la consommation finale des ménages en services domestiques (HT97Z0A) et en services liés aux bâtiments et à l'aménagement paysager (HN81Z0B et HN81Z0C). Le montant du crédit d'impôt pour l'emploi d'un salarié à domicile est fourni par la Direction Générale des Finances publiques (DGFIP). Il est réparti comme suit : deux tiers pour les services domestiques



et un tiers pour les services liés aux bâtiments et à l'aménagement paysager (la distinction entre les deux produits étant réalisée en fonction de leur poids respectif).

Le crédit d'impôt relatif aux frais de garde d'un enfant de moins de 6 ans est comptabilisé comme une dépense individualisable des administrations publiques. À consommation effective inchangée, la dépense des ménages s'en trouve donc réduite pour les produits d'action sociale sans hébergement (et plus spécifiquement l'accueil de jeunes enfants HQ88N1).

#### B/ La production de service d'assurance-dommages

Le SEC2010 a introduit un changement dans le mode de calcul de la production de service d'assurance-dommages : les indemnités (réellement) versées ont été remplacées par les indemnités attendues (ou indemnités lissées). Cette modification a pour objectif de mieux traduire la réalité économique de l'activité d'assurance et d'éliminer la volatilité excessive causée par celle de la sinistralité.

#### C/ La taxe sur les certificats d'immatriculation

En base 2005, la taxe sur les certificats d'immatriculation (anciennement dénommés cartes grises) était comptabilisée comme un impôt sur le revenu ou le patrimoine. En base 2010, cette taxe est comptabilisée en impôt sur les produits et fait donc l'objet d'une dépense de consommation supplémentaire pour les ménages. Présents dans les ressources des équilibres ressources-emplois (ERE) de la construction automobile (GC29A), les montants correspondants doivent être comptabilisés en emploi soit en consommation des ménages lorsque la personne qui paye les certificats est un ménage, soit en FBCF lorsqu'il s'agit d'une entreprise.

Ce nouveau traitement de la taxe sur les certificats d'immatriculation a nécessité la création de trois produits spécifiques (certificats d'immatriculation des automobiles neuves (HC29A1AC), certificats d'immatriculation des voitures d'occasion (HC29A1BD) et certificats d'immatriculation des camping-cars (HC29A1DB)). L'évaluation de chaque montant de consommation repose sur la valeur de l'ensemble des taxes liées aux certificats d'immatriculation (source DGFIP) et du nombre de chevaux fiscaux immatriculés au cours de l'année pour l'estimation des volumes (source : Comité des constructeurs français d'automobiles CCFA).

#### **Niveaux de consommation effective des ménages en 2009 et 2010 (en milliards d'euros)**

En base 2010, la consommation effective des ménages s'établit à 1 430 milliards d'euros en 2010, dont 1 082 Md€ de consommation finale des ménages, 308 Md€ de dépense individualisable des administrations publiques (APU) et 40 Md€ de dépense individualisables des ISBLSM. Par rapport à la base 2005, le montant de la consommation effective a été révisée de 8 Md€ à la baisse en 2010<sup>3</sup>.

<sup>3</sup> Cf « Les comptes nationaux passent en base 2010 » sur [http://www.insee.fr/fr/themes/comptes-nationaux/default.asp?page=base\\_2010/methodologie/methodo-b2010.htm](http://www.insee.fr/fr/themes/comptes-nationaux/default.asp?page=base_2010/methodologie/methodo-b2010.htm)

	2009				2010			
	Consommation effective des ménages	Consommation finale des ménages	Consommation individuelle des APU	Consommation individuelle des ISBLSM	Consommation effective des ménages	Consommation finale des ménages	Consommation individuelle des APU	Consommation individuelle des ISBLSM
Ensemble	1 388	1 051	299	38	1 430	1 082	308	40
AZ Produits agricoles	28	28	-	-	30	30	-	-
C1 Produits agro-alimentaires	154	153	0	-	158	158	0	-
C2 Cokéfaction et raffinage	39	39	-	-	44	44	-	-
C3 Biens d'équipement	34	34	0	-	34	34	0	-
C4 Matériels de transport	64	64	0	-	64	64	0	-
C5 Autres produits industriels	166	139	28	-	170	142	28	-
DE Énergie, eau, déchets	44	44	-	-	47	47	-	-
FZ Construction	16	16	-	-	16	16	-	-
GZ Réparation d'automobiles et de motocycles	13	13	-	-	13	13	-	-
HZ Transports	36	33	2	-	37	34	3	-
IZ Hébergement et restauration	68	68	1	-	70	69	1	-
JZ Information et communication	57	56	1	-	57	56	1	-
KZ Services financiers	59	59	-	-	60	60	-	-
LZ Services immobiliers	212	198	14	-	217	203	14	-
MN Services aux entreprises	22	21	1	-	23	22	1	-
OQ Services non marchands	315	56	236	22	325	58	244	23
RU Services aux ménages	71	38	16	16	73	40	17	16
Produits consommés hors du territoire national	- 8	- 8	-	-	- 6	- 6	-	-

Source : Insee, Comptes nationaux, base 2010

## VII - LES INDICES DE PRIX

## LE DÉFLATEUR DE LA DÉPENSE DE CONSOMMATION DES MÉNAGES

L'indice de prix de l'ensemble de la dépense de consommation des ménages est communément appelé déflateur de la dépense de consommation des ménages. Ce déflateur calculé par rapport à l'année précédente est obtenu simplement en faisant, pour l'année considérée, le rapport entre la valeur de la dépense de consommation totale des ménages aux prix courants (en sommant les valeurs de tous les postes élémentaires de consommation) et le volume de la dépense de consommation totale des ménages aux prix de l'année précédente (en sommant les volumes de tous les postes élémentaires de consommation).

Le déflateur de la dépense de consommation des ménages dans les comptes nationaux est un indice de Paasche.

$$Ip_{n/n-1} = \frac{\sum_i V_n^i}{\sum_i \frac{V_n^i}{Ip_{n/n-1}^i}} = \frac{\sum_i P_n^i Q_n^i}{\sum_i \frac{P_n^i Q_n^i}{P_{n-1}^i}} = \frac{\sum_i P_n^i Q_n^i}{\sum_i P_{n-1}^i Q_n^i}$$

avec  $Ip_{n/n-1}$  = indice de prix de l'année n par rapport à l'année n-1

$i$  = produit  $i$

$V_n$  = valeur de l'année n

$P_n$  = prix moyen de l'année n

$P_{n-1}$  = prix moyen de l'année n-1

$Q_n$  = quantité de produit de l'année n

Pour chaque poste élémentaire de la consommation des ménages, le partage volume-prix est réalisé en utilisant des indices de prix qui, pour la plupart, ne sont pas calculés par la section « Consommation des ménages ». Ils proviennent essentiellement de l'indice des prix à la consommation (IPC) calculé mensuellement par la division « Prix à la consommation » de l'Insee. L'indicateur utilisé est l'évolution de la moyenne annuelle des indices de chaque poste élémentaire. Concernant les postes non couverts par le champ de l'IPC (produits autoconsommés, assurance-vie, loyers imputés, services d'intermédiation financière indirectement mesurés, branches non marchandes, solde territorial...), des éléments fournis par la division « Prix à la consommation » qui peuvent être soit des indices qui servent d'intermédiaires de calcul aux indices de prix à la consommation diffusés, soit des prix moyens, sont souvent utilisés. Voici quelques exemples de méthodes pour estimer les déflateurs manquants :

- un indice de prix à la consommation choisi en principe pour ne pas avoir d'impact sur le déflateur global de la consommation des ménages (comme l'indice des prix à la consommation des ménages hors loyers et tabac global pour déflater la consommation en messagerie, fret express ou les arbres de Noël) ;
- une méthode de partage volume-prix spécifique (les méthodes input ou output<sup>4</sup> pour l'éducation et la santé non marchande par exemple ; une méthode fondée en partie sur des quantités pour les services de télécommunication, i.e. minutes de communications à partir

<sup>4</sup> Les méthodes input font évoluer les prix du service non marchand comme le coût des facteurs de production tandis que les méthodes output cherchent à mesurer l'évolution du volume du service non marchand, en s'appuyant par exemple sur le nombre d'élèves par filière pour l'éducation non marchande.

d'un téléphone mobile et nombre de SMS/MMS pour la partie mobile des services de télécommunications) ;

- le responsable secteur-produit propose un prix (notamment pour l'autoconsommation pour laquelle un prix de marché des produits est considéré comme un meilleur indicateur qu'un indice de prix à la consommation dépendant de l'évolution des marges commerciales et des taxes) ;
- pour le solde territorial, l'indice de prix correspond au déflateur de la consommation des ménages pour l'ensemble des produits pouvant donner lieu à une consommation par des non-résidents c'est-à-dire les produits de l'agriculture (AZ), des industries manufacturières, extractives et autres (BE), du commerce gros et de détail, transports, hébergement et restauration (GI), de l'information et communication (JZ), des activités spécialisées, scientifiques et techniques et activités de services administratifs et de soutien (MN) et des autres activités de services (RU).

En 2012, les indices de prix à la consommation utilisés correspondant bien au champ des postes de la consommation des ménages représentaient 72 % de la dépense de consommation des ménages en valeur. Les loyers imputés et les services non marchands sont hors champ de l'IPC : leur part dans la dépense de consommation est de 16 %. Pour les produits d'assurance, l'indice des prix à la consommation qui mesure l'évolution du prix des seules primes versées ne correspond pas au champ de la comptabilité nationale où la dépense de consommation correspond aux primes versées nettes des indemnités perçues. Ces produits représentent 4 % de la dépense de consommation. Les SIFIM, les télécommunications, l'autoconsommation, les services domestiques et les jeux de hasard sont les principaux autres postes qui ne s'appuient pas sur l'indice des prix à la consommation.

Au-delà des différences de champ entre la consommation des ménages en comptabilité nationale et l'IPC, ce dernier applique des pondérations calculées sur le champ de la consommation effective des ménages (hors branches non marchandes), ce qui surpondère notamment les biens et services de santé et les loyers réels.

#### **Évolution comparée du déflateur de la dépense de consommation des ménages (année N / année N-1) et de la moyenne annuelle de l'IPC**

	Déflateur de la dépense de consommation des ménages en %	Évolution de la moyenne annuelle de l'IPC en %
2000	2,3	1,7
2001	1,9	1,7
2002	1,0	1,9
2003	1,7	2,1
2004	2,1	2,1
2005	1,8	1,8
2006	2,1	1,6
2007	2,1	1,5
2008	2,8	2,8
2009	- 1,5	0,1
2010	1,2	1,5
2011	1,8	2,1
2012	1,4	2,0
2013	0,6	0,9
2014	0,1	0,5

La plus grande partie de l'écart entre les deux indicateurs vient de l'évolution des prix des SIFIM (non mesurée par l'IPC) qui est très volatile, de celle des prix de l'assurance-vie, et de la prise en compte des loyers imputés.

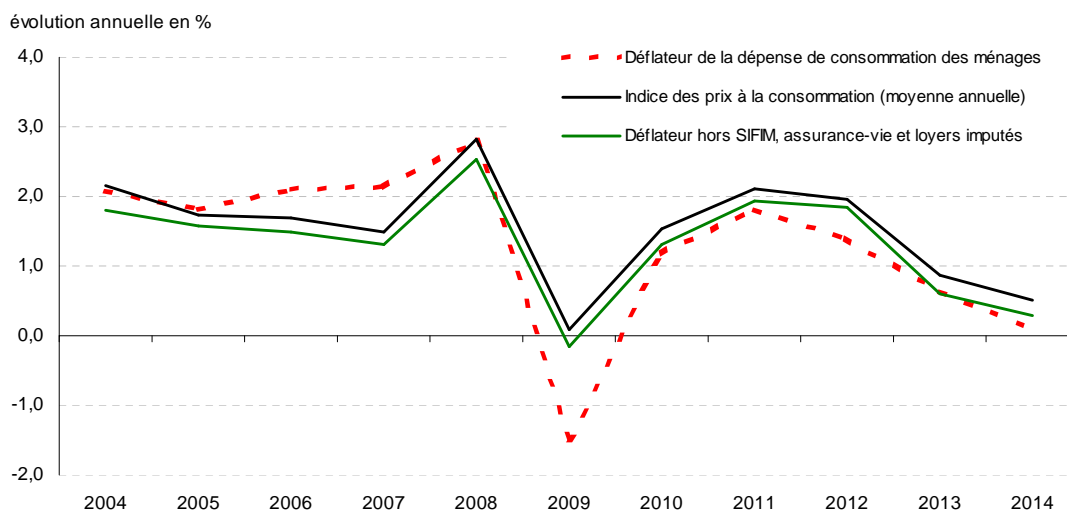
### Zoom sur la fixation des indices de prix pour les loyers imputés, les services d'intermédiation financière indirectement mesurés (SIFIM) et l'assurance-vie :

L'indice de prix des loyers imputés correspond à l'indice issu de l'enquête trimestrielle « Loyers et Charges » pour le secteur locatif privé (l'indice de prix des loyers réels est, quant à lui, fondé sur l'ensemble du parc locatif, social et privé).

Les services d'intermédiation financière indirectement mesurés (SIFIM) intégrés à la consommation des ménages correspondent à la marge réalisée par les institutions financières sur les dépôts bancaires qu'elles gèrent et à la marge bancaire réalisée sur les crédits bancaires à la consommation<sup>5</sup>. Le volume de SIFIM est directement lié au volume des encours de dépôts et crédits bancaires correspondants. L'indice des prix de la consommation en SIFIM par les ménages est donc déterminé par le taux de marge d'intermédiation sur les crédits et les dépôts, eux-mêmes liés à l'évolution du taux d'intérêt moyen des opérations bancaires.

Le volume de l'assurance-vie est directement mesuré à partir de l'évolution des encours des provisions d'assurance-vie déflatés par l'indice général des prix à la consommation, l'évolution de la valeur de l'assurance-vie correspondant aux versements auxquels s'ajoutent les revenus des placements et se déduisent les rétributions aux ménages et les variations de provisions.

#### **Évolution du déflateur de la dépense de consommation des ménages et de l'indice des prix à la consommation**



### **L'utilisation des indices des prix à la consommation comme déflateurs de la consommation des ménages**

La première difficulté pour avoir des indices de prix pour chaque produit élémentaire en comptabilité nationale réside dans la différence des nomenclatures entre l'indice des prix à la consommation et les produits de consommation en comptabilité nationale. La consommation des ménages est déclinée en nomenclature détaillée de produits de la NAF rév.2, tandis que l'indice des prix à la consommation repose sur la nomenclature de fonctions harmonisée au niveau international (COICOP). Une table de passage entre les niveaux les plus détaillées de la NAF rév.2 et de l'IPC (variétés) est tenue à jour chaque année en fonction des modifications de la liste des variétés. Parfois, à un poste de consommation correspond un IPC sur un champ plus restreint que le poste, mais on considérera toutefois que l'évolution de l'IPC utilisé est représentative de celle du poste. Dans les branches marchandes, on utilisera le même indice de prix pour la dépense de consommation des ménages et la

<sup>5</sup> cf fiche méthodologique de la base 2010 sur l'effet du traitement des Sifim sur le revenu disponible des ménages et leur pouvoir d'achat sur le site insee.fr, rubrique comptes nationaux / méthodologie

dépense individualisable des administrations publiques lorsque cette dernière existe. Ce postulat peut s'avérer fragile lorsque le type de produits consommés peut être différent entre les deux dépenses. Par exemple, les médicaments remboursés par la Sécurité Sociale ne sont pas les mêmes que ceux achetés par les ménages en tant qu'automédication. Les prix des médicaments remboursés sont négociés dans le cadre de conventions entre les fabricants et la Sécurité Sociale tandis que les prix des médicaments non remboursés sont libres et ont tendance à augmenter plus rapidement.

### **Conséquences théoriques de l'utilisation de l'IPC pour calculer le déflateur annuel de la dépense de consommation des ménages**

#### 1) Approximation de l'estimation de l'indice de prix liée à la saisonnalité de la consommation

Pour un produit considéré au niveau le plus fin de la nomenclature, le prix moyen est considéré comme le rapport entre la valeur du produit et les quantités consommées lors de l'année N. Cette définition implique que le prix moyen n'est pas une simple moyenne arithmétique des prix moyens observés sur une période infra-annuelle (trimestrielle, mensuelle voire quotidienne), mais une moyenne des prix pour chaque transaction au cours de l'année pondérée par les quantités relatives à chacune de ces transactions. L'exemple extrême qui suit montre l'ampleur potentielle des écarts entre les deux méthodes de calcul :

Un produit i présente une consommation très saisonnière. Il est consommé de janvier à juin pour 100 kg par mois. Son prix sur cette même période est de 10 €/kg. De juillet à décembre, sa consommation est de 20 kg par mois et son prix est de 25 €/kg pour l'ensemble du semestre.

Le prix moyen calculé comme une moyenne arithmétique simple est égal à  $(10+25)/2 = 17,5$  €/kg. Le prix moyen pondéré par les quantités est  $(10*100+25*20)/(100+20) = 12,5$  €/kg.

C'est par ce deuxième calcul que l'on doit mesurer l'évolution du prix en comptabilité nationale.

Or, en utilisant l'IPC dont les pondérations sont fixes pour les douze mois de l'année, les évolutions de prix sont obtenues comme une évolution de moyennes arithmétiques des prix.

En général, l'écart entre les deux méthodes en période de faible inflation est relativement peu élevé car les prix enregistrent des évolutions modérées et réagissent peu en fonction de la saisonnalité de la consommation. Pour certains produits, cette affirmation peut être remise en cause. C'est le cas du gaz naturel dont la consommation est très saisonnière et les prix sont réévalués ponctuellement au cours d'une année. Si cette réévaluation survient en hiver ou en été, la conséquence sur le prix moyen sur l'année sera différente. Dans le cas du tabac pour lequel de fortes hausses de prix peuvent entraîner instantanément un fort recul de la consommation, l'impact de la méthode de calcul du prix moyen peut aussi être important.

Si l'écart s'avère significatif et qu'il existe des éléments permettant de disposer de quantités consommées en infra-annuel, l'évolution en moyenne annuelle de l'IPC peut être abandonnée au profit d'une évolution des IPC mensuels en niveau pondérés par les quantités correspondantes (ce qui est notamment le cas pour le prix du gaz - HD35B2).

#### 2) Approximation d'un indice de Paasche par un indice de Laspeyres chaîné

L'IPC est un indice de Laspeyres chaîné. Le chaînage pour une année N s'effectue par rapport au mois de décembre de l'année N-1, c'est-à-dire que pour un produit donné, l'indice de chaque mois de l'année N correspond à l'évolution du prix du produit par rapport au mois de décembre N-1. Les pondérations de l'indice sont actualisées tous les ans. Toutefois, le calcul des pondérations pour une année N se fonde sur la structure de consommation fournie par la comptabilité nationale de l'année N-2 (année la plus récente disponible) qui est ensuite corrigée de l'évolution des prix de l'année N-1. La mise à jour annuelle des pondérations permet de tenir compte de l'évolution de la structure de consommation contrairement à un indice de Laspeyres à base fixe. En revanche, le retard de la structure induit par l'utilisation des données comptables de l'année N-2 induit un décalage entre l'IPC et un indice de Paasche de prix. De plus, la correction de l'évolution des prix de l'année N-1 est censée actualiser partiellement la structure de consommation de l'année N-2. Cette conclusion repose

sur l'hypothèse que l'effet de l'évolution des prix entre deux années sur la structure de consommation est nettement plus marqué que celui de l'évolution du volume. Ce postulat est très largement vérifié car l'élasticité-prix à court terme est souvent faible. Mais l'expérience des hausses du prix du tabac en 2003 et 2004 a montré que l'élasticité-prix peut parfois s'approcher de 1, ce qui signifie que la hausse des prix a été quasiment compensée par une baisse de volume. De ce fait, la correction appliquée à la structure de la consommation de l'année N-2 a surpondéré le tabac l'année suivant la hausse (2004 et 2005). Ce type de décalage éloigne également la structure de l'IPC de celle d'un indice de Paasche.

Lorsqu'un poste de consommation au niveau le plus fin de la nomenclature comprend des biens ou des services dont la structure évolue très rapidement, ces décalages peuvent donner lieu à des évolutions de l'IPC qui ne permettent plus d'avoir un partage volume-prix totalement cohérent en regard de l'évolution en valeur.

L'exemple-type concerne les services de télécommunications dont la structure des trois composantes principales, les services de téléphonie fixe, mobiles et d'internet a fortement évolué depuis la fin des années 1990. La part des services de la téléphonie fixe baisse rapidement tandis que la part des services mobiles a explosé de la fin des années 1990 à aujourd'hui. La reprise des pondérations de l'IPC pour agréger les indices de prix élémentaires des services fixes, internet et mobile aurait conduit à réviser à la hausse le déflateur de la consommation des télécommunications de 0,2 point en 2011 et de 2,5 point en 2012.



## VIII - LES TAUX DE TVA

## LE CALCUL DES TAUX DE TVA

En comptabilité nationale, l'estimation de la TVA acquittée par les ménages intervient à différents moments de l'élaboration des comptes. Notamment, les équilibres ressources-emplois et la convergence avec les données Esane commerce sont réalisés dans une version hors TVA. Cependant, les indicateurs d'évolution de la consommation des ménages existants sont en général y compris TVA et l'estimation en niveau est de fait toutes taxes comprises. Il est donc nécessaire de disposer de taux de TVA théorique au niveau le plus fin de la nomenclature afin de passer d'un concept à l'autre.

Pour un produit donné, le taux de TVA théorique (à appliquer en comptabilité nationale) doit tenir compte de la consommation générée par des comportements de fraude relatifs à la TVA avec entente. Ce type de fraude recouvre les transactions entre un producteur et un client qui ne sont pas déclarées aux services fiscaux de manière concertée entre les deux intervenants (cas du travail au noir). On considère que le taux de TVA est nul pour ce type de transaction. Ainsi, le taux théorique de TVA est une moyenne pondérée des taux qui s'appliquent au produit par les chiffres d'affaires respectifs (le taux pour le travail au noir étant égal à 0 %).

En revanche, les transactions réalisées dans le cas de fraude sans entente (le producteur ne déclare pas la transaction aux services fiscaux sans que le client soit au courant, ce dernier payant de fait la TVA qui ne sera pas reversée aux services fiscaux) sont considérées comme ayant donné lieu à un versement de TVA par le client. Il n'y a donc pas de correction à apporter sur le taux de TVA théorique.

Pour mettre à jour les taux de TVA chaque année, la Direction Générale du Trésor (DG Trésor) fournit une version actualisée des taux moyens par produit au niveau de nomenclature le plus fin de la consommation des ménages en comptabilité nationale. À partir des déclarations de TVA des entreprises métropolitaines, le montant du chiffre d'affaires assujéti à chaque taux de TVA ainsi que la part du chiffre d'affaires exonéré de TVA est connu pour chaque secteur. De plus, les données de la comptabilité nationale indiquent les assiettes de consommation finale, intermédiaire et de FBCF, pour l'ensemble des produits de la nomenclature et donc permettent d'estimer la TVA théorique, c'est-à-dire la TVA que les entreprises ne peuvent se faire rembourser. Au total, en combinant une analyse détaillée de la législation, les informations issues des sources fiscales et celles de la comptabilité nationale, la DG Trésor estime la TVA théorique sur chaque produit pour chaque emploi.

Pour déterminer les niveaux des années de base 2009 et 2010, le travail a été réalisé en deux étapes. La Direction Générale du Trésor a réalisé le travail, pour l'année 2010, à partir d'une version provisoire de la dépense de consommation des ménages déclinée au niveau le plus fin de la Nomenclature d'activités française rév.2 en nouvelle base. Pour la base 2010, la Direction Générale du Trésor a différencié les taux s'appliquant à la dépense individualisable des administrations publiques de ceux s'appliquant à la dépense de consommation finale des ménages, la dépense individualisable des ISBLSM n'étant pas soumise à TVA. Les taux de TVA pour l'année 2009 ont été déduits des taux de 2010 en les corrigeant uniquement des mesures fiscales entrées en vigueur entre 2009 et 2010.

Enfin, le solde territorial est considéré comme n'étant pas soumis à la TVA. Ce principe est cohérent avec les concepts de comptabilité nationale car la TVA peut être payée par les ménages résidents ou non-résidents, mais uniquement sur le territoire économique : elle ne s'applique donc qu'à la consommation territoriale.

Les taux de TVA fournis par la Direction Générale du Trésor ne concernent que la métropole et ne sont pas corrigés de la fraude avec entente, ni de la franchise en base (cf. infra). Ils ne peuvent donc pas être directement utilisés en niveau. Pour obtenir le taux de TVA de l'année, on applique donc au taux de TVA de l'année précédente des comptes, le rapport entre le taux de TVA de l'année et celui de l'année précédente fournis par la Direction Générale du Trésor et corrigés de la franchise en base. L'hypothèse sous-jacente de ce calcul est que l'évolution du taux de TVA moyen dans les DOM est le même qu'en métropole et que la part de la fraude avec entente ne change pas au cours du temps.

## **La prise en compte de la franchise en base**

Depuis 1999, bénéficient d'une franchise de TVA les redevables qui n'ont pas réalisé au cours de l'année civile précédente un chiffre d'affaires supérieur à un certain seuil (en 2013, ce seuil était de 81 500 € s'ils réalisent des livraisons de biens, des ventes à consommer sur place ou des prestations d'hébergement, 42 300€ pour les activités réglementées d'avocats et des avoués ou activités portant sur les œuvres de l'esprit ou 32 600 € s'ils réalisent d'autres prestations de services). Les redevables optant pour la franchise en base n'ont pas de déclaration de TVA à remplir et le chiffre d'affaires concerné n'est donc pas pris en compte dans l'analyse de la Direction Générale du Trésor. Le montant global de la TVA théorique doit être, en toute rigueur, corrigé de l'effet de la franchise. Le montant estimé de cet effet figure en dépense fiscale dans le projet de loi de finances chaque année (330 millions pour le compte définitif 2010).

Pour la base 2010, et comme en base 2005, la répartition de la franchise n'est réalisée que sur les produits qui sont susceptibles d'être vendus par les micro-entreprises concernées, contrairement à la base 2000 où la répartition était réalisée proportionnellement sur l'ensemble des produits donnant lieu à une dépense de consommation des ménages. En base 2010, il n'y a donc pas de minoration du taux de TVA pour des produits comme l'automobile ou les services de télécommunication qui n'ont pas de raison d'être concernés par la franchise. La liste des produits concernés par la franchise en base a été validée conjointement par l'Insee et la Direction Générale du Trésor lors de la réalisation de la base 2005. En base 2010, cette liste a été considérée comme inchangée.

Ainsi, pour chaque produit, une partie du chiffre d'affaires est considérée comme exonérée de TVA pour tenir compte de la franchise en base. Cette correction n'est pas appliquée à la dépense individualisable des administrations publiques car les entreprises qui vendent les biens et services marchands donnant lieu à ce type de dépense ne sont pas concernées par la franchise en base.

En campagne courante, l'Insee réalise le calcul de l'impact par produit à partir du montant global de la franchise fourni par la Direction Générale du Trésor.

## **La prise en compte des DOM**

Les taux de TVA sont différents dans les départements d'outre-mer Réunion, Guadeloupe, Martinique, Guyane par rapport à la métropole. En 2009 et 2010, le taux normal est à 8,5 % au lieu de 19,6 % et le taux réduit à 2,1 % contre 5,5 % (il n'y a pas de taux super-réduit dans les DOM pour les médicaments et la presse). La consommation à Mayotte n'est pas soumise à TVA.

Compte-tenu des différences de taux de TVA, le taux moyen à appliquer à chaque produit dans les DOM est calculé à partir des taux moyens fournis par la Direction Générale du Trésor pour la métropole et corrigés de la franchise en base. Par exemple, dans le cas d'un produit entièrement soumis au taux normal, le taux DOM hors Mayotte sera égal au taux métropole multiplié par le taux normal dans les DOM hors Mayotte (8,5 %) et divisé par celui de métropole (19,6 % en 2009 et 2010). Cela revient à faire l'hypothèse que l'impact de la franchise en base est le même en métropole et dans les DOM. Dans le cas où plusieurs taux sont possibles pour un poste donné, on fait l'hypothèse que la répartition par taux est la même dans les DOM et en métropole.

Connaissant la consommation des ménages TTC et le taux moyen de TVA par série élémentaire, d'une part pour l'ensemble des DOM y compris Mayotte (à partir des comptes des DOM et des niveaux estimés par produit pour Mayotte) et, d'autre part, pour la métropole (par différence entre la consommation France entière hors Mayotte et celle des DOM hors Mayotte), la valeur de la consommation hors TVA France entière peut être déterminée. En rapportant le montant TTC au montant hors TVA pour chaque série élémentaire, le taux de TVA moyen France entière avant correction pour travail au noir (i.e. fraude avec entente) est ainsi établi.

Le rapport entre le taux de TVA France entière et le taux de TVA métropole correspond à la correction pour intégration des DOM y compris Mayotte. Il est reconduit chaque année en campagne courante.

## **La correction pour fraude avec entente**

À chaque changement de base, une analyse des taux de travail au noir à appliquer au chiffre d'affaires par branche est réalisée afin de les modifier si nécessaire. Du point de vue de la consommation des ménages, la correction pour travail au noir joue sous la forme d'une diminution du taux de TVA.

Les montants de travail au noir à intégrer dans la consommation finale des ménages ayant été estimés sont ajoutés au montant hors travail au noir, hors TVA et TTC pour chaque série élémentaire faisant l'objet de travail au noir. En rapportant le montant TTC final au montant hors TVA final, le taux de TVA à prendre en compte dans les comptes nationaux est ainsi déterminé.

L'écart entre le taux de TVA hors travail au noir et celui après correction pour taux de TVA est reconduit chaque année en campagne courante.

## **Les taux de TVA nécessitant un calcul particulier**

En base 2010, des corrections ponctuelles sont réalisées pour certains produits sur le taux de TVA fourni par la DGTrésor. Pour d'autres produits, le taux à appliquer est calculé directement par la section « Consommation des ménages » à partir de données fournies par le responsable secteur-produit.

### **A / Quelques produits de l'action sociale**

Certaines dépenses des administrations publiques en action sociale font l'objet d'une taxation, mais le montant de la TVA est considéré comme étant pris en charge par les ménages. Pour ces produits, le montant de dépense individualisable des administrations publiques hors taxes et toutes taxes comprises sont donc identiques. Les dépenses toutes taxes comprises des ménages pour ces produits sont majorées du montant de la taxe calculée sur la dépense individualisable des administrations publiques. En base 2010, cela concerne trois produits : hébergement des personnes âgées (HQ87M0), accueil ou accompagnement sans hébergement des personnes âgées (HQ88M0) et aide à domicile (HQ88N2).

Pour l'année de base, le responsable secteur-produit de ces trois produits a calculé, pour chacun des trois produits, un taux moyen de TVA sur la consommation effective des ménages à partir des consommations effectives des différents sous-produits composant les produits et les taux légaux de TVA en vigueur. En l'absence de changement législatif sur le taux de TVA, ce taux moyen est considéré comme constant.

Pour chaque produit, le taux de TVA moyen est ensuite appliqué à la consommation effective hors taxes des ménages chaque année. Le montant de TVA est ensuite ajouté au montant hors taxes de la dépense de consommation des ménages fourni par le responsable secteur-produit.

Un taux de TVA apparent est donc recalculé pour les dépenses des ménages. Ce travail est réalisé pour chaque compte.

### **B / Les automobiles acquises en crédit-bail**

Les ménages ont la possibilité d'acquérir des biens (pour les automobiles principalement) en crédit-bail (leasing). Ce mode d'acquisition fait intervenir plusieurs concepts :

- une valeur du contrat qui correspond à la valeur TTC du produit vendu ;
- un loyer correspondant à la somme que doit verser l'acheteur à chaque échéance du remboursement (en principe de périodicité mensuelle ou trimestrielle). Ce loyer comprend à la fois le remboursement du principal, le montant des intérêts et le montant de la TVA.

#### a) La prise en compte en base 1980 et en base 1995

Le traitement du crédit-bail en opération financière a été introduit en France à partir de la base 1980. Pour un contrat passé l'année N, la consommation finale des ménages du produit correspondait à la valeur du contrat hors TVA. L'intégralité de la valeur du produit était retenue à la date du contrat qui est le fait générateur, même si celui-ci donne lieu à un paiement sur plusieurs années. La TVA n'était pas considérée comme appliquée au produit, mais sur les services d'intermédiation financière indirectement mesurés (SIFIM) qui étaient consommés par une branche fictive ; dans ce cas, on retenait, en revanche, la date de paiement effectif des intérêts comme fait générateur. La partie intérêts hors SIFIM n'est pas une opération sur biens et services et n'a jamais été comptabilisée en consommation des ménages.

#### b) La prise en compte en base 2000

Le traitement du SIFIM diverge de celui de la base 1995 car la branche fictive spécifique a été supprimée et il existe une consommation des ménages en SIFIM. Pour les parties remboursement du principal et des intérêts, le traitement est inchangé. L'évaluation de la consommation des ménages en SIFIM ne comprend pas de part de TVA sur crédit-bail car il est conventionnellement admis qu'il n'y a pas de TVA théorique appliquée aux SIFIM sachant que ce n'est pas une opération sur produit. Or, le traitement des achats de voitures par les ménages en crédit-bail n'a pas été modifié par rapport à la base 1995. La TVA théorique payée par le consommateur final n'était donc pas enregistrée.

#### c) La prise en compte en base 2005 et en base 2010

En base 2010, comme en base 2005, le traitement est inchangé à l'exception de la prise en compte de la TVA sur crédit-bail dans la consommation finale des ménages. Contrairement à une acquisition « classique », la TVA lors d'un contrat de crédit-bail est exigible au rythme des loyers et non pas dans sa totalité lors de la mise à disposition du bien.

Les dépenses en services d'intermédiation financière (SIFIM) comportent, en base 2010 (comme en base 2005), d'une part les services d'intermédiation financière non soumis à TVA et d'autre part la taxe sur la valeur ajoutée sur crédit-bail pour véhicules neufs. Les montants de SIFIM non soumis à TVA sont fournis par le responsable secteur-produit. La taxe sur la valeur ajoutée sur crédit-bail pour véhicules neufs est déterminée à partir du taux de TVA appliqué aux acquisitions par les ménages de voitures neuves, de l'enquête sur le crédit-bail, des loyers versés (données transmises par la Banque de France) et du montant des locations avec option d'achat fourni par l'Association des Sociétés Financières (ASF). Le taux de TVA appliqué aux SIFIM (HK64S0) en est ensuite déduit. Ce travail est réalisé pour chaque compte.

### **C / Les autres produits**

Une correction spécifique du taux de TVA fourni par la DGTrésor est réalisée pour le tabac (HC12Z0) et pour les achats de véhicules neufs (HC29A1AA).

Pour le tabac, cette correction vise à corriger de l'effet de la prise en compte de la contrebande de tabac, celle-ci n'étant pas taxée par définition. Pour cela, le montant de la contrebande de tabac est ajouté au montant toutes taxes comprises et hors taxes de la consommation commercialisée de tabac. En rapportant le montant total hors taxes et toutes taxes comprises, un taux de TVA apparent est donc calculé. Ce travail est réalisé pour chaque compte.

Pour les achats de véhicules neufs, il s'agit de prendre en compte l'effet de la prime à la casse versée pour l'acquisition d'un véhicule neuf dans certaines conditions. Celle-ci vient en déduction de la valeur des achats de véhicules neufs mais pour autant une TVA est à percevoir sur les montants subventionnés par la prime. Sur le même principe que celui de la correction réalisée pour le tabac, un taux de TVA apparent est donc calculé. Cette correction n'est réalisée que les années où le dispositif de prime à la casse existe. Ce travail est réalisé pour chaque compte.

## **Les versions des taux de TVA**

Pour une campagne de comptes donnée, année N-3 définitive, année N-2 semi-définitive et année N-1 provisoire, la version des taux de TVA transmise par la DGTrésor a été obtenue à partir des données de consommation des ménages du compte semi-définitif de l'année N-3. Autrement dit, si la législation des taux de TVA est inchangée, les taux de TVA au niveau le plus fin de la nomenclature sont les mêmes pour les trois comptes de la campagne. Lors de la campagne de comptes suivante, le changement de la version de référence des données de consommation (année N-2 semi-définitive) entraîne une modification des taux de TVA moyens.

## IX - LA DIFFUSION DES DONNÉES DE CONSOMMATION DES MÉNAGES

## LES PRINCIPAUX CANAUX DE DIFFUSION DES DONNÉES ANNUELLES DE CONSOMMATION DES MÉNAGES

Les données annuelles de la consommation des ménages sont diffusées dans le cadre de la publication des comptes nationaux annuels à la mi-mai.

### L'Insee Première annuel

La source de diffusion la plus synthétique est sous la forme d'un Insee Première qui présente les principales évolutions de l'année du compte provisoire pour les grandes fonctions de consommation. Les évolutions observées sont expliquées à partir des éléments d'information qui ont été collectés soit dans la presse, soit par les fournisseurs des chiffres.

Commenter les évolutions pour le compte provisoire est un exercice fragile d'autant plus quand la justification de celles-ci porte sur un niveau de nomenclature assez fin. De plus, selon le type de produits, l'information est plus ou moins riche et cette richesse n'est pas toujours proportionnelle à la part que représente le produit dans la consommation. S'il est facile de recueillir beaucoup d'éléments permettant un commentaire étayé pour l'alimentation, le logement, l'automobile, l'habillement, la santé ou les technologies de l'information, recueillir des informations sur la consommation pour les restaurants, les services de loisir ou pour les soins personnels est moins évident.

### Les données et les commentaires détaillés

Les données détaillées de la consommation effective des ménages, déclinées aux niveaux diffusables les plus fins de la nomenclature de produits, de fonctions (COICOP), de durabilité et selon la définition des dépenses pré-engagées<sup>6</sup>, sont publiées chaque année sur le site internet de l'Insee ([www.insee.fr](http://www.insee.fr)). Les données diffusées sont des séries courant de 1959 à l'année du compte provisoire (compte de l'année N pour les données diffusées en mai N+1).

La distinction entre consommation effective des ménages, dépense de consommation des ménages et dépense individualisable des administrations publiques ou des institutions sans but lucratif au service des ménages (ISBLSM) est également disponible.

Pour chaque nomenclature (produit, fonction, durabilité, dépenses pré-engagées), les résultats détaillés ont le format suivant.

#### 1. Des séries en niveau :

- Consommation aux prix courants, que l'on appelle aussi "en valeur" ou "en euros courants" ;
- Consommation en volume aux prix de l'année précédente chaînés, que l'on appelle aussi "en volume" ou en "euros 2010" ;
- Indices de prix base 100 en 2010.

#### 2. Des séries en évolution année N / année N-1 :

- Indices de valeur base 100 l'année précédente ;
- Indices de volume base 100 l'année précédente ;
- Indices de prix base 100 l'année précédente.

---

<sup>6</sup> Les dépenses « pré-engagées » sont celles qui sont supposées réalisées dans le cadre d'un contrat difficilement renégociable à court terme. Suivant les préconisations du rapport de la Commission « Mesure du pouvoir d'achat des ménages » (février 2008), ces dépenses comprennent les dépenses liées au logement, y compris les loyers imputés et les dépenses relatives à l'eau, au gaz, à l'électricité et aux autres combustibles utilisés dans les habitations ; les services de télécommunications ; les frais de cantine ; les services de télévision (redevance télévisuelle, abonnements à des chaînes payantes) ; les assurances (hors assurance-vie) et les services financiers.



### 3. Des structures des séries :

- Coefficients budgétaires aux prix courants en %.

Les données détaillées sont souvent mises à disposition jusqu'au niveau le plus fin auquel elles sont produites sauf en cas de fragilité notoire des données (cf. Annexe 4 pour la liste des séries non diffusées).

Depuis le compte définitif 1999, les données de consommation des ménages sont arrondies au million d'euros pour les niveaux H et supérieurs de la nomenclature de produit. En effet, depuis le passage à la base 2000, les équilibres ressources-emplois sont réalisés avec des données arrondies au million d'euros et la consommation des ménages a été adaptée.

En revanche, il n'y a pas de mise en œuvre d'équilibres ressources-emplois au niveau infra-H et toutes les décimales ont été conservées à ce niveau, d'autant plus que les montants sont souvent faibles et les évolutions obtenues à partir de chiffres arrondis peuvent être éloignés de celles obtenues avec toutes les décimales.

Pour mémoire, en année courante, la consommation des ménages n'est pas établie en niveau, mais à partir d'indices d'évolution que l'on applique au montant de l'année précédente. Ces indices d'évolution ne sont pas arrondis et peuvent donc aboutir au calcul d'une valeur dont le nombre de décimales va bien au-delà du centime d'euro même si cela n'a pas de sens économique.

Avant 1999, les décimales ont été conservées à tous les niveaux.

Pour les nomenclatures de fonctions et de durabilité, les données de base pour estimer la consommation de chaque niveau élémentaire provenant de la nomenclature de produits, le niveau de nomenclature auquel les arrondis sont faits peut jouer sur l'estimation du poste. En principe, on retient le niveau le plus agrégé de la nomenclature de produits si celui-ci est intégralement dans une fonction ou un poste de durabilité élémentaire. Comme il y a des cas où il faut utiliser des niveaux infra-H, qui eux, ne sont pas arrondis, la somme de toutes les fonctions ou tous les postes de durabilité n'est pas nécessairement égale à la consommation des ménages totale calculée à partir de la nomenclature de produits. Pour des raisons de cohérence, le total de la dépense de consommation des ménages ou de la consommation effective figurant dans les tableaux par fonction ou par durabilité est le même que celui des tableaux en nomenclature d'activité.

Outre les données détaillées, cette publication offre également une analyse détaillée des résultats du dernier compte définitif (année N-3 par rapport à l'année de publication). Cette analyse met à jour et développe largement le contenu de l'Insee Première qui a été rédigé deux ans auparavant à partir des données du compte provisoire. L'ensemble des éléments d'explication collectés pour cette année sont mobilisés et donnent lieu à une note d'une trentaine de pages. Elle contient des tableaux donnant le partage volume-prix, pour chaque grande fonction de consommation, sur les deux dernières années de comptes définitifs et en moyenne sur les dix dernières années pour mettre en perspective les évolutions récentes.

#### **Les fiches sur la consommation des ménages dans les publications phares de l'Insee**

La consommation des ménages est un indicateur qui a des qualités tant économiques que sociales. Ainsi, trois publications annuelles de l'Insee reprennent les principaux résultats de la consommation des ménages chaque année sous forme d'un texte d'une page portant sur les résultats du compte provisoire et d'une série de tableaux et graphiques. Il s'agit de :

- L'Économie Française disponible en juin.
- Les Tableaux de l'Économie Française disponibles en septembre.
- France, portrait social disponible en novembre.

Le premier fascicule est rédigé dans le cadre de la publication des résultats des comptes nationaux. Le deuxième présente les principaux résultats économiques de l'année à partir d'indicateurs de la comptabilité nationale, mais de bien d'autres également (y figure une fiche sur l'indice des prix à la

consommation par exemple). Enfin, le troisième est plutôt axé sur des indicateurs sociologiques dont la consommation fait partie et fournit également des données provenant d'enquêtes auprès des ménages.

## ANNEXE 1

### Correspondance entre les codes produits des séries élémentaires de la consommation effective des ménages et la classification de produits française (CPF) en base 2010

Code produit	Libellé Produit	Code CPF
HA01S1A	Pommes de terre ccm**	01.13.51
HA01S1B	Pommes de terre atc***	01.13.51
HA01S6A	Légumes à cosse, légumes secs ccm**	01.11.7 ; 01.11.81 ; 01.11.82 ; 01.11.83 ; 01.11.94 ; 01.11.95 ; 01.11.99
HA01S6B	Légumes à cosse, légumes secs atc***	01.11.7 ; 01.11.81 ; 01.11.82 ; 01.11.83 ; 01.11.94 ; 01.11.95 ; 01.11.99
HA01S7A	Légumes frais ccm**	01.11.6 ; 01.13.1 ; 01.13.2 ; 01.13.3 ; 01.13.4 ; 01.13.52 ; 01.13.53 ; 01.13.59 ; 01.13.80 ; 01.13.90
HA01S7B	Légumes frais atc***	01.11.6 ; 01.13.1 ; 01.13.2 ; 01.13.3 ; 01.13.4 ; 01.13.52 ; 01.13.53 ; 01.13.59 ; 01.13.80 ; 01.13.90
HA01S8A	Végétaux d'intérieur et d'extérieur	01.13.60 ; 01.19.10 ; 01.19.2 ; 01.19.3 ; 01.25.20 ; 01.30.10
HA01S8B	Arbres de Noël	01.29.20
HA01T1A	Fruits tropicaux et oléagineux ccm**	01.22.11 ; 01.22.12 ; 01.22.13 ; 01.22.14 ; 01.22.19 ; 01.26.11 ; 01.26.20 ; 01.26.90
HA01T1B	Fruits tropicaux et oléagineux atc***	01.22.11 ; 01.22.12 ; 01.22.13 ; 01.22.14 ; 01.22.19 ; 01.26.11 ; 01.26.20 ; 01.26.90
HA01T1C	Fruits des climats tempérés ccm**	01.21.11 ; 01.23.1 ; 01.24.10 ; 01.24.2 ; 01.25.1 ; 01.25.3
HA01T1D	Fruits des climats tempérés atc***	01.21.11 ; 01.23.1 ; 01.24.10 ; 01.24.2 ; 01.25.1 ; 01.25.3
HA01U8A	Œufs ccm**	01.47.21 ; 01.47.22
HA01U8B	Œufs atc***	01.47.21 ; 01.47.22
HA01U9A	Miel ccm**	01.49.21
HA01U9B	Animaux de compagnie ccm**	01.49.11 ; 01.49.12 ; 01.49.13 ; 01.49.19p*
HA01U9C	Miel atc***	01.49.21
HA02Z0A	Produits sylvicoles ccm**	02.20.14
HA02Z0B	Produits sylvicoles atc***	02.20.14
HA03Z0A	Produits de la pêche ccm**	03.00.1 ; 03.00.2 ; 03.00.3 ; 03.00.4 ; 03.00.63 ; 03.00.64 ; 03.00.69p*
HA03Z0B	Produits de la pêche atc***	03.00.1 ; 03.00.2 ; 03.00.3 ; 03.00.4 ; 03.00.63 ; 03.00.64
HB08Z1	Produits des industries extractives nca	08.93.10
HC10A1A	Bœuf	10.11.11p* ; 10.11.31p*
HC10A1B	Veau	10.11.11p* ; 10.11.31p*
HC10A1C	Mouton	10.11.13 ; 10.11.33
HC10A1D	Cheval	10.11.15 ; 10.11.35
HC10A1E	Porc	10.11.12 ; 10.11.32
HC10A1F	Triperie et graisse animale	10.11.20 ; 10.11.50 ; 10.11.39p*
HC10A1G	Lapins et gibiers ccm**	10.11.39p*
HC10A1H	Lapins et gibiers atc***	10.11.39p*
HC10A2A	Viandes de volailles ccm**	10.12.10 ; 10.12.20 ; 10.12.30 ; 10.12.40
HC10A2B	Viandes de volailles atc***	10.12.10 ; 10.12.20 ; 10.12.30 ; 10.12.40
HC10A3	Charcuterie et préparations à base de viande	10.13.11 ; 10.13.12 ; 10.13.13 ; 10.13.14 ; 10.13.15
HC10B0A	Poissons frais en morceaux	10.20.11

HC10B0B	Poissons congelés ou surgelés	10.20.13 ; 10.20.14 ; 10.20.15 ; 10.20.16 ; 01.49.23;10.20.31p* ; 10.20.32p* ; 10.20.33p*
HC10B0C	Poissons séchés, fumés et en conserve	10.20.21 ; 10.20.22 ; 10.20.23 ; 10.20.24 ; 10.20.25 ; 10.20.26 ; 10.20.32p* ; 10.20.33p* ; 10.20.34p*
HC10C1	Transformation et conservation de pommes de terre	10.31.11 ; 10.31.12 ; 10.31.13 ; 10.31.14
HC10C2	Jus de fruits et de légumes	10.32.11 ; 10.32.12 ; 10.32.13 ; 10.32.14 ; 10.32.15 ; 10.32.16 ; 10.32.17 ; 10.32.19
HC10C3A	Légumes coupés ou emballés	10.39.14p*
HC10C3B	Fruits coupés ou emballés	10.39.14p*
HC10C3C	Préparations et conserves de légumes	10.39.11 ; 10.39.12 ; 10.39.13 ; 10.39.15 ; 10.39.16 ; 10.39.17 ; 10.39.18p*
HC10C3D	Confitures, gelées, compotes et purées de fruits	10.39.22
HC10C3E	Autres préparations et conserves de fruits	10.39.21 ; 10.39.23 ; 10.39.25
HC10D1	Huiles raffinées	10.41.51 ; 10.41.52 ; 10.41.53 ; 10.41.54 ; 10.41.55 ; 10.41.56 ; 10.41.57 ; 10.41.58 ; 10.41.59 ; 10.41.60
HC10D2	Margarine et graisses comestibles similaires	10.42.10
HC10E1A	Laits liquides ccm**	10.51.11
HC10E1B	Laits liquides atc***	10.51.11
HC10E1C	Crème de lait	10.51.12
HC10E1D	Yaourts et desserts lactés frais	10.51.52
HC10E1E	Beurre ccm**	10.51.30
HC10E1F	Beurre atc***	10.51.30
HC10E1G	Fromages ccm**	10.51.40
HC10E1H	Fromages atc***	10.51.40
HC10E1I	Autres produits laitiers	10.51.21 ; 10.51.22 ; 10.51.51
HC10E2	Glaces et sorbets	10.52.10
HC10F1A	Farines	10.61.21 ; 10.61.22 ; 10.61.23
HC10F1B	Riz	10.61.11 ; 10.61.12
HC10F1C	Autres produits issus du travail des grains	10.61.31 ; 10.61.32 ; 10.61.33
HC10F2	Produits amylacés	10.62.11 ; 10.62.12 ; 10.62.13 ; 10.62.14
HC10G1A	Pain	10.71.11
HC10G1B	Pâtisserie fraîche	10.71.12
HC10G2	Biscuits, biscottes, pâtisseries de conservation	10.72.11 ; 10.72.12 ; 10.72.19
HC10G3	Pâtes alimentaires	10.73.11 ; 10.73.12
HC10H1	Sucre	10.81.11 ; 10.81.12 ; 10.81.13
HC10H2	Cacao, chocolat et produits de confiserie	10.82.11 ; 10.82.12 ; 10.82.13 ; 10.82.14 ; 10.82.21 ; 10.82.22 ; 10.82.23 ; 10.82.24 ; 10.82.30
HC10H3	Transformation du thé et du café	10.83.11 ; 10.83.12 ; 10.83.13 ; 10.83.14 ; 10.83.15
HC10H4A	Sel alimentaire	10.84.30
HC10H4B	Autres condiments et assaisonnements	10.84.11 ; 10.84.12 ; 10.84.21 ; 10.84.22 ; 10.84.23
HC10H5A	Plats préparés à base de viande	10.85.11
HC10H5B	Plats préparés à base de poissons et de produits de la mer	10.85.12
HC10H5C	Plats préparés à base de pâtes	10.85.14
HC10H5D	Autres plats préparés	10.85.13 ; 10.85.19
HC10H6	Aliments homogénéisés et diététiques	10.86.10
HC10H7A	Soupes et potages	10.89.11

HC10H7B	Sandwiches	10.89.19p*
HC10H7C	Pizzas fraîches	10.89.19p*
HC10H7D	Édulcorants	10.89.19p*
HC10H7E	Compléments alimentaires	10.89.19p*
HC10H7F	Autres produits alimentaires divers	10.89.13 ; 10.89.19p*
HC10K2	Aliments pour animaux de compagnie	10.92.10
HC11Z1A	Eaux de vie	11.01.10p*
HC11Z1B	Liqueurs et apéritifs	11.01.10p*
HC11Z2A	Champagne et mousseux ccm**	11.02.11
HC11Z2B	Vins de consommation courante ccm**	11.02.12p*
HC11Z2C	Vins d'appellation d'origine contrôlée et de qualité supérieure	11.02.12p*
HC11Z2D	Vins doux naturels	11.02.12p*
HC11Z2E	Vins, champagnes et mousseux atc***	11.02.11 ; 11.02.12
HC11Z3A	Cidre ccm**	11.03.10
HC11Z3B	Cidre atc***	11.03.10
HC11Z4	Autres boissons fermentées non distillées	11.04.10
HC11Z5	Bières	11.05.10
HC11Z7A	Eaux de table	11.07.11
HC11Z7B	Boissons non alcoolisées diverses	11.07.19
HC12Z0	Tabac	12.00.11 ; 12.00.19
HC13Z1A	Fils et filés	13.10.50 ; 13.10.62 ; 13.10.85
HC13Z1B	Tissus	13.20.1 ; 13.20.2 ; 13.20.3 ; 13.20.4 ; 13.20.5
HC13Z3A	Étoffes à maille	13.91.1
HC13Z3B	Linge de maison	13.92.11 ; 13.92.12 ; 13.92.13 ; 13.92.14
HC13Z3C	Voilages	13.92.15
HC13Z3D	Petits articles textiles de literie	13.92.16 ; 13.92.24
HC13Z3E	Articles de camping confectionnés en textile	13.92.22p*
HC13Z3F	Autres articles confectionnés en textile	13.92.22p* ; 13.92.29
HC13Z3G	Tapis et moquettes	13.93.1
HC13Z3H	Ficelles, cordes et filets	13.94.1
HC13Z3I	Non-tissés	13.95.1
HC13Z3J	Produits textiles non compris ailleurs	13.96.14 ; 13.96.17 ; 13.99.1
HC14Z1A	Vêtements en cuir	14.11.10
HC14Z1B	Vêtements de travail	14.12.1 ; 14.12.2 ; 14.12.3
HC14Z1C	Vêtements sur mesure	14.13.1p* ; 14.13.2p* ; 14.13.3p*
HC14Z1D	Vêtements de dessus pour hommes et garçonnets	14.13.11 ; 14.13.12 ; 14.13.2 ; 14.13.32p*
HC14Z1E	Vêtements de dessus pour femmes et fillettes	14.13.13 ; 14.13.14 ; 13.14.3 ; 13.14.32p*
HC14Z1F	Sous-vêtements et vêtements de nuit	14.14.12 ; 14.14.14 ; 14.14.22 ; 14.14.24 ; 14.14.25p*
HC14Z1G	Chemiserie	14.14.11 ; 14.14.13 ; 14.14.21 ; 14.14.23 ; 14.14.30
HC14Z1H	Soutiens-gorge, corsets	14.14.25p*
HC14Z1I	Vêtements de sport	14.19.12p* ; 14.19.22p* ; 14.19.32p*
HC14Z1J	Layette	14.19.11 ; 14.19.21
HC14Z1K	Autres articles de bonneterie	14.19.12p* ; 14.19.22p*
HC14Z1L	Accessoires : foulards, cravates	14.19.13 ; 14.19.19 ; 14.19.23

HC14Z1M	Autres accessoires de l'habillement	14.19.31 ; 14.19.4
HC14Z1N	Fourrures naturelles	14.20.10
HC14Z2A	Chaussettes, bas et collants	14.31.10
HC14Z2B	Pull-overs et articles similaires	14.39.10
HC15Z0A	Articles de voyage, de maroquinerie et de sellerie	15.12.1
HC15Z0B	Chaussures en cuir ou textile	15.20.1 ; 15.20.2 ; 15.20.3 ; 15.20.40p*
HC16Z1	Sciage, rabotage et imprégnation du bois	16.10.21 ; 16.10.10p* ; 16.10.39p*
HC16Z2	Placage et panneaux de bois	16.21.1 ; 16.21.2 ; 16.22.1 ; 16.23.19p*
HC16Z4A	Objets divers en bois	16.29.1
HC16Z4B	Objets en liège, vannerie ou sparterie	16.29.22 ; 16.29.23 ; 16.29.24 ; 16.29.25
HC17B2A	Ouates de matières textiles et articles de ouaterie	17.22.12p*
HC17B2B	Articles en papier à usage sanitaire ou domestique	17.22.13 ; 17.22.11p* ; 17.22.12p*
HC17B2C	Papeterie scolaire	17.23.13p*
HC17B2D	Autres articles de papeterie	17.23.11 ; 17.23.12 ; 17.23.14 ; 17.21.13p* ; 17.21.15p* ; 17.23.13p*
HC17B2E	Papiers peints	17.24.11 ; 17.24.12
HC17B2F	Autres articles en papier ou en carton	17.29.11 ; 17.29.19
HC19Z1	Cokéfaction	19.10.10
HC19Z2A	Agglomérés et briquettes de houille	19.20.11 ; 19.20.12
HC19Z2B	Fioul domestique	19.20.26p*
HC19Z2D	Autres fiouls (white spirit)	19.20.23p*
HC19Z2E	Gaz pétrolier liquéfié	19.20.31p*
HC19Z2F	Essence, super plombé	19.20.21p*
HC19Z2G	Super sans plomb	19.20.21p*
HC19Z2H	Gasoil	19.20.26p*
HC19Z2I	Lubrifiants	19.20.29
HC20A1A	Alcool éthylique	20.14.74 ; 20.14.75
HC20A1B	Autres produits chimiques organique de base	20.14.72
HC20A1C	Gaz industriels	20.11.11
HC20A3	Produits azotés et engrais	20.15.1 ; 20.15.2 ; 20.15.3 ; 20.15.4 ; 20.15.5 ; 20.15.6 ; 20.15.7 ; 20.15.8
HC20B1A	Savons de ménage et détergents	20.41.10 ; 20.41.20 ; 20.41.3
HC20B1B	Produits d'entretien	20.41.4
HC20B2A	Savons de toilette	20.42.19p*
HC20B2B	Parfums et produits pour la toilette	20.42.11 ; 20.42.12 ; 20 ; 42.13 ; 20.42.14 ; 20.42.15 ; 20.42.16 ; 20.42.17 ; 20.42.18 ; 20.42.19p*
HC20C1	Pesticides et autres produits agrochimiques	20.20.1
HC20C2	Peintures, vernis, encres et mastics	20.30.1 ; 20.30.2
HC20C3A	Allumettes	20.51.20
HC20C3B	Produits explosifs	20.51.13 ; 20.51.14
HC20C3C	Colles	20.52.10
HC20C3D	Huiles essentielles	20.53.10
HC20C3EA	Produits chimiques non compris ailleurs (hors recharges pour e-cigarettes)	20.59.11 ; 20.59.12 ; 20.59.30 ; 20.59.4
HC20C3EB	Recharges de cigarettes électroniques	20.59.59

HC21Z2A	Spécialités pharmaceutiques humaines	21.20.11p* ; 21.20.12p* ; 21.20.13p* ; 21.20.21p* ; 21.20.22p* ; 21.20.23p*
HC21Z2B	Spécialités pharmaceutiques vétérinaires	21.20.11p* ; 21.20.12p* ; 21.20.13p* ; 21.20.21p* ; 21.20.22p* ; 21.20.23p*
HC21Z2C	Autres produits pharmaceutiques	21.20.24p*
HC22A1A	Pneumatiques neufs	22.11.11 ; 22.11.12 ; 22.11.15
HC22A1B	Pneumatiques rechapés	22.11.20
HC22A2A	Préservatifs	22.19.71p*
HC22A2B	Autres articles en caoutchouc	22.19.60 ; 22.19.71p* ; 22.19.72 ; 22.19.73
HC22B2	Emballages en matières plastiques	22.22.1
HC22B3	Éléments en matières plastiques pour la construction	22.23.11 ; 22.23.12 ; 22.23.13 ; 22.23.14 ; 22.23.15
HC22B5	Produits de consommation courante en matières plastiques	22.29.10 ; 22.29.23 ; 22.29.29 ; 22.29.21p* ; 22.29.22p* ; 22.29.26p*
HC23A1	Façonnage et transformation du verre plat	23.12.12 ; 23.12.13
HC23A2	Verre creux	23.13.12 ; 23.13.13 ; 23.13.11p*
HC23B1	Produits réfractaires, céramique, briques, tuiles	23.31.10 ; 23.41.1 ; 23.42.10 ; 23.32.12p* ; 23.49.11p* ; 23.49.12p*
HC23B5A	Pierre taillée, façonnée et finie	23.70.11 ; 23.70.12p*
HC23B5B	Produits abrasifs	23.91.11p* ; 23.91.12
HC23B5C	Produits minéraux non métalliques non compris ailleurs	23.99.19p*
HC24B2	Métallurgie de l'aluminium	24.42.24p* ; 24.42.25p*
HC25C0	Armes et munitions	25.40.12p* ; 25.40.13p* ; 25.40.14p*
HC25E1A	Coutellerie	25.71.11 ; 25.71.12 ; 25.71.13 ; 25.71.14 ; 25.71.15p*
HC25E1B	Serrures et ferrures	25.72.11 ; 25.72.12 ; 25.72.13 ; 25.72.14
HC25E1C	Outillage à main et outillage mécanique	25.73.10 ; 25.73.20 ; 25.73.30 ; 25.73.40
HC25E2A	Articles en fils métalliques	25.93.13p* ; 25.93.14 ; 25.93.17p* ; 25.93.18
HC25E2B	Vis et boulons	25.94.1
HC25E2C	Articles de ménage	25.99.12p*
HC25E2D	Accessoires d ameublement en bronze et fer forgé	25.99.11 ; 25.99.12p*
HC25E2E	Petits articles métalliques	25.99.22 ; 25.99.23 ; 25.99.24 ; 25.99.25
HC25E2F	Articles métalliques non compris ailleurs	25.99.29
HC26A0	Composants et cartes électroniques	26.11.30 ; 26.12.10 ; 26.12.20 ; 26.11.21p* ; 26.11.22p*
HC26B0	Ordinateur et équipements périphériques	26.20.11 ; 26.20.13 ; 26.20.14 ; 26.20.15 ; 26.20.16 ; 26.20.17 ; 26.20.18 ; 26.20.2 ; 26.20.3 ; 26.20.4
HC26C0AA	Téléphones mobiles (partie payée initialement)	26.30.22 ; 26.30.30
HC26C0AB	Téléphones mobiles (partie payée dans les services)	26.30.22 ; 26.30.30
HC26C0B	Téléphones fixes	26.30.21 ; 26.30.23
HC26C0C	Télécommandes et antennes de réception	26.30.40 ; 26.30.50
HC26D0A	Récepteurs radio, autoradios et appareils d'enregistrement et de reproduction du son	26.40.11 ; 26.40.12 ; 26.40.31 ; 26.40.32 ; 26.40.41 ; 26.40.42 ; 26.40.43
HC26D0B	Téléviseurs	26.40.20
HC26D0C	Appareils d'enregistrement et de reproduction de l'image et accessoires	26.40.33p* ; 26.40.34
HC26D0D	Consoles de jeux et jeux vidéo	26.40.60
HC26D0E	Caméscopes	26.40.33p* ; 26.40.51p*
HC26E0A	GPS	26.51.11p*

HC26E0B	Instruments de mesure	26.51.32 ; 26.51.33 ; 26.51.51 ; 26.51.70 ; 26.51.12p* ; 26.51.64p*
HC26E0C	Horlogerie	26.52.11 ; 26.52.12 ; 26.52.14p*
HC26F0	Équipements d'irradiation médicale et électromédicale	26.60.11 ; 26.60.12 ; 26.60.13 ; 26.60.14
HC26G0A	Matériel optique et photographique	26.70.11 ; 26.70.13 ; 26.70.14 ; 26.70.19 ; 26.70.21 ; 26.72.12p* ; 26.70.15p* ; 26.70.16p* ; 26.70.17p* ; 26.70.22p* ; 26.70.23p*
HC26G0B	Supports magnétiques et optiques	26.80.11 ; 26.80.12
HC27A0A	Réfrigérateurs et congélateurs domestiques	27.51.11
HC27A0B	Lave-linge domestiques	27.51.13
HC27A0C	Lave-vaisselle domestiques	27.51.12
HC27A0D	Cuisinières électriques, appareils de chauffage et de nettoyage électrique	27.51.14 ; 27.51.15 ; 27.51.21p* ; 27.51.26 ; 27.51.27 ; 27.51.28
HC27A0E	Appareils de toilette électriques	27.51.21p* ; 27.51.22 ; 27.51.23p*
HC27A0F	Autres petits appareils électroménagers	27.51.21p* ; 27.51.23p* ; 27.51.24
HC27A0G	Appareils ménagers non électriques	27.52.11 ; 27.52.12 ; 27.52.20
HC27B3A	Batteries de voitures	27.20.21
HC27B3B	Autres accumulateurs	27.20.22 ; 27.20.23
HC27B3C	Piles électriques	27.20.11
HC27B3D	Lampes	27.40.12p* ; 27.40.13 ; 27.40.14p* ; 27.40.15p*
HC27B3E	Appareils d'éclairage hors véhicules	27.40.21 ; 27.40.22 ; 27.40.23 ; 27.40.25 ; 27.40.32 ; 27.40.33p*
HC27B3F	Appareils d'éclairage et de signalisation pour véhicules	27.40.11 ; 27.40.12p* ; 27.40.14p* ; 27.40.39p*
HC27B3GA	Autres matériels électriques (hors e-cigarettes)	27.90.11p* ; 27.90.3
HC27B3GB	Cigarettes électroniques (hors recharges)	27.90.11p*
HC27B4	Fils, câbles et matériel d'installation électrique	27.12.21 ; 27.12.22 ; 27.32.13 ; 27.33.1
HC28A7	Matériel de levage et de manutention	28.22.12p* ; 28.22.13p* ; 28.22.18p*
HC28A8	Machines et équipements de bureau (hors ordinateurs et équipements périphériques)	28.23.11 ; 28.23.12 ; 28.23.23p*
HC28A9	Outillage portatif à moteur incorporé	28.24.11 ; 28.24.12p* ; 28.24.2
HC28A11A	Appareils d'emballage, de pesage et de mesurage	28.29.32 ; 28.29.21p* ; 28.29.39p*
HC28A11B	Autres matériels d'usage général	28.13.22 ; 28.14.12 ; 28.29.12p* ; 28.29.13 ; 28.29.22p* ; 28.29.70
HC28B0A	Tracteurs agricoles hors réparation	28.30.10 ; 28.30.21 ; 28.30.32p*
HC28B0B	Matériel agricole	28.30.40
HC28D2	Autres machines spécialisées	28.94.14p* ; 28.94.40 ; 28.94.52p*
HC29A1AA	Voitures particulières neuves hors leasing	29.10.21p* ; 29.10.22p* ; 29.10.23p* ; 29.10.24p*
HC29A1AB	Voitures particulières neuves en leasing	29.10.21p* ; 29.10.22p* ; 29.10.23p* ; 29.10.24p*
HC29A1AC	Taxe sur les certificats d'immatriculation pour les voitures neuves	29.10.21p* ; 29.10.22p* ; 29.10.23p* ; 29.10.24p*
HC29A1BA	Voitures de démonstration	29.10.21p* ; 29.10.22p* ; 29.10.23p* ; 29.10.24p*
HC29A1BB	Voitures d'occasion vendues par les professionnels d'origine autre que ménages	29.10.21p* ; 29.10.22p* ; 29.10.23p* ; 29.10.24p*
HC29A1BC	Voitures d'occasion vendues par les professionnels d'origine ménages (marges)	29.10.21p* ; 29.10.22p* ; 29.10.23p* ; 29.10.24p*
HC29A1BD	Taxe sur les certificats d'immatriculation pour les voitures d'occasion	29.10.21p* ; 29.10.22p* ; 29.10.23p* ; 29.10.24p*
HC29A1C	Échange standard moteur	29.10.11p* ; 29.10.12p* ; 29.10.13p*
HC29A1DA	Camping-cars	29.10.22p* ; 29.10.23p*



HC29A1DB	Taxe sur les certificats d'immatriculation pour les camping-cars	29.10.22p* ; 29.10.23p*
HC29A2	Carrosseries et remorques	29.20.22 ; 29.20.23p* ; 29.20.50p*
HC29B0	Équipements automobiles	29.31.10 ; 29.31.21 ; 29.31.22 ; 29.31.23 ; 29.31.30 ; 29.32.10 ; 29.32.20 ; 29.32.30
HC30A2	Bateaux de plaisance	30.12.11 ; 30.12.12 ; 30.12.19
HC30C0	Aéronefs et engins spatiaux	30.30.2 ; 30.30.3
HC30E0A	Motocycles	30.91.11 ; 30.91.12 ; 30.91.13 ; 30.91.20
HC30E0B	Bicyclettes	30.92.10 ; 30.92.30p*
HC30E0C	Véhicules pour invalides	30.92.20 ; 30.92.30p*
HC30E0D	Landaus et poussettes	30.92.40
HC31Z1A	Sièges de bureau et de magasin	31.00.11p* ; 31.00.12p*
HC31Z1B	Meubles de bureau	31.01.11p* ; 31.01.12p*
HC31Z2A	Meubles et sièges de cuisine	31.00.11p* ; 31.00.12p* ; 31.02.10
HC31Z2B	Matelas et sommiers	31.03.11 ; 31.03.12
HC31Z2C	Sièges d'ameublement d'intérieur	31.00.11p* ; 31.00.12p*
HC31Z2D	Meubles meublants et meubles divers	31.00.20 ; 31.09.11 ; 31.09.12 ; 31.00.13p* ; 31.01.12p* ; 31.09.13p* ; 31.09.14p*
HC31Z2E	Meubles et sièges de jardin et d'extérieur	31.00.13p* ; 31.09.13p* ; 31.09.14p*
HC32A0A	Bijouterie, joaillerie, orfèvrerie	32.12.11 ; 32.12.12 ; 32.12.13 ; 32.12.14
HC32A0B	Bijouterie fantaisie	32.13.10
HC32A0C	Instruments de musique	32.20.11 ; 32.20.12 ; 32.20.13 ; 32.20.14 ; 32.20.15 ; 32.20.16 ; 32.20.20
HC32B1	Matériel médico-chirurgical et dentaire	32.50.22 ; 33.50.23 ; 32.50.13p* ; 32.50.30p*
HC32B2A	Lunettes correctrices	32.50.41 ; 32.50.42p* ; 32.50.43p* ; 32.50.44p*
HC32B2B	Lunettes solaires	32.50.42p* ; 32.50.43p* ; 32.50.44p*
HC32C0A	Articles de sport	32.30.11 ; 32.30.12 ; 32.30.13 ; 32.30.14 ; 32.30.15 ; 32.30.16
HC32C0B	Jeux et jouets	32.40.1 ; 32.40.2 ; 32.40.3 ; 32.40.4
HC32C0C	Brosserie	32.91.11 ; 32.91.12 ; 32.91.19
HC32C0D	Stylos et articles pour écrire	32.99.12 ; 32.99.13 ; 32.99.14 ; 32.99.15
HC32C0E	Cercueils	32.99.59p*
HC32C0F	Autres Produits manufacturés non compris ailleurs	32.99.11p* ; 32.99.16 ; 32.99.2 ; 32.99.3 ; 32.99.4 ; 32.99.51 ; 32.99.52 ; 32.99.54 ; 32.99.55 ; 32.99.6 ; 32.99.59p*
HC33Z1	Réparation d'ouvrages en métaux, de machines et d'équipements	33.11.19p* ; 33.12.21p* ; 33.14.19p* ; 33.15.10p* ; 33.16.10p* ; 33.17.19p* ; 33.19.10p*
HC33Z2	Installation de machines et d'équipements industriels	33.20.70p*
HD35A3	Distribution d'électricité	35.13.10
HD35B2	Distribution de combustibles gazeux par conduites	35.22.10
HD35B4	Distribution de vapeur et d'air conditionné	35.30.11 ; 35.30.12 ; 35.30.21 ; 35.30.22
HE36Z0	Captage, traitement et distribution d'eau	36.00.11 ; 36.00.30 ; 36.00.20p*
HE37Z0	Collecte et traitement des eaux usées	37.00.11 ; 37.00.12
HE38Z0	Collecte, gestion des déchets ; récupération	38.11.11 ; 38.11.19 ; 38.11.21 ; 38.11.29 ; 38.11.31 ; 38.11.39 ; 38.11.41 ; 38.11.49 ; 38.11.51 ; 38.11.52 ; 38.11.53 ; 38.11.54 ; 38.11.55 ; 38.11.56 ; 38.11.57 ; 38.11.58 ; 38.11.59 ; 38.11.61 ; 38.11.69 ; 38.12.25 ; 38.12.27 ; 38.21.10 ; 38.21.21 ; 38.21.22 ; 38.21.23 ; 38.21.29 ; 38.21.30 ; 38.21.40

HF43Z0A	Petit entretien et réparation du logement	43.31.10; 43.32.10; 43.33.10; 43.33.21; 43.33.29; 43.34.10; 43.34.20; 43.39.11; 43.39.19; 43.99.90
HF43Z0B	Réparation d'ascenseurs	43.29.19p*
HG45Z2	Services d'entretien de véhicules automobiles	45.20.1 ; 45.20.2 ; 45.20.3
HG45Z3	Services d'entretien de motocycles	45.40.50
HH49A1	Transport ferroviaire interurbain de voyageurs	49.10.11 ; 49.10.19
HH49B1	Transports urbains et suburbains de voyageurs	49.31.10 ; 49.31.21 ; 49.31.22
HH49B2	Transports de voyageurs par taxis	49.32.11 ; 49.32.12
HH49B3	Transports routiers réguliers de voyageurs	49.39.11 ; 49.39.12 ; 49.39.13
HH49B4	Autres transports routiers de voyageurs	49.39.31 ; 49.39.32 ; 49.39.33 ; 49.39.34 ; 49.39.35 ; 49.39.39
HH49B5	Téléphériques et remontées mécaniques	49.39.20
HH49C2	Déménagement	49.42.11 ; 49.42.19p*
HH50Z1	Transports maritimes et côtiers de passagers	50.10.11 ; 50.10.12 ; 50.10.19 ; 50.10.20
HH50Z3	Transports fluviaux de passagers	50.30.11 ; 50.30.12 ; 50.30.13 ; 50.30.19 ; 50.30.20
HH51Z1	Transports aériens de passagers	51.10.11 ; 51.10.12 ; 51.10.13 ; 51.10.14 ; 51.10.15 ; 51.10.20
HH52Z3	Services annexes des transports terrestres	52.21.22 ; 52.21.23 ; 52.21.24 ; 52.21.25 ; 52.21.29 ; 52.21.30
HH52Z7	Messagerie, fret express	52.29.19p*
HH53Z1	Activités de poste dans le cadre d'une obligation de service universel	53.10.13 ; 53.10.14 ; 53.10.19
HI55Z1A	Hôtels, centres ou villages de vacances avec service de chambre	55.10.10
HI55Z1B	Hébergement touristique et autre hébergement de courte durée	55.20.1
HI55Z2	Terrains de camping et parcs pour caravanes ou véhicules de loisirs	55.30.1
HI55Z3	Hébergements divers	55.90.1
HI56Z1	Restaurants et services de restauration mobile	56.10.1
HI56Z2A	Traiteurs, organisation de réceptions	56.21.11
HI56Z2B	Cantines d'entreprises et restauration sous contrat	56.29.11 ; 56.29.19 ; 56.29.20
HI56Z3	Services des débits de boissons	56.30.10
HJ58Z1A	Livres	58.11.11 ; 58.11.12 ; 58.11.13 ; 58.11.14 ; 58.11.15 ; 58.11.16 ; 58.11.19 ; 58.11.20 ; 58.11.30 ; 58.11.50 ; 58.11.60
HJ58Z1B	Services télématiques et de kiosque téléphonique	58.12.10 ; 58.12.20
HJ58Z1C	Journaux	58.13.10 ; 58.13.20 ; 58.13.31p* ; 58.13.32p*
HJ58Z1D	Revue et périodiques	58.14.11 ; 58.14.12 ; 58.14.19 ; 58.14.20 ; 58.14.31p* ; 58.14.32p* ; 58.14.40p*
HJ58Z1E	Autres activités d'édition	58.19.11 ; 58.19.12 ; 58.19.13 ; 58.19.14 ; 58.19.15 ; 58.19.19 ; 58.19.21 ; 58.19.29
HJ58Z1F	Jeux électroniques	58.21.10 ; 58.21.20 ; 58.21.30
HJ58Z2	Autres logiciels informatiques	58.29.11 ; 58.29.12 ; 58.29.13 ; 58.29.14 ; 58.29.21 ; 58.29.29 ; 58.29.31 ; 58.29.32 ; 58.29.40
HJ59Z2A	Distribution de films	59.13.11p* ; 59.13.12p*
HJ59Z2B	Projection de films cinématographiques	59.14.10
HJ59Z3A	Édition d'enregistrements sonores	59.20.31 ; 59.20.33 ; 59.20.34
HJ59Z3B	Édition d'enregistrements sonores en ligne	59.20.32 ; 59.20.35

HJ60Z1	Radiodiffusion	60.10.11 ; 60.10.12 ; 60.10.20
HJ60Z2	Programmation de télévision et télédiffusion	60.20.11 ; 60.20.12 ; 60.20.13 ; 60.20.14 ; 60.20.20 ; 60.20.31 ; 60.20.32
HJ61Z0A	Télécommunication hors distribution, bouquets de programmes radio et télévisuels	61.10.1 ; 61.10.30 ; 61.10.4 ; 61.20.1 ; 61.20.30 ; 61.20.4 ; 61.30.10 ; 61.90.10
HJ61Z0B	Distribution de bouquets de programmes de radio et de télévision	61.10.5 ; 61.20.5 ; 61.30.2
HJ62Z0	Autres services informatiques	62.09.10 ; 62.09.20
HJ63Z1	Traitement de données, hébergement et activités connexes	63.11.1
HK64H1	Services d'intermédiation financière facturés hors OPCVM	64.19.23 ; 64.19.26 ; 64.19.30 ; 64.92.12 ; 64.92.13 ; 64.92.16 ; 64.92.19 ; 66.19.31 ; 66.19.32 ; 66.19.91 ; 66.19.92 ; 66.19.99 ; 64.19.12p* ; 64.19.22p*
HK64H3	Services d'OPCVM	64.30.10
HK64S0	SIFIM	64.19.10 ; 64.19.12p* ; 64.19.22p*
HK65Z1	Services d'assurance-vie et de capitalisation	65.11.10
HK65Z2A	Assurances maladie	65.12.1
HK65Z2B	Assurances logement	65.12.4
HK65Z2C	Assurances transports	65.12.2 ; 65.12.32p* ; 64.12.35p*
HK65Z2D	Assurances responsabilité civile	65.12.50 ; 65.12.6 ; 65.12.7 ; 65.12.90
HK65Z4	Services de retraites supplémentaires	65.30.1
HL68A2	Agences immobilières	68.31.1
HL68I0A	Location et exploitation de biens immobiliers (loyers imputés)	68.20.11
HL68I0C	Location et exploitation de biens immobiliers (gardiens d'immeubles)	81.10.10p* ; 97.00.10p*
HL68R1AA	Location de logements (loyers réels)	68.20.11
HL68R1AB	Location de logements (gardiens d'immeubles)	81.10.10p* ; 97.00.10p*
HL68R1B	Droit de bail	68.20.11
HL68R2A	Location de terrain et autres biens immobiliers (loyers réels)	68.20.12
HM69Z1	Activités juridiques	69.10.1
HM69Z2	Activités comptables	69.20.2p* ; 69.20.32
HM71Z2	Contrôle technique	71.20.14
HM74Z2	Activités photographiques	74.20.21 ; 74.20.23 ; 74.20.31 ; 74.20.32
HM75Z0	Activités vétérinaires	75.00.11
HN77Z1	Location et location-bail de véhicules automobiles	77.11.10 ; 77.12.11 ; 77.12.19
HN77Z2	Location et location-bail de biens personnels et domestiques	77.21.10 ; 77.22.10 ; 77.29.1
HN77Z3A	Location de machines de bureau et de matériel informatique	77.33.11 ; 77.33.12
HN77Z3B	Location de matériels de transport et matériels non compris ailleurs	77.34.10 ; 77.35.10 ; 77.39.13 ; 77.39.14 ; 77.39.19
HN78Z0	Activités liées à l'emploi	78.10.11p* ; 78.10.12p* ; 78.30.1
HN79Z1	Activités des agences de voyage et des voyagistes	79.11.1 ; 79.11.2 ; 79.12.12 ; 79.12.11p*
HN79Z2	Autres services de réservation et activités liées	79.90.11 ; 79.90.12 ; 79.90.20 ; 79.90.31 ; 79.90.32 ; 79.90.39
HN80Z0	Enquêtes et sécurité	80.10.11 ; 80.10.12 ; 80.10.19 ; 80.20.10 ; 80.30.10
HN81Z0B	Services de nettoyage	81.21.10 ; 81.22.11 ; 81.22.12 ; 81.22.13 ; 81.29.11 ; 81.29.12 ; 81.29.13 ; 81.29.19

HN81Z0C	Services d'aménagement paysager	81.30.10
HN82Z1	Activités administratives	82.19.11 ; 82.19.12 ; 82.19.13
HN82Z3	Salons professionnels et congrès	82.30.11 ; 82.30.12
HO84Z1	Administration générale, économique et sociale	84.11.11p* ; 84.11.12p* ; 84.11.13p* ; 84.11.14p* ; 84.12.11p* ; 84.12.12p* ; 84.12.13p* ; 84.12.14p* ; 84.13.11p* ; 84.13.12p* ; 84.13.13p* ; 84.13.14p* ; 84.13.15p* ; 84.13.16p* ; 84.13.17p* ; 84.13.18p*
HO84Z2	Services de prérogative publique (justice, ...)	84.23.11p*
HO84Z3	Sécurité sociale obligatoire	84.30.11p* ; 84.30.12p* ; 84.30.13p* ; 84.30.14p*
HP85M1	Enseignement scolaire	85.10p* ; 85.20p* ; 85.31p* ; 85.32p* ; 85.41p* ; 85.42p*
HP85M2A	Enseignement de disciplines sportives et d'activités de loisirs et enseignement culturel	85.51 ; 85.52
HP85M2B	Écoles de conduite	85.53
HP85M2C	Formation des adultes et formation continue	85.59.11p* ; 85.59.12p* ; 85.59.13
HP85M2D	Autres enseignements	85.59.11p* ; 85.59.12p* ; 85.59.19
HP85N0	Enseignement (non marchand)	85.10.10p* ; 85.20.11p* ; 85.20.12p* ; 85.31.11p* ; 85.31.12p* ; 85.31.13p* ; 85.31.14p* ; 85.32.11p* ; 85.32.12p* ; 85.32.13p* ; 85.32.14p* ; 85.41.11p* ; 85.41.12p* ; 85.41.13p* ; 85.41.14p* ; 85.42.11p* ; 85.42.12p* ; 85.42.13p* ; 85.42.14p* ; 85.42.15p* ; 85.42.16p* ; 85.59.19p*
HQ86M0A	Hôpitaux privés	86.10.11p* ; 86.10.12p* ; 86.10.13p* ; 86.10.14p* ; 86.10.15p* ; 86.10.19p*
HQ86M0B	Médecins	86.21.10p* ; 86.22.11p* ; 86.22.19p* ; 86.90.17p* ; 86.90.18p* ; 86.90.19p*
HQ86M0C	Analyses	86.90.15p*
HQ86M0D	Auxiliaires médicaux	86.90.11p* ; 86.90.12p* ; 86.90.13p*
HQ86M0E	Dentistes	86.23.11p* ; 86.23.19p* ; 32.50.22p*
HQ86M0F	Transports sanitaires	86.90.14p*
HQ86M0G	Dispensaires	86.21.10p* ; 86.22.11p* ; 86.22.19p* ; 86.23.11p* ; 86.23.19p* ; 86.90.11p* ; 86.90.12p* ; 86.90.13p* ; 86.90.15p* ; 86.90.17p* ; 86.90.18p* ; 86.90.19p*
HQ86N0	Santé humaine (non marchand)	86.10.11p* ; 86.10.12p* ; 86.10.13p* ; 86.10.14p* ; 86.10.15p* ; 86.10.19p*
HQ87M0	Hébergement des personnes âgées	87.30.11 ; 87.10.10p*
HQ87N1	Hébergement des enfants handicapés	87.10.10p* ; 87.20.11p* ; 87.30.12p*
HQ87N2	Hébergement des adultes handicapés	87.10.10p* ; 87.20.12p* ; 87.20.13p*
HQ87N3	Hébergement des adultes handicapés et des personnes âgées en famille d'accueil	87.20.12p* ; 87.30.11p* ; 87.30.13p*
HQ87N4	Hébergement des enfants en difficultés	87.90.11
HQ87N5	Hébergement des adultes et familles en difficultés	87.20.12p* ; 87.90.12p* ; 87.90.13p*
HQ88M0	Accueil ou accompagnement sans hébergement des personnes âgées	88.10.12
HQ88N1	Accueil de jeunes enfants	88.91.11 ; 88.91.13
HQ88N2	Aide à domicile	88.10.11 ; 88.10.14
HQ88N3	Aide par le travail	88.10.13
HQ88N4	Accueil ou accompagnement sans hébergement d'adultes handicapés	88.10.12p* ; 88.10.15p*
HQ88N5	Accueil ou accompagnement sans hébergement d'enfants handicapés	88.91.12
HQ88N6	Accueil ou accompagnement sans hébergement d'enfants et d'adolescents en difficultés	88.99.11

HQ88N7	Action sociale sans hébergement non compris ailleurs	88.99.12; 88.99.13 ; 88.99.19
HR90M0	Activités créatives, artistiques et de spectacle (marchand)	90.01.10p* ; 90.02.11p* ; 90.02.12p* ; 90.02.19p* ; 90.03.11p* ; 90.03.12p* ; 90.03.13p* ; 90.04.10p*
HR90N0	Activités créatives, artistiques et de spectacle (non marchand)	90.01.10p* ; 90.02.11p* ; 90.02.12p* ; 90.02.19p* ; 90.03.11p* ; 90.03.12p* ; 90.03.13p* ; 90.04.10p*
HR91M0A	Accès aux bibliothèques, musées et monuments privés	91.01.11p* ; 91.01.12p* ; 91.02.10p* ; 91.02.20p* ; 91.03.10p*
HR91M0B	Accès aux jardins botaniques, zoologiques et réserves naturelles	91.04.11p* ; 91.04.12p*
HR91N0	Bibliothèques, archives, musées et autres activités culturelles (non marchand)	91.01.11p* ; 91.01.12p* ; 91.02.10p* ; 91.03.10p* ; 91.04.11p* ; 94.04.12p*
HR92Z0	Jeux de hasard et d'argent	92.00.11 ; 92.00.12 ; 92.00.13 ; 92.00.14 ; 92.00.19 ; 92.00.21 ; 92.00.29
HR93M1	Activités liées au sport (marchand)	93.11.10p* ; 93.12.10p* ; 93.13.10p* ; 93.19.11p* ; 93.19.12p* ; 93.19.13p* ; 93.19.19p*
HR93M2A	Manèges forains et parcs d'attractions	93.21.10
HR93M2B	Autres services récréatifs et de loisirs	93.29.1p* ; 93.29.2p*
HR93N1	Activités liées au sport (non marchand)	93.11.10p* ; 93.12.10p* ; 93.13.10p* ; 93.19.11p* ; 93.19.12p* ; 93.19.13p* ; 93.19.19p*
HR93N2	Autres activités récréatives et de loisirs (non marchand)	93.29.11p* ; 93.29.19p* ; 93.29.21p* ; 93.29.22p* ; 93.29.29p*
HS94N0	Activités des organisations associatives (non marchand)	94.11.10 ; 94.12.10 ; 94.20.10 ; 94.91.10 ; 94.92.10 ; 94.99.1 ; 94.99.20
HS95Z0A	Entretien et réparation de machines de bureau et de matériel informatique	95.11.10
HS95Z0B	Réparation d'équipements de communication	95.12.10
HS95Z0C	Réparation de produits électroniques grand public	95.21.10
HS95Z0D	Réparation d'appareils électroménagers et d'équipements pour la maison et le jardin	95.22.10
HS95Z0E	Réparation de chaussures et d'articles en cuir	95.23.10
HS95Z0F	Réparations de meubles et d'équipements du foyer	95.24.10
HS95Z0G	Réparation d'articles d'horlogerie et de bijouterie	95.25.11 ; 95.25.12
HS95Z0H	Réparation d'autres biens personnels et domestiques	95.29.11 ; 95.29.12 ; 95.29.13 ; 95.29.14 ; 95.29.19
HS96Z1	Blanchisserie-teinturerie	96.01.11 ; 96.01.12p* ; 96.01.13p* ; 96.01.14p* ; 96.01.19p*
HS96Z2	Coiffure	96.02.11 ; 96.02.12
HS96Z3	Soins de beauté	96.02.13 ; 96.02.19
HS96Z4	Services funéraires	96.03.11 ; 96.03.12
HS96Z5A	Cures thermales	96.04.10p*
HS96Z5B	Autres soins corporels	96.04.10p*
HS96Z5C	Autres services personnels	96.09.11 ; 96.09.12 ; 96.09.13 ; 96.09.19
HT97Z0A	Services domestiques proprement dits	97.00.10p*

\*p = partie de

\*\* CCM = consommation commercialisée

\*\*\* ATC = consommation autoconsommée

## ANNEXE 2

### Composition des fonctions élémentaires suivies en consommation des ménages en produit

Fonction	Code produit	Libellé	Secteur institutionnel	Pondération
<b>01</b>		<b>Produits alimentaires et boissons non alcoolisées</b>		
<b>011</b>		<b>Produits alimentaires</b>		
<b>0111</b>		<b>Pain et céréales</b>		
	HC10F1A	Farines	Ménages	1
	HC10F1B	Riz	Ménages	1
	HC10F1C	Autres produits issus du travail des grains	Ménages	1
	HC10F2	Produits amylacés	Ménages	0,62
	HC10G1A	Pain	Ménages	1
	HC10G1B	Pâtisserie fraîche	Ménages	1
	HC10G2	Biscuits, biscottes, pâtisserie de conservation	Ménages	1
	HC10G3	Pâtes alimentaires	Ménages	1
	HC10H5A	Plats préparés à base de viande	Ménages	0,074
	HC10H5B	Plats préparés à base de poissons et de produits de la mer	Ménages	0,068
	HC10H5C	Plats préparés à base de pâtes	Ménages	1
	HC10H5D	Autres plats préparés	Ménages	0,51
	HC10H7C	Pizzas fraîches	Ménages	1
<b>0112</b>		<b>Viandes</b>		
	HC10A1A	Bœuf	Ménages	1
	HC10A1B	Veau	Ménages	1
	HC10A1C	Mouton	Ménages	1
	HC10A1D	Cheval	Ménages	1
	HC10A1E	Porc	Ménages	1
	HC10A1F	Triperie et graisse animale	Ménages	1
	HC10A1G	Lapins et gibiers ccm <sup>7</sup>	Ménages	1
	HC10A1H	Lapins et gibiers atc <sup>8</sup>	Ménages	1
	HC10A2A	Viandes de volailles ccm	Ménages	1
	HC10A2B	Viandes de volailles atc	Ménages	1
	HC10A3	Charcuterie et préparations à base de viande	Ménages	1
	HC10H5A	Plats préparés à base de viande	Ménages	0,691
<b>0113</b>		<b>Poissons et crustacés</b>		
	HA03Z0A	Produits de la pêche ccm	Ménages	1
	HA03Z0B	Produits de la pêche atc	Ménages	1
	HC10B0A	Poissons frais en morceaux	Ménages	1
	HC10B0B	Poissons congelés ou surgelés	Ménages	1
	HC10B0C	Poissons séchés, fumés et en conserve	Ménages	1
	HC10H5B	Plats préparés à base de poissons et de produits de la mer	Ménages	0,874
<b>0114</b>		<b>Lait fromages et œufs</b>		
	HA01U8A	Œufs ccm	Ménages	1
	HA01U8B	Œufs atc	Ménages	1
	HC10E1A	Laits liquides ccm	Ménages	1
	HC10E1B	Laits liquides atc	Ménages	1
	HC10E1C	Crème de lait	Ménages	1
	HC10E1D	Yaourts et desserts lactés frais	Ménages	1
	HC10E1G	Fromages ccm	Ménages	1

<sup>7</sup> ccm : consommation commercialisée

<sup>8</sup> atc : autoconsommation

	HC10E1H	Fromages atc	Ménages	1
	HC10E1I	Autres produits laitiers	Ménages	0,27
<b>0115</b>		<b>Huiles et graisses</b>		
	HC10D1	Huiles raffinées	Ménages	1
	HC10D2	Margarine et graisses comestibles similaires	Ménages	1
	HC10E1E	Beurre ccm	Ménages	1
	HC10E1F	Beurre atc	Ménages	1
	HC10F2	Produits amylacés	Ménages	0,38
<b>0116</b>		<b>Fruits</b>		
	HA01S7A	Légumes frais ccm	Ménages	0,1
	HA01S7B	Légumes frais atc	Ménages	0,1
	HA01T1A	Fruits tropicaux et oléagineux ccm	Ménages	1
	HA01T1B	Fruits tropicaux et oléagineux atc	Ménages	1
	HA01T1C	Fruits des climats tempérés ccm	Ménages	1
	HA01T1D	Fruits des climats tempérés atc	Ménages	1
	HC10C3B	Fruits coupés ou emballés	Ménages	1
	HC10C3E	Autres préparations et conserves de fruits	Ménages	1
<b>0117</b>		<b>Légumes</b>		
	HA01S1A	Pommes de terre ccm	Ménages	1
	HA01S1B	Pommes de terre atc	Ménages	1
	HA01S6A	Légumes à cosse, légumes secs ccm	Ménages	1
	HA01S6B	Légumes à cosse, légumes secs atc	Ménages	1
	HA01S7A	Légumes frais ccm	Ménages	0,9
	HA01S7B	Légumes frais atc	Ménages	0,9
	HC10C1	Transformation et conservation de pommes de terre	Ménages	1
	HC10C3A	Légumes coupés ou emballés	Ménages	1
	HC10C3C	Préparations et conserves de légumes	Ménages	1
	HC10H5D	Autres plats préparés	Ménages	0,49
<b>0118</b>		<b>Sucre confitures miel chocolat et confiserie</b>		
	HA01U9A	Miel ccm	Ménages	1
	HA01U9C	Miel atc	Ménages	1
	HC10C3D	Confitures, gelées, compotes et purées de fruits	Ménages	1
	HC10E2	Glaces et sorbets	Ménages	1
	HC10H1	Sucre	Ménages	1
	HC10H2	Cacao, chocolat et produits de confiserie	Ménages	1
	HC10H7D	Édulcorants	Ménages	1
<b>0119</b>		<b>Sel, épices, sauces et produits alimentaires non compris ailleurs</b>		
	HC10H4A	Sel alimentaire	Ménages	1
	HC10H4B	Autres condiments et assaisonnements	Ménages	1
	HC10H5A	Plats préparés à base de viande	Ménages	0,235
	HC10H5B	Plats préparés à base de poissons et de produits de la mer	Ménages	0,058
	HC10H6	Aliments homogénéisés et diététiques	Ménages	1
	HC10H7A	Soupes et potages	Ménages	0,93
	HC10H7B	Sandwiches	Ménages	0,25
	HC10H7F	Autres produits alimentaires divers	Ménages	0,35
<b>012</b>		<b>Boissons non alcoolisées</b>		
<b>0121</b>		<b>Cafe the et cacao</b>		
	HC10H3	Transformation du thé et du café	Ménages	1
	HC10H7F	Autres produits alimentaires divers	Ménages	0,38

<b>0122</b>		<b>Autres boissons non alcoolisées</b>		
	HC10C2	Jus de fruits et de légumes	Ménages	1
	HC11Z7A	Eaux de table	Ménages	1
	HC11Z7B	Boissons non alcoolisées diverses	Ménages	1
<b>02</b>		<b>Boissons alcoolisées et tabac</b>		
<b>021</b>		<b>Boissons alcoolisées</b>		
<b>0211</b>		<b>Alcools</b>		
	HC11Z1A	Eaux de vie	Ménages	1
	HC11Z1B	Liqueurs et apéritifs	Ménages	1
<b>0212</b>		<b>Vins cidres et champagnes</b>		
	HC11Z2A	Champagne et mousseux ccm	Ménages	1
	HC11Z2B	Vins de consommation courante ccm	Ménages	1
	HC11Z2C	Vins d'appellation d'origine contrôlée et de qualité supérieure	Ménages	1
	HC11Z2D	Vins doux naturels	Ménages	1
	HC11Z2E	Vins, champagnes et mousseux atc	Ménages	1
	HC11Z3A	Cidre ccm	Ménages	1
	HC11Z3B	Cidre atc	Ménages	1
	HC11Z4	Autres boissons fermentées non distillées	Ménages	1
<b>0213</b>		<b>Bières</b>		
	HC11Z5	Bières	Ménages	1
<b>022</b>		<b>Tabac</b>		
<b>0220</b>		<b>Tabac</b>		
	HC12Z0	Tabac	Ménages	1
<b>03</b>		<b>Articles d'habillement et chaussures</b>		
<b>031</b>		<b>Articles d'habillement</b>		
<b>0311</b>		<b>Fournitures pour habillement</b>		
	HC13Z1B	Tissus	Ménages	0,22
	HC13Z3A	Étoffes à maille	Ménages	1
<b>0312</b>		<b>Vêtements</b>		
	HC14Z1A	Vêtements en cuir	Ménages	1
	HC14Z1C	Vêtements sur mesure	Ménages	1
	HC14Z1D	Vêtements de dessus pour hommes et garçons	Ménages	1
	HC14Z1E	Vêtements de dessus pour femmes et fillettes	Ménages	1
	HC14Z1F	Sous-vêtements et vêtements de nuit	Ménages	1
	HC14Z1G	Chemiserie	Ménages	1
	HC14Z1H	Soutien-gorge, corsets	Ménages	1
	HC14Z1I	Vêtements de sport	Ménages	1
	HC14Z1J	Layette	Ménages	0,85
	HC14Z1K	Autres articles de bonneterie	Ménages	1
	HC14Z1N	Fourrures naturelles	Ménages	1
	HC14Z2A	Chaussettes, bas et collants	Ménages	0,97
	HC14Z2B	Pull-overs et articles similaires	Ménages	1
<b>0313</b>		<b>Autres articles et accessoires d'habillement</b>		
	HC13Z1A	Fils et filés	Ménages	1
	HC13Z3J	Produits textiles non compris ailleurs	Ménages	0,339
	HC14Z1B	Vêtements de travail	Ménages	1
	HC14Z1J	Layette	Ménages	0,15
	HC14Z1L	Accessoires : foulards, cravates	Ménages	1
	HC14Z1M	Autres accessoires de l'habillement	Ménages	1
	HC25E2E	Petits articles métalliques	Ménages	0,11



<b>0314</b>		<b>Nettoyage réparation et location de vêtements</b>		
	HS95Z0H	Réparation d'autres biens personnels et domestiques	Ménages	0,2
	HS96Z1	Blanchisserie-teinturerie	Ménages	0,8
<b>032</b>		<b>Chaussures y compris réparations</b>		
<b>0321</b>		<b>Chaussures</b>		
	HC13Z3J	Produits textiles non compris ailleurs	Ménages	0,135
	HC15Z0B	Chaussures en cuir ou textile	Ménages	1
<b>0322</b>		<b>Entretien, réparation et location de chaussures</b>		
	HS95Z0E	Réparation de chaussures et d'articles en cuir	Ménages	0,9
<b>04</b>		<b>Logement eau gaz électricité et autres combustibles</b>		
<b>041</b>		<b>Loyers d'habitations effectifs</b>		
<b>0411</b>		<b>Sous fonction non diffusée</b>		
	HL68R1AA	Location de logements (loyers réels)	Ménages	1
	HL68R1B	Droit de bail	Ménages	1
<b>042</b>		<b>Loyers imputés</b>		
<b>0421</b>		<b>Sous fonction non diffusée</b>		
	HL68I0A	Location et exploitation de biens immobiliers (loyers imputés)	Ménages	1
<b>043</b>		<b>Réparation et entretien courants de logements</b>		
<b>0431</b>		<b>Fournitures pour travaux d'entretien et de réparation des logements</b>		
	HC16Z1	Sciage, rabotage et imprégnation du bois	Ménages	1
	HC16Z2	Placage et panneaux de bois	Ménages	1
	HC17B2E	Papiers peints	Ménages	1
	HC19Z2D	Autres fiouls (white spirit)	Ménages	1
	HC20C2	Peintures, vernis, encres et mastics	Ménages	0,9
	HC20C3C	Colles	Ménages	0,4
	HC22B5	Produits de consommation courante en matières plastiques	Ménages	0,05
	HC23B1	Produits réfractaires, céramique, briques, tuiles	Ménages	0,5
	HC23B5A	Pierre taillée, façonnée et finie	Ménages	0,3
	HC23B5B	Produits abrasifs	Ménages	0,5
	HC25E2F	Articles métalliques non compris ailleurs	Ménages	0,22
	HC32C0C	Brosserie	Ménages	0,1
<b>0432</b>		<b>Services concernant l'entretien et les réparations du logement</b>		
	HF43Z0A	Petit entretien et réparation du logement	Ménages	0,95
<b>044</b>		<b>Autres services liés au logement</b>		
<b>0441</b>		<b>Distribution d'eau</b>		
	HE36Z0	Captage, traitement et distribution d'eau	Ménages	1
<b>0442</b>		<b>Enlèvement des ordures ménagères</b>		
	HE38Z0	Collecte, gestion des déchets ; récupération	Ménages	1
<b>0443</b>		<b>Services d'assainissement</b>		
	HE37Z0	Collecte et traitement des eaux usées	Ménages	1
<b>0444</b>		<b>Ramonage gardiennage et entretien des ascenseurs</b>		
	HF43Z0B	Réparation d'ascenseurs	Ménages	1
	HL68I0C	Location et exploitation de biens immobiliers (gardiens d'immeubles)	Ménages	1
	HL68R1AB	Location de logements (gardiens d'immeubles)	Ménages	1
	HN80Z0	Enquêtes et sécurité	Ménages	1
	HN81Z0B	Services de nettoyage	Ménages	0,22
	HN81Z0C	Services d'aménagement paysager	Ménages	0,17

<b>045</b>		<b>Électricité gaz et autres combustibles</b>		
<b>0451</b>		<b>Électricité</b>		
	HD35A3	Distribution d'électricité	Ménages	1
<b>0452</b>		<b>Gaz</b>		
	HC19Z2E	Gaz pétrolier liquéfiés	Ménages	0,95 à partir de 1997 (avant poids=1)
	HD35B2	Distribution de combustibles gazeux par conduites	Ménages	1
<b>0453</b>		<b>Combustibles liquides</b>		
	HC19Z2B	Fioul domestique	Ménages	1
<b>0454</b>		<b>Combustibles solides</b>		
	HC19Z1	Cokéfaction	Ménages	1
	HA02Z0A	Produits sylvicoles ccm	Ménages	1
	HA02Z0B	Produits sylvicoles atc	Ménages	1
	HC19Z2A	Agglomérés et briquettes de houille	Ménages	1
	HC20A1B	Autres produits chimiques organiques de base	Ménages	1
<b>0455</b>		<b>Eau chaude et vapeur d'eau</b>		
	HD35B4	Distribution de vapeur et d'air conditionné	Ménages	1
<b>05</b>		<b>Meubles articles de ménage et entretien courant de l'habitation</b>		
<b>051</b>		<b>Meubles art d'ameublement tapis et autres</b>		
<b>0511</b>		<b>Meubles et articles d'ameublement</b>		
	HC16Z4A	Objets divers en bois	Ménages	0,1
	HC27B3E	Appareils d'éclairage hors véhicules	Ménages	0,8
	HC31Z1A	Sièges de bureau et de magasin	Ménages	1
	HC31Z1B	Meubles de bureau	Ménages	1
	HC31Z2A	Meubles et sièges de cuisine	Ménages	1
	HC31Z2B	Matelas et sommiers	Ménages	1
	HC31Z2C	Sièges d'ameublement d'intérieur	Ménages	1
	HC31Z2D	Meubles meublants et meubles divers	Ménages	0,95
	HC31Z2E	Meubles et sièges de jardin et d'extérieur	Ménages	1
<b>0512</b>		<b>Tapis et autres revêtements de sol</b>		
	HC13Z3G	Tapis et moquettes	Ménages	1
	HC22B3	Éléments en matières plastiques pour la construction	Ménages	1
	HF43Z0A	Petit entretien et réparation du logement	Ménages	0,05
<b>0513</b>		<b>Réparations de meubles d'art d'ameublement</b>		
	HS95Z0F	Réparation de meubles et d'équipements du foyer	Ménages	1
<b>052</b>		<b>Articles de ménage en textile</b>		
<b>0521</b>		<b>Articles de ménage en textile</b>		
	HC13Z1B	Tissus	Ménages	0,78
	HC13Z3B	Linge de maison	Ménages	1
	HC13Z3C	Voilages	Ménages	1
	HC13Z3D	Petits articles textiles de literie	Ménages	0,9
	HC13Z3F	Autres articles confectionnés en textile	Ménages	0,5
	HC13Z3H	Ficelles, cordes, filets	Ménages	0,38
	HC13Z3I	Non-tissés	Ménages	1
	HC13Z3J	Produits textiles non compris ailleurs	Ménages	0,526
	HC16Z4B	Objets en liège, vannerie ou sparterie	Ménages	0,7
	HC22A2B	Autres articles en caoutchouc	Ménages	0,135
	HC32C0F	Autres produits manufacturés non compris ailleurs	Ménages	0,12

<b>053</b>		<b>Appareils ménagers</b>		
<b>0531</b>		<b>Gros appareils ménagers électriques ou non</b>		
	HC27A0A	Réfrigérateurs et congélateurs domestiques	Ménages	1
	HC27A0B	Lave-linge domestiques	Ménages	1
	HC27A0C	Lave-vaisselle domestiques	Ménages	1
	HC27A0D	Cuisinières électriques, appareils de chauffage et de nettoyage électriques	Ménages	0,92
	HC27A0G	Appareils ménagers non électriques	Ménages	0,8
	HC28D2	Autres machines spécialisées	Ménages	1
<b>0532</b>		<b>Petits appareils électriques</b>		
	HC27A0D	Cuisinières électriques, appareils de chauffage et de nettoyage électriques	Ménages	0,08
	HC27A0F	Autres petits appareils électroménagers	Ménages	1
<b>0533</b>		<b>Réparation d'appareils ménagers</b>		
	HN77Z2	Location et location-bail de biens personnels et domestiques	Ménages	0,16
	HS95Z0D	Réparation d'appareils électroménagers et d'équipements pour la maison et le jardin	Ménages	0,625
<b>054</b>		<b>Verrerie, vaisselle et ustensiles de ménage</b>		
<b>0541</b>		<b>Verrerie, vaisselle et ustensiles de ménage</b>		
	HC16Z4A	Objets divers en bois	Ménages	0,5
	HC16Z4B	Objets en liège, vannerie ou sparterie	Ménages	0,3
	HC22B2	Emballages en matières plastiques	Ménages	0,7
	HC22B5	Produits de consommation courante en matières plastiques	Ménages	0,44
	HC23A2	Verre creux	Ménages	0,9
	HC23B1	Prod réfractaires, céramique, briques, tuiles	Ménages	0,5
	HC25E1A	Coutellerie	Ménages	0,65
	HC25E1C	Outillage à main et outillage mécanique	Ménages	0,2
	HC25E2C	Articles de ménage	Ménages	1
	HC25E2D	Accessoires d'ameublement en bronze et fer forgé	Ménages	0,86
	HC25E2F	Articles métalliques non compris ailleurs	Ménages	0,16
	HC28A11A	Appareils de pesage	Ménages	0,35
<b>055</b>		<b>Gros outillage et matériel pour la maison et le jardin</b>		
<b>0551</b>		<b>Gros outillage et matériel pour la maison et le jardin</b>		
	HC27B3GA	Autres matériels électriques (hors e-cigarettes)	Ménages	0,33
	HC28A11B	Matériel de soudage non électrique	Ménages	1
	HC28A9	Outillage portatif à moteur incorporé	Ménages	1
	HC28B0A	Tracteurs agricoles hors réparation	Ménages	1
	HC28B0B	Matériel agricole	Ménages	1
	HN77Z2	Location et location-bail de biens personnels et domestiques	Ménages	0,3
	HS95Z0D	Réparation d'appareils électroménagers et d'équipements pour la maison et le jardin	Ménages	0,375
<b>0552</b>		<b>Petit matériel et accessoires divers</b>		
	HC22B5	Produits de consommation courante en matières plastiques	Ménages	0,05
	HC25E1B	Serrures et ferrures	Ménages	1
	HC25E1C	Outillage à main et outillage mécanique	Ménages	0,8
	HC25E2A	Articles en fils métalliques	Ménages	0,1
	HC25E2D	Accessoires d'ameublement en bronze et fer forgé	Ménages	0,14
	HC25E2F	Articles métalliques non compris ailleurs	Ménages	0,42
	HC26C0C	Télécommandes et antennes de réception	Ménages	0,14
	HC27B3B	Autres accumulateurs	Ménages	1
	HC27B3C	Piles électriques	Ménages	1
	HC27B3D	Lampes	Ménages	1
	HC27B3E	Appareils d'éclairage hors véhicules	Ménages	0,15
	HC27B4	Fils, câbles et matériel d'installation électrique	Ménages	1

	HC28A11A	Appareils de pesage	Ménages	0,15
	HC28A7	Matériels de lavage et de manutention	Ménages	1
	HC33Z1	Réparation d'ouvrages en métaux, de machines et d'équipements	Ménages	0,05
<b>056</b>		<b>Biens et services pour l'entretien courant de l'habitation</b>		
<b>0561</b>		<b>Articles de ménage non durables</b>		
	HB08Z1	Produits des industries extractives non compris ailleurs	Ménages	1
	HC13Z3F	Autres articles confectionnés en textile	Ménages	0,5
	HC13Z3H	Ficelles, cordes, filets	Ménages	0,33
	HC16Z4A	Objets divers en bois	Ménages	0,3
	HC17B2B	Articles en papier à usage sanitaire ou domestique	Ménages	0,23
	HC17B2F	Autres articles en papier ou en carton	Ménages	0,43
	HC20A1A	Alcool éthylique	Ménages	0,5
	HC20B1A	Savons de ménage, détergents	Ménages	1
	HC20B1B	Produits d'entretien	Ménages	1
	HC20C1	Pesticides et autres produits agrochimiques	Ménages	0,28
	HC20C3A	Allumettes	Ménages	1
	HC20C3C	Colles	Ménages	0,5
	HC22A2B	Autres articles en caoutchouc	Ménages	0,865
	HC22B2	Emballages en matières plastiques	Ménages	0,3
	HC22B5	Produits de consommation courante en matières plastiques	Ménages	0,15
	HC23B5B	Produits abrasifs	Ménages	0,5
	HC24B2	Métallurgie de l'aluminium	Ménages	1
	HC25E2A	Articles en fils métalliques	Ménages	0,47
	HC25E2B	Vis et boulons	Ménages	1
	HC32C0C	Brosserie	Ménages	0,45
	HC32C0F	Autres produits manufacturés non compris ailleurs	Ménages	0,12
<b>0562</b>		<b>Services domestiques et autres services</b>		
	HN77Z2	Location et location-bail de biens personnels et domestiques	Ménages	0,17
	HN78Z0	Activités liées à l'emploi	Ménages	0,58
	HN81Z0B	Services de nettoyage	Ménages	0,78
	HN81Z0C	Services d'aménagement paysager	Ménages	0,83
	HS96Z1	Blanchisserie-teinturerie de détail	Ménages	0,2
	HT97Z0A	Services domestiques proprement dits	Ménages	1
<b>06</b>		<b>Santé</b>		
<b>061</b>		<b>Médicaments et autres produits pharmaceutiques, appareils et matériels thérapeutiques</b>		
<b>0611</b>		<b>Produits pharmaceutiques</b>		
	HC10H7A	Soupes et potages	Ménages	0,07
	HC10H7E	Compléments alimentaires	Ménages	1
	HC20A1C	Gaz industriels	Ménages	1
	HC21Z2A	Spécialités pharmaceutiques humaines	Ménages	1
<b>0612</b>		<b>Produits médicaux divers</b>		
	HC14Z2A	Chaussettes, bas et collants	Ménages	0,03
	HC20A1A	Alcool éthylique	Ménages	0,5
	HC21Z2C	Autres produits pharmaceutiques	Ménages	1
	HC22A2A	Préservatifs	Ménages	1
	HC32B1	Matériel médico-chirurgical et dentaire	Ménages	0,34
<b>0613</b>		<b>Appareils et matériels thérapeutiques</b>		
	HC26F0	Équipement d'irradiation médicale et électromédical	Ménages	1
	HC30E0C	Véhicules pour invalides	Ménages	1
	HC32B1	Matériel médico-chirurgical et dentaire	Ménages	0,66
	HC32B2A	Lunettes correctrices	Ménages	1
	HC33Z1	Réparation d'ouvrages en métaux, de machines et d'équipements	Ménages	0,09

<b>062_3</b>		<b>Services médicaux et hospitaliers</b>		
<b>062</b>		<b>Médecine non hospitalière et services paramédicaux</b>		
<b>0621</b>		<b>Services des médecins</b>		
	HQ86M0B	Médecins	Ménages	0,945
	HQ86M0E	Dentistes	Ménages	0,12
	HQ86M0G	Dispensaires	Ménages	0,45
<b>0622</b>		<b>Services des dentistes</b>		
	HQ86M0E	Dentistes	Ménages	0,88
	HQ86M0G	Dispensaires	Ménages	0,55
<b>0623</b>		<b>Services paramédicaux</b>		
	HN77Z2	Location et location-bail de biens personnels et domestiques	Ménages	0,03
	HQ86M0B	Médecins	Ménages	0,055
	HQ86M0C	Analyses	Ménages	1
	HQ86M0D	Auxiliaires médicaux	Ménages	1
	HQ86M0F	Transports sanitaires	Ménages	1
	HS96Z5A	Cures thermales	Ménages	1
<b>063</b>		<b>Services hospitaliers</b>		
<b>0630</b>		<b>Sous fonction non diffusée</b>		
	HQ86M0A	Hôpitaux privés	Ménages	1
	HQ86N0	Santé humaine (non marchande)	Ménages	1
<b>07</b>		<b>Transport</b>		
<b>071</b>		<b>Achats de véhicules</b>		
<b>0711</b>		<b>Automobiles neuves et d'occasion</b>		
	HC29A1AA	Voitures neuves hors leasing	Ménages	1
	HC29A1AB	Voitures neuves en leasing	Ménages	1
	HC29A1BA	Voitures de démonstration	Ménages	1
	HC29A1BB	Ventes des professionnels d'origine autre que ménages	Ménages	1
	HC29A1BC	Ventes des professionnels d'origine ménages (marges)	Ménages	1
<b>0712</b>		<b>Motos</b>		
	HC30E0A	Motocycles	Ménages	0,8
<b>0713</b>		<b>Bicyclettes</b>		
	HC30E0B	Bicyclettes	Ménages	0,8
<b>072</b>		<b>Dépenses d'utilisation de véhicules</b>		
<b>0721</b>		<b>Pièces détachées et accessoires</b>		
	HC22A1A	Pneumatiques neufs	Ménages	0,2
	HC22A1B	Pneumatiques rechapés	Ménages	0,2
	HC25E2A	Articles en fils métalliques	Ménages	0,13
	HC25E2F	Articles métalliques non compris ailleurs	Ménages	0,2
	HC26E0A	GPS	Ménages	1
	HC27B3A	Batteries de voitures	Ménages	0,2
	HC27B3F	Appareils d'éclairage et de signalisation pour véhicules	Ménages	0,2
	HC29B0	Équipements automobiles	Ménages	0,2
	HC30E0A	Motocycles	Ménages	0,1
	HC30E0B	Bicyclettes	Ménages	0,2
<b>0722</b>		<b>Carburants lubrifiants</b>		
	HC19Z2E	Gaz pétrolier liquéfiés	Ménages	0,05 à partir de 1997 (avant poids=0)
	HC19Z2F	Essence, super plombé	Ménages	1
	HC19Z2G	Super sans plomb	Ménages	1
	HC19Z2H	Gasoil	Ménages	1
	HC19Z2I	Lubrifiants	Ménages	1

<b>0723</b>		<b>Entretien et réparations</b>		
	HC22A1A	Pneumatiques neufs	Ménages	0,8
	HC22A1B	Pneumatiques rechapés	Ménages	0,8
	HC23A1	Façonnage et transformation de verre plat	Ménages	1
	HC27B3A	Batteries de voitures	Ménages	0,8
	HC27B3F	Appareils d'éclairage et de signalisation pour véhicules	Ménages	0,8
	HC29A1C	Échange standard moteur	Ménages	1
	HC29B0	Équipements automobiles	Ménages	0,8
	HC30E0A	Motocycles	Ménages	0,1
	HG45Z2	Services d'entretien de véhicules automobiles	Ménages	1
	HG45Z3	Services d'entretien de motocycles	Ménages	1
<b>0724</b>		<b>Autres services liés aux véhicules personnels</b>		
	HC29A1AC	Certificats d immatriculation (voitures neuves)	Ménages	1
	HC29A1BD	Certificats d immatriculation (voitures occasions)	Ménages	1
	HC29A1DB	Certificats d immatriculation (camping-cars)	Ménages	1
	HH52Z3	Services annexes des transports terrestres	Ménages	1
	HL68R2A	Location de terrain et autres biens immobiliers (loyers réels)	Ménages	1
	HM71Z2	Contrôle technique	Ménages	1
	HN77Z1	Location et location-bail de véhicules automobiles	Ménages	1
	HP85M2B	Écoles de conduite	Ménages	1
<b>073</b>		<b>Services de transports</b>		
<b>0731</b>		<b>Transports de voyageurs par rail</b>		
	HH49A1	Transport ferroviaire interurbain de voyageurs	Ménages	1
<b>0732</b>		<b>Transports de voyageurs par route</b>		
	HH49B1	Transports urbains et suburbains de voyageurs	Ménages	0,25
	HH49B2	Transport de voyageurs par taxis	Ménages	1
	HH49B3	Transports routiers réguliers de voyageurs	Ménages	1
	HH49B4	Autres transports routiers de voyageurs	Ménages	1
<b>0733</b>		<b>Transports de voyageurs par air</b>		
	HH51Z1	Transports aériens de passagers	Ménages	1
<b>0734</b>		<b>Transports de voyageurs par mer et voies d'eau intérieures</b>		
	HH50Z1	Transports maritimes et côtiers de passagers	Ménages	1
	HH50Z3	Transports fluviaux de passagers	Ménages	1
<b>0735</b>		<b>Titres de transports combinés et autres achats de services de transports</b>		
	HH49B1	Transports urbains et suburbains de voyageurs	Ménages	0,75
<b>0736</b>		<b>Autres services de transports achetés à l exclusion des assurances-voyage</b>		
	HH49C2	Déménagement	Ménages	1
	HN79Z1	Activités des agences de voyage et des voyagistes	Ménages	0,085
<b>08</b>		<b>Communications</b>		
<b>081</b>		<b>Services des postes</b>		
<b>0810</b>		<b>Services des postes</b>		
	HH52Z7	Messagerie, fret express	Ménages	1
	HH53Z1	Activités de poste dans le cadre d'une obligation de service universel	Ménages	1
<b>082</b>		<b>Sous fonction non diffusée</b>		
<b>0820</b>		<b>Matériel téléphonique télécopieurs</b>		
	HC26C0AA	Téléphones mobiles (partie payée initialement)	Ménages	1
	HC26C0AB	Téléphones mobiles (partie payée dans services)	Ménages	1
	HC26C0B	Téléphones fixes	Ménages	1
	HS95Z0B	Réparation d'équipements de communication	Ménages	1

<b>083</b>		<b>Matériel téléphonique télécopieurs</b>		
<b>0830</b>		<b>Services de télécommunications</b>		
	HJ61Z0A	Télécommunication hors distribution, bouquets de programmes radio et télévisuels	Ménages	1
	HN77Z2	Location et location-bail de biens personnels et domestiques	Ménages	0,13
<b>09</b>		<b>Loisirs et culture</b>		
<b>091</b>		<b>Appareils et accessoires audio-visuels et informatiques</b>		
<b>0911</b>		<b>Appareils de réception d'enregistrement du son et de l'image</b>		
	HC26C0C	Télécommandes et antennes de réception	Ménages	0,86
	HC26D0A	Récepteurs radio, autoradios et appareils d'enregistrement et de reproduction du son	Ménages	1
	HC26D0B	Téléviseurs	Ménages	1
	HC26D0C	Appareils d'enregistrement et de reproduction de l'image et accessoires	Ménages	0,6
	HC27B3GA	Autres matériels électriques (hors e-cigarettes)	Ménages	0,34
	HC28A8	Machines et d'équipements de bureau (à l'exception des ordinateurs et équipements périphériques)	Ménages	0,2
<b>0912</b>		<b>Équipement photo et cinéma et instruments d'optique</b>		
	HC26D0C	Appareils d'enregistrement et de reproduction de l'image et accessoires	Ménages	0,4
	HC26D0E	Caméscopes	Ménages	1
	HC26G0A	Matériel optique et photographique	Ménages	1
<b>0913</b>		<b>Matériel de traitement de l'information</b>		
	HC26A0	Composants et cartes électroniques	Ménages	1
	HC26B0	Ordinateurs & équipements périphériques	Ménages	0,78
	HC27B3GA	Autres matériels électriques (hors e-cigarettes)	Ménages	0,33
	HC28A8	Machines et d'équipements de bureau (à l'exception des ordinateurs et équipements périphériques)	Ménages	0,6
	HJ58Z2	Édition d'autres logiciels	Ménages	1
<b>0914</b>		<b>Supports d'enregistrement de l'image et du son</b>		
	HC20C3EA	Produits chimiques non compris ailleurs (hors recharges pour e-cigarettes)	Ménages	1
	HC26B0	Ordinateurs & équipements périphériques	Ménages	0,08
	HC26G0B	Supports magnétiques et optiques	Ménages	1
	HJ59Z2A	Distribution de films	Ménages	1
	HJ59Z3A	Edition d'enregistrements sonores	Ménages	1
	HJ59Z3B	Edition d'enregistrements sonores en ligne	Ménages	0,57
<b>0915</b>		<b>Réparations pour l'audio-visuel, la photo et les ordinateurs</b>		
	HJ62Z0	Autres services informatiques	Ménages	1
	HN77Z3A	Location de machines de bureau et de matériel informatique	Ménages	1
	HS95Z0A	Entretien et réparation de machines de bureau et de matériel informatique	Ménages	1
	HS95Z0C	Réparation de produits électroniques grand public	Ménages	1
<b>092</b>		<b>Autres biens durables culturels et récréatifs</b>		
<b>0921_2</b>		<b>Autres biens durables culturels et récréatifs neufs</b>		
<b>0921</b>		<b>Biens durables pour loisirs de plein air</b>		
	HC29A1DA	Camping-cars seuls	Ménages	1
	HC29A2	Carrosseries et remorques	Ménages	1
	HC30A2	Bateaux de plaisance	Ménages	1
	HC30C0	Aéronefs et engins spatiaux	Ménages	1
<b>0922</b>		<b>Instruments de musique et biens durables destinés aux loisirs d'intérieur</b>		
	HC32A0C	Instruments de musique	Ménages	1
<b>0923</b>		<b>Réparations d'autres biens durables culturels et récréatifs</b>		
	HC33Z1	Réparation d'ouvrages en métaux, de machines et d'équipements	Ménages	0,86
	HC33Z2	Installation de machines et d'équipements industriels	Ménages	1
	HS95Z0H	Réparation d'autres biens personnels et domestiques	Ménages	0,6

<b>093</b>		<b>Autres biens et équipements de loisirs</b>		
<b>0931</b>		<b>Jeux et jouets</b>		
	HC20C3B	Produits explosifs	Ménages	1
	HC26D0D	Consoles de jeux et jeux video	Ménages	1
	HC27B3E	Appareils d'éclairage hors véhicules	Ménages	0,05
	HC32C0B	Jeux et jouets	Ménages	1
	HJ58Z1F	Édition de jeux électroniques (hors édition en ligne)	Ménages	1
<b>0932</b>		<b>Équipement de sport de camping et de plein air</b>		
	HC13Z3D	Petits articles textiles de literie	Ménages	0,1
	HC13Z3E	Articles de camping confectionnés en textile	Ménages	1
	HC13Z3H	Ficelles, cordes, filets	Ménages	0,19
	HC15Z0A	Articles de voyage, de maroquinerie et de sellerie	Ménages	0,2
	HC25C0	Armes et munitions	Ménages	1
	HC27A0G	Appareils ménagers non électriques	Ménages	0,2
	HC32B2B	Lunettes solaires	Ménages	0,2
	HC32C0A	Articles de sport	Ménages	1
	HS95Z0H	Réparation d'autres biens personnels et domestiques	Ménages	0,2
<b>0933</b>		<b>Jardinage</b>		
	HA01S8A	Plantes, fleurs	Ménages	1
	HA01S8B	Arbres de Noël	Ménages	1
	HC13Z3H	Ficelles, cordes, filets	Ménages	0,1
	HC20A3	Produits azotés et engrais	Ménages	1
	HC20C1	Pesticides et autres produits agrochimiques	Ménages	0,72
	HC32C0F	Autres produits manufacturés non compris ailleurs	Ménages	0,18
<b>0934</b>		<b>Animaux d'agrément</b>		
	HA01U9B	Autres animaux d'élevage ccm	Ménages	1
	HC10K2	Aliments pour animaux de compagnie	Ménages	1
	HC16Z4A	Objets divers en bois	Ménages	0,1
	HC21Z2B	Spécialités pharmaceutiques vétérinaires	Ménages	1
	HC23A2	Verre creux	Ménages	0,1
	HC23B5C	Produits minéraux non métalliques non compris ailleurs	Ménages	1
<b>0935</b>		<b>Vétérinaires et autres services pour animaux d'agrément</b>		
	HM75Z0	Activités vétérinaires	Ménages	1
	HR93M1	Services liés au sport (marchand)	Ménages	0,05
	HS96Z5C	Autres services personnels	Ménages	0,4
<b>094</b>		<b>Services culturels et récréatifs</b>		
<b>0941</b>		<b>Services sportifs et de loisirs</b>		
	HH49B5	Téléphériques et remontées mécaniques	Ménages	1
	HN77Z2	Location et location-bail de biens personnels et domestiques	Ménages	0,21
	HN77Z3B	Location de matériels de transport et matériels non compris ailleurs	Ménages	1
	HN79Z2	Autres services de réservation et activités connexes	Ménages	0,25
	HP85M2A	Enseignements culturel, de disciplines sportives et d'activités de loisirs	Ménages	1
	HR93M1	Services liés au sport (marchand)	Ménages	0,95
	HR93M2A	Manèges forains et parcs d'attractions	Ménages	1
	HR93M2B	Autres services récréatifs et de loisirs	Ménages	1
	HR93N1	Services liés au sport (nm)	Ménages	1
	HR93N2	Autres activités récréatives et de loisirs (non marchand)	Ménages	1



<b>0942</b>		<b>Services culturels</b>		
	HJ58Z1E	Autres activités d'édition	Ménages	0,05
	HJ59Z2B	Projection de films cinématographiques	Ménages	1
	HJ59Z3B	Edition d'enregistrements sonores en ligne	Ménages	0,43
	HJ60Z1	Radiodiffusion	Ménages	1
	HJ60Z2	Programmation de télévision et télédiffusion	Ménages	1
	HJ61Z0B	Distribution de bouquets de programmes de radio et de télévision	Ménages	1
	HM74Z2	Activités photographiques	Ménages	1
	HN79Z2	Autres services de réservation et activités connexes	Ménages	0,25
	HN82Z3	Salons professionnels et congrès	Ménages	1
	HR90M0	Activités créatives, artistiques & spectacle (marchand)	Ménages	1
	HR90N0	Activités créatives, artistiques & spectacle (non marchand)	Ménages	1
	HR91M0A	Accès aux bibliothèques, musées & monuments privés	Ménages	1
	HR91M0B	Accès aux jardins botaniques, zoologiques et réserves naturelles	Ménages	1
	HR91N0	Bibliothèques, archives, musées & autres activités culturelles(non marchand)	Ménages	1
<b>0943</b>		<b>Jeux de hasard</b>		
	HR92Z0	Jeux de hasard et d'argent	Ménages	1
<b>095</b>		<b>Presse livres et papeterie</b>		
<b>0951</b>		<b>Livres</b>		
	HJ58Z1A	Livres	Ménages	1
<b>0952</b>		<b>Journaux et périodiques</b>		
	HJ58Z1C	Journaux	Ménages	1
	HJ58Z1D	Revue et périodiques	Ménages	0,95
<b>0953</b>		<b>Imprimés divers</b>		
	HJ58Z1E	Autres activités d'édition	Ménages	0,95
<b>0954</b>		<b>Articles de papeterie et matériel de dessin</b>		
	HC17B2C	Papeterie scolaire	Ménages	1
	HC17B2D	Autres articles de papeterie	Ménages	1
	HC17B2F	Autres articles en papier ou en carton	Ménages	0,57
	HC20C2	Peintures, vernis, encres et mastics	Ménages	0,1
	HC20C3C	Colles	Ménages	0,1
	HC22B5	Produits de consommation courante en matières plastiques	Ménages	0,18
	HC25E2A	Articles en fils métalliques	Ménages	0,3
	HC25E2E	Petits articles métalliques	Ménages	0,89
	HC26B0	Ordinateurs & équipements périphériques	Ménages	0,14
	HC26E0B	Instruments de mesure	Ménages	0,47
	HC28A8	Machines et d'équipements de bureau (à l'exception des ordinateurs et équipements périphériques)	Ménages	0,2
	HC32C0C	Brosserie	Ménages	0,05
	HC32C0D	Stylos et articles pour écrire	Ménages	1
	HC32C0F	Autres produits manufacturés non compris ailleurs	Ménages	0,07
<b>096</b>		<b>Voyages touristiques tout compris</b>		
<b>0961</b>		<b>Sous fonction non diffusée</b>		
	HN79Z1	Activités des agences de voyage et des voyagistes	Ménages	0,915
	HN79Z2	Autres services de réservation et activités liées	Ménages	0,5
<b>10</b>		<b>Éducation</b>		
<b>101</b>		<b>Enseignement non défini par niveau</b>		
<b>1010</b>		<b>Enseignement non défini par niveau</b>		
	HP85M1	Enseignement scolaire	Ménages	0,059
	HP85N0	Enseignement (non marchand)	Ménages	0,22

<b>102</b>		<b>Enseignement secondaire</b>		
<b>1020</b>		<b>Enseignement secondaire</b>		
	HP85M1	Enseignement scolaire	Ménages	0,094
	HP85M2D	Autres enseignements	Ménages	0,2
	HP85N0	Enseignement (non marchand)	Ménages	0,43
<b>104</b>		<b>Enseignement supérieur</b>		
<b>1040</b>		<b>Enseignement supérieur</b>		
	HP85M1	Enseignement scolaire	Ménages	0,847
	HP85N0	Enseignement (non marchand)	Ménages	0,35
<b>105</b>		<b>Enseignement non défini par niveau</b>		
<b>1050</b>		<b>Enseignement non défini par niveau</b>		
	HP85M2C	Formation des adultes et formation continue	Ménages	1
	HP85M2D	Autres enseignements	Ménages	0,8
<b>11</b>		<b>Hôtels, cafés et restaurants</b>		
<b>111</b>		<b>Restauration</b>		
<b>1111</b>		<b>Restaurants et cafés</b>		
	HC10H7B	Sandwiches	Ménages	0,75
	HI56Z1	Restaurants et services de restauration	Ménages	1
	HI56Z2A	Traiteurs, organisation de réceptions	Ménages	1
	HI56Z3	Services des débits de boissons	Ménages	1
<b>1112</b>		<b>Cantines</b>		
	HI56Z2B	Cantines d'entreprises et restauration sous contrat	Ménages	1
<b>112</b>		<b>Services d'hébergement</b>		
<b>1121</b>		<b>Sous fonction non diffusée</b>		
	HI55Z1A	Hôtels et centres ou villages de vacances avec service de chambre	Ménages	1
	HI55Z1B	Hébergement touristique et autre hébergement de courte durée	Ménages	1
	HI55Z2	Terrains de camping et parcs pour caravanes ou véhicules de loisirs	Ménages	1
	HI55Z3	Hébergements divers	Ménages	1
<b>12</b>		<b>Autres biens et services</b>		
<b>121</b>		<b>Soins personnels</b>		
<b>1211</b>		<b>Salons de coiffure et instituts de beauté</b>		
	HS96Z2	Coiffure	Ménages	1
	HS96Z3	Soins de beauté	Ménages	1
	HS96Z5B	Autres soins corporels	Ménages	1
<b>1212_3</b>		<b>Appareils et produits pour soins corporels</b>		
		<b>Appareils électriques pour soins corporels</b>		
	HC27A0E	Appareils de toilette électriques	Ménages	1
		<b>Autres appareils articles et produits pour soins corporels</b>		
	HC17B2A	Ouates de matières textiles et d'articles de ouaterie	Ménages	1
	HC17B2B	Articles en papier à usage sanitaire ou domestique	Ménages	0,77
	HC20B2A	Savons de toilette	Ménages	1
	HC20B2B	Parfum et produits pour la toilette	Ménages	1
	HC20C3D	Huiles essentielles	Ménages	1
	HC22B5	Produits de consommation courante en matières plastiques	Ménages	0,13
	HC25E1A	Coutellerie	Ménages	0,35
	HC28A11A	Appareils de pesage	Ménages	0,5
	HC32C0C	Brosserie	Ménages	0,4

<b>123</b>		<b>Effets personnels non compris ailleurs</b>		
<b>1231</b>		<b>Bijoux horloges et montres</b>		
	HC26E0C	Horlogerie	Ménages	1
	HC32A0A	Bijouterie, joaillerie, orfèvrerie	Ménages	1
	HC32A0B	Bijouterie fantaisie	Ménages	1
	HS95Z0G	Réparation d'articles d'horlogerie et de bijouterie	Ménages	1
<b>1232</b>		<b>Autres effets personnels</b>		
	HC15Z0A	Articles de voyage, de maroquinerie et de sellerie	Ménages	0,8
	HC20C3EB	Recharges de cigarettes électroniques	Ménages	1
	HC23B5A	Pierre taillée, façonnée et finie	Ménages	0,7
	HC26E0B	Instruments de mesure	Ménages	0,53
	HC27B3GB	Cigarettes électroniques (hors recharges)	Ménages	1
	HC30E0D	Landaus et poussettes	Ménages	1
	HC31Z2D	Meubles meublants et meubles divers	Ménages	0,05
	HC32B2B	Lunettes solaires	Ménages	0,8
	HC32C0E	Cercueils	Ménages	1
	HC32C0F	Autres produits manufacturés non compris ailleurs	Ménages	0,51
	HS95Z0E	Réparation de chaussures et d'articles en cuir	Ménages	0,1
<b>124</b>		<b>Action sociale</b>		
<b>1240</b>		<b>Sous fonction non diffusée</b>		
	HN78Z0	Activités liées à l'emploi	Ménages	0,42
	HQ87M0	Hébergement médico-social. & social (marchand)	Ménages	1
	HQ87N2	Soins résidentiels pour handicapés ou malades mentaux et toxicomanes	Ménages	1
	HQ87N3	Hébergement des adultes handicapés et des personnes âgées en famille d'accueil	Ménages	1
	HQ87N5	Autres activités de soins résidentiels non compris ailleurs	Ménages	1
	HQ88M0	Action sociale sans hébergement (marchand)	Ménages	1
	HQ88N1	Accueil de jeunes enfants	Ménages	1
	HQ88N2	Aide à domicile	Ménages	1
	HQ88N4	Accueil ou accompagnement sans hébergement d'adultes handicapés	Ménages	1
	HQ88N7	Action sociale sans hébergement non classée ailleurs	Ménages	1
<b>125</b>		<b>Assurances</b>		
<b>1251</b>		<b>Assurance-vie</b>		
	HK65Z1	Services d'assurance-vie et de capitalisation	Ménages	1
<b>1252</b>		<b>Assurance habitation</b>		
	HK65Z2B	Assurances logement	Ménages	1
<b>1253</b>		<b>Assurance sante</b>		
	HK65Z2A	Assurances maladie	Ménages	1
<b>1254</b>		<b>Assurance automobile</b>		
	HK65Z2C	Assurances transports	Ménages	1
<b>1255</b>		<b>Autres assurances</b>		
	HK65Z4	Services de retraites supplémentaires	Ménages	1
	HK65Z2D	Assurances responsabilité civile	Ménages	1
<b>126</b>		<b>Services financiers</b>		
<b>1261</b>		<b>Sous fonction non diffusée</b>		
	HK64S0	SIFIM	Ménages	1
<b>1262</b>		<b>Sous fonction non diffusée</b>		
	HK64H1	Services d'intermédiation financière facturés hors OPCVM	Ménages	1
	HK64H3	Services d'OPCVM	Ménages	1
	HM69Z2	Activités comptables	Ménages	0,5

<b>127</b>		<b>Autres services</b>		
<b>1270</b>		<b>Autres services</b>		
	HJ58Z1B	Services télématiques et de kiosque téléphonique	Ménages	1
	HJ58Z1D	Edition de revues et périodiques	Ménages	0,05
	HJ63Z1	Traitement de données, hébergement et activités connexes	Ménages	1
	HL68A2	Agences immobilières	Ménages	1
	HM69Z1	Activités juridiques	Ménages	1
	HM69Z2	Activités comptables	Ménages	0,5
	HN82Z1	Activités administratives	Ménages	1
	HO84Z1	Administration générale, économique et sociale	Ménages	1
	HO84Z2	Services de prérogative publique	Ménages	1
	HS96Z4	Services funéraires	Ménages	1
	HS96Z5C	Autres services personnels	Ménages	0,6
<b>13</b>		<b>Dépense de consommation finale individualisable des ISBLSM</b>		
<b>133</b>		<b>Loisir et culture</b>		
	HR90N0	Activités créatives, artistiques et de spectacle (non marchand)	ISBLSM	1
	HR91N0	Bibliothèques, archives, musées et autres activités culturelles (non marchand)	ISBLSM	1
	HR93N1	Activités liées au sport (non marchand)	ISBLSM	1
	HR93N2	Autres activités récréatives et de loisirs (non marchand)	ISBLSM	1
<b>134</b>		<b>Enseignement</b>		
	HP85N0	Enseignement (non marchand)	ISBLSM	1
<b>135</b>		<b>Action sociale</b>		
	HQ87N1	Hébergement des enfants handicapés	ISBLSM	1
	HQ87N2	Hébergement des adultes handicapé	ISBLSM	1
	HQ87N4	Hébergement des enfants en difficultés	ISBLSM	1
	HQ87N5	Hébergement des adultes et familles en difficultés	ISBLSM	1
	HQ88N3	Aide par le travail	ISBLSM	1
	HQ88N4	Accueil ou accompagnement sans hébergement d'adultes handicapés	ISBLSM	1
	HQ88N5	Accueil ou accompagnement sans hébergement d'enfants handicapés	ISBLSM	1
	HQ88N6	Accueil ou accompagnement sans hébergement d'enfants et d'adolescents en difficultés	ISBLSM	1
	HQ88N7	Action sociale sans hébergement non compris ailleurs	ISBLSM	1
<b>136</b>		<b>Autres services</b>		
	HS94N0	Activités des organisations associatives (non marchand)	ISBLSM	1
<b>14</b>		<b>Dépense de consommation finale des APU</b>		
<b>141</b>		<b>Logement</b>		
<b>1410</b>		<b>Logement</b>		
	HL68R1AA	Location de logements (loyers réels)	APU	1
<b>142</b>		<b>Santé</b>		
<b>1421</b>		<b>Produits pharmaceutiques</b>		
	HC21Z2A	Spécialités pharmaceutiques humaines	APU	1
<b>1422</b>		<b>Produits médicaux divers</b>		
	HC10H7A	Soupes et potages	APU	1
	HC14Z2A	Bas et chaussettes	APU	1
	HC20A1C	Gaz industriels	APU	1
	HC21Z2C	Autres produits pharmaceutiques	APU	1

<b>1423</b>		<b>Appareils et matériels thérapeutiques</b>		
	HC26F0	Équipement d'irradiation médicale et électromédical	APU	1
	HC30E0C	Véhicules pour invalides	APU	1
	HC32B1	Matériel médico-chirurgical et dentaire	APU	1
	HC32B2A	Lunettes correctrices	APU	1
<b>1424</b>		<b>Services médicaux ambulatoires</b>		
	HQ86M0B	Médecins	APU	0,945
	HQ86M0E	Dentistes	APU	0,12
	HQ86M0G	Dispensaires	APU	0,45
<b>1425</b>		<b>Services dentaires ambulatoires</b>		
	HQ86M0E	Dentistes	APU	0,88
	HQ86M0G	Dispensaires	APU	0,55
<b>1426</b>		<b>Services paramédicaux ambulatoires</b>		
	HH49A1	Transport ferroviaire interurbain de voyageurs	APU	1
	HH49B2	Transport de voyageurs par taxis	APU	1
	HH51Z1	Transports aériens	APU	1
	HN77Z2	Location et location-bail de biens personnels et domestiques	APU	1
	HQ86M0B	Médecins	APU	0,055
	HQ86M0C	Analyses	APU	1
	HQ86M0D	Auxiliaires médicaux	APU	1
	HQ86M0F	Transports sanitaires	APU	1
	HS96Z5A	Cures thermales	APU	1
<b>1427</b>		<b>Services hospitaliers</b>		
	HQ86M0A	Hôpitaux privés	APU	1
<b>1428</b>		<b>Services de santé publique</b>		
	HQ86N0	Santé humaine (non marchand)	APU	1
<b>143</b>		<b>Loisirs et culture</b>		
<b>1431</b>		<b>Services récréatifs et sportifs</b>		
	HR93N1	Activités liées au sport (non marchand)	APU	1
	HR93N2	Autres activités récréatives et de loisirs (non marchand)	APU	1
<b>1432</b>		<b>Services culturels</b>		
	HJ60Z1	Radiodiffusion	APU	1
	HJ60Z2	Programmation de télévision et télédiffusion	APU	1
	HR90N0	Activités créatives, artistiques & spectacle (non marchand)	APU	1
	HR91N0	Bibliothèques, archives, musées & autres activités culturelles (non marchand)	APU	1
<b>144</b>		<b>Enseignement</b>		
<b>1445</b>		<b>Enseignement</b>		
	HP85M2C	Formation des adultes et formation continue	APU	1
	HP85N0	Enseignement (non marchand)	APU	1
<b>145</b>		<b>Action sociale</b>		
<b>1450</b>		<b>Action sociale</b>		
	HC10H2	Cacao, chocolat & produits de confiserie	APU	1
	HC14Z1D	Vêtements de dessus pour hommes et garçonnetts	APU	1
	HC14Z1E	Vêtements de dessus pour femmes et fillettes	APU	1
	HC14Z1F	Sous-vêtements et vêtements de nuit	APU	1
	HC14Z1J	Layette	APU	1
	HC14Z2B	Pull-overs et articles similaires	APU	1
	HH49B1	Transports urbains et suburbains de voyageurs	APU	1
	HH49B3	Transports routiers réguliers de voyageurs	APU	1
	HH49B4	Autres transports routiers de voyageurs	APU	1

	HI55Z1A	Hôtels et centres ou villages de vacances avec service de chambre	APU	1
	HI55Z3	Hébergements divers	APU	1
	HO84Z3	Sécurité sociale obligatoire	APU	1
	HQ87M0	Hébergement médico-social & social (marchand.)	APU	1
	HQ87N3	Hébergement des adultes handicapés et des personnes âgées en famille d'accueil	APU	1
	HQ87N4	Hébergement social pour handicapés physiques	APU	1
	HQ88M0	Action sociale sans hébergement (marchand)	APU	1
	HQ88N1	Accueil de jeunes enfants	APU	1
	HQ88N2	Aide à domicile	APU	1
	HQ88N6	Accueil ou accompagnement sans hébergement d'enfants et adolescents en difficultés	APU	1
	HQ88N7	Action sociale sans hébergement non classée ailleurs	APU	1
	HT97Z0A	Services domestiques	APU	1
<b>15</b>		<b>Solde territorial</b>		
<b>150</b>		<b>Solde territorial</b>		
<b>1500</b>		<b>Solde territorial</b>		
	PRNN_CHTR	Solde territorial	Ménages	1

## Composition des postes de durabilité élémentaires suivies en consommation des ménages

Durabilité	Code produit	Libellé	Secteur institutionnel	Pondération
<b>1</b>		<b>Biens durables</b>		
<b>11</b>		<b>Automobiles</b>		
<b>12</b>	HC29A1AA	Voitures neuves hors leasing	Ménages	1
	HC29A1AB	Voitures neuves en leasing	Ménages	1
	HC29A1BA	Voitures de démonstration	Ménages	1
	HC29A1BB	Ventes des professionnels d'origine autre que ménages	Ménages	1
	HC29A1BC	Ventes des professionnels d'origine ménages (marges)	Ménages	1
		<b>Meubles et articles d'ameublement</b>		
<b>13</b>	HC16Z4A	Objets divers en bois	Ménages	0,1
	HC27B3E	Appareils d'éclairage hors véhicules	Ménages	0,8
	HC31Z1A	Sièges de bureau et de magasin	Ménages	1
	HC31Z1B	Meubles de bureau	Ménages	1
	HC31Z2A	Meubles et sièges de cuisine	Ménages	1
	HC31Z2B	Matelas et sommiers	Ménages	1
	HC31Z2C	Sièges d'ameublement d'intérieur	Ménages	1
	HC31Z2D	Meubles meublants et meubles divers	Ménages	0,95
	HC31Z2E	Meubles et sièges de jardin et d'extérieur	Ménages	1
		<b>Gros appareils ménagers, électriques ou non</b>		
<b>14</b>	HC27A0A	Réfrigérateurs et congélateurs domestiques	Ménages	1
	HC27A0B	Lave-linge domestiques	Ménages	1
	HC27A0C	Lave-vaisselle domestiques	Ménages	1
	HC27A0D	Cuisinières électriques, appareils de chauffage et de nettoyage électriques	Ménages	0,92
	HC27A0G	Appareils ménagers non électriques	Ménages	0,8
	HC28D2	Autres machines spécialisées	Ménages	1
		<b>Autres biens durables</b>		
<b>14</b>	HC13Z3G	Tapis et moquettes	Ménages	1
	HC22B3	Éléments en matières plastiques pour la construction	Ménages	1
	HC26A0	Composants et cartes électroniques	Ménages	1
	HC26B0	Ordinateurs & équipements périphériques	Ménages	0,78
	HC26C0AA	Téléphones mobiles (partie payée initialement)	Ménages	1
	HC26C0AB	Téléphones mobiles (partie payée dans services)	Ménages	1
	HC26C0B	Téléphones fixes	Ménages	1
	HC26C0C	Télécommandes et antennes de réception	Ménages	0,86
	HC26D0A	Récepteurs radio, autoradios et appareils d'enregistrement et de reproduction du son	Ménages	1
	HC26D0B	Téléviseurs	Ménages	1
	HC26D0C	Appareils d'enregistrement et de reproduction de l'image et accessoires	Ménages	1
	HC26D0E	Caméscopes	Ménages	1
	HC26E0C	Horlogerie	Ménages	1
	HC26F0	Équipement d'irradiation médicale et électromédical	APU	1
	HC26F0	Équipement d'irradiation médicale et électromédical	Ménages	1
	HC26G0A	Matériel optique et photographique	Ménages	1
	HC27B3GA	Autres matériels électriques (hors e-cigarettes)	Ménages	1
	HC28A11B	Matériel de soudage non électrique	Ménages	1
	HC28A8	Machines et d'équipements de bureau (à l'exception des ordinateurs et équipements périphériques)	Ménages	0,8
	HC28A9	Outillage portatif à moteur incorporé	Ménages	1
	HC28B0A	Tracteurs agricoles hors réparation	Ménages	1
	HC28B0B	Matériel agricole	Ménages	1

	HC29A1DA	Camping-cars seuls	Ménages	1
	HC29A2	Carrosseries et remorques	Ménages	1
	HC30A2	Bateaux de plaisance	Ménages	1
	HC30C0	Aéronefs et engins spatiaux	Ménages	1
	HC30E0A	Motocycles	Ménages	0,8
	HC30E0B	Bicyclettes	Ménages	0,8
	HC30E0C	Véhicules pour invalides	APU	1
	HC30E0C	Véhicules pour invalides	Ménages	1
	HC32A0A	Bijouterie, joaillerie, orfèvrerie	Ménages	1
	HC32A0B	Bijouterie fantaisie	Ménages	1
	HC32A0C	Instruments de musique	Ménages	1
	HC32B1	Matériel médico-chirurgical et dentaire	APU	1
	HC32B1	Matériel médico-chirurgical et dentaire	Ménages	0,66
	HC32B2A	Lunettes correctrices	APU	1
	HC32B2A	Lunettes correctrices	Ménages	1
	HC33Z1	Réparation d'ouvrages en métaux, de machines et d'équipements	Ménages	0,09
	HF43Z0A	Petit entretien et réparation du logement	Ménages	0,05
	HJ58Z2	Édition d'autres logiciels	Ménages	1
	HN77Z2	Location et location-bail de biens personnels et domestiques	Ménages	0,3
	HS95Z0B	Réparation d'équipements de communication	Ménages	1
	HS95Z0D	Réparation d'appareils électroménagers et d'équipements pour la maison et le jardin	Ménages	0,375
	HS95Z0G	Réparation d'articles d'horlogerie et de bijouterie	Ménages	1
<b>2</b>		<b>Biens semi-durables</b>		
<b>21</b>		<b>Textiles et cuirs</b>		
	HC13Z1A	Fils et filés	Ménages	1
	HC13Z1B	Tissus	Ménages	1
	HC13Z3A	Étoffes à maille	Ménages	1
	HC13Z3B	Linge de maison	Ménages	1
	HC13Z3C	Voilages	Ménages	1
	HC13Z3D	Petits articles textiles de literie	Ménages	0,9
	HC13Z3F	Autres articles confectionnés en textile	Ménages	0,5
	HC13Z3H	Ficelles, cordes, filets	Ménages	0,38
	HC13Z3I	Non-tissés	Ménages	1
	HC13Z3J	Produits textiles non compris ailleurs	Ménages	1
	HC14Z1A	Vêtements en cuir	Ménages	1
	HC14Z1B	Vêtements de travail	Ménages	1
	HC14Z1C	Vêtements sur mesure	Ménages	1
	HC14Z1D	Vêtements de dessus pour hommes et garçonnetts	Ménages	1
	HC14Z1E	Vêtements de dessus pour femmes et fillettes	Ménages	1
	HC14Z1F	Sous-vêtements et vêtements de nuit	Ménages	1
	HC14Z1G	Chemiserie	Ménages	1
	HC14Z1H	Soutien-gorge, corsets	Ménages	1
	HC14Z1I	Vêtements de sport	Ménages	1
	HC14Z1J	Layette	Ménages	1
	HC14Z1K	Autres articles de bonneterie	Ménages	1
	HC14Z1L	Accessoires : foulards, cravates	Ménages	1
	HC14Z1M	Autres accessoires de l'habillement	Ménages	1
	HC14Z1N	Fourrures naturelles	Ménages	1
	HC14Z2A	Chaussettes, bas et collants	Ménages	0,97
	HC14Z2B	Pull-overs et articles similaires	Ménages	1
	HC15Z0B	Chaussures en cuir ou textile	Ménages	1
	HC16Z4B	Objets en liège, vannerie ou sparterie	Ménages	0,7



	HC22A2B	Autres articles en caoutchouc	Ménages	0,135
	HC25E2E	Petits articles métalliques	Ménages	0,11
	HC32C0F	Autres produits manufacturés non compris ailleurs	Ménages	0,12
<b>22</b>		<b>Autres biens semi-durables</b>		
	HC13Z3D	Petits articles textiles de literie	Ménages	0,1
	HC13Z3E	Articles de camping confectionnés en textile	Ménages	1
	HC13Z3H	Ficelles, cordes, filets	Ménages	0,19
	HC15Z0A	Articles de voyage, de maroquinerie et de sellerie	Ménages	1
	HC16Z4A	Objets divers en bois	Ménages	0,5
	HC16Z4B	Objets en liège, vannerie ou sparterie	Ménages	0,3
	HC20C3B	Produits explosifs	Ménages	1
	HC20C3EA	Produits chimiques non compris ailleurs (hors recharges pour e-cigarettes)	Ménages	1
	HC20C3EB	Recharges de cigarettes électroniques	Ménages	1
	HC22A1A	Pneumatiques neufs	Ménages	0,2
	HC22A1B	Pneumatiques rechapés	Ménages	0,2
	HC22B2	Emballages en matières plastiques	Ménages	0,7
	HC22B5	Produits de consommation courante en matières plastiques	Ménages	0,49
	HC23A2	Verre creux	Ménages	0,9
	HC23B1	Produits réfractaires, céramique, briques, tuiles	Ménages	0,5
	HC23B5A	Pierre taillée, façonnée et finie	Ménages	0,7
	HC25C0	Armes et munitions	Ménages	1
	HC25E1A	Coutellerie	Ménages	0,65
	HC25E1B	Serrures et ferrures	Ménages	1
	HC25E1C	Outillage à main et outillage mécanique	Ménages	1
	HC25E2A	Articles en fils métalliques	Ménages	0,23
	HC25E2C	Articles de ménage	Ménages	1
	HC25E2D	Accessoires d'ameublement en bronze et fer forgé	Ménages	1
	HC25E2F	Articles métalliques non compris ailleurs	Ménages	0,78
	HC26B0	Ordinateurs & équipements périphériques	Ménages	0,08
	HC26C0C	Télécommandes et antennes de réception	Ménages	0,14
	HC26D0D	Consoles de jeux et jeux video	Ménages	1
	HC26E0A	GPS	Ménages	1
	HC26E0B	Instruments de mesure	Ménages	0,53
	HC26G0B	Supports magnétiques et optiques	Ménages	1
	HC27A0D	Cuisinières électriques, appareils de chauffage et de nettoyage électriques	Ménages	0,08
	HC27A0E	Appareils de toilette électriques	Ménages	1
	HC27A0F	Autres petits appareils électroménagers	Ménages	1
	HC27A0G	Appareils ménagers non électriques	Ménages	0,2
	HC27B3A	Batteries de voitures	Ménages	0,2
	HC27B3B	Autres accumulateurs	Ménages	1
	HC27B3C	Piles électriques	Ménages	1
	HC27B3D	Lampes	Ménages	1
	HC27B3E	Appareils d'éclairage hors véhicules	Ménages	0,2
	HC27B3F	Appareils d'éclairage et de signalisation pour véhicules	Ménages	0,2
	HC27B3GB	Cigarettes électroniques (hors recharges)	Ménages	1
	HC27B4	Fils, câbles et matériel d'installation électrique	Ménages	1
	HC28A11A	Appareils de pesage	Ménages	0,5
	HC28A7	Matériels de levage et de manutention	Ménages	1
	HC29B0	Équipements automobiles	Ménages	0,2
	HC30E0A	Motocycles	Ménages	0,1
	HC30E0B	Bicyclettes	Ménages	0,2
	HC30E0D	Landaus et poussettes	Ménages	1

	HC31Z2D	Meubles meublants et meubles divers	Ménages	0,05
	HC32B2B	Lunettes solaires	Ménages	1
	HC32C0A	Articles de sport	Ménages	1
	HC32C0B	Jeux et jouets	Ménages	1
	HC32C0E	Cercueils	Ménages	1
	HC32C0F	Autres produits manufacturés non compris ailleurs	Ménages	0,51
	HC33Z1	Réparation d'ouvrages en métaux, de machines et d'équipements	Ménages	0,05
	HJ58Z1A	Livres	Ménages	1
	HJ58Z1F	Édition de jeux électroniques (hors édition en ligne)	Ménages	1
	HJ59Z2A	Distribution de films	Ménages	1
	HJ59Z3A	Edition d'enregistrements sonores	Ménages	1
	HJ59Z3B	Edition d'enregistrements sonores en ligne	Ménages	0,57
	HS95Z0E	Réparation de chaussures et d'articles en cuir	Ménages	0,1
	HS95Z0H	Réparation d'autres biens personnels et domestiques	Ménages	0,2
<b>3</b>		<b>Biens non durables</b>		
<b>31</b>		<b>Alimentation, y compris animale</b>		
	HA01S1A	Pommes de terre ccm	Ménages	1
	HA01S1B	Pommes de terre atc	Ménages	1
	HA01S6A	Légumes à cosse, légumes secs ccm	Ménages	1
	HA01S6B	Légumes à cosse, légumes secs atc	Ménages	1
	HA01S7A	Légumes frais ccm	Ménages	1
	HA01S7B	Légumes frais atc	Ménages	1
	HA01T1A	Fruits tropicaux et oléagineux ccm	Ménages	1
	HA01T1B	Fruits tropicaux et oléagineux atc	Ménages	1
	HA01T1C	Fruits des climats tempérés ccm	Ménages	1
	HA01T1D	Fruits des climats tempérés atc	Ménages	1
	HA01U8A	Œufs ccm	Ménages	1
	HA01U8B	Œufs atc	Ménages	1
	HA01U9A	Miel ccm	Ménages	1
	HA01U9B	Autres animaux d'élevage ccm	Ménages	1
	HA01U9C	Miel atc	Ménages	1
	HA03Z0A	Produits de la pêche ccm	Ménages	1
	HA03Z0B	Produits de la pêche atc	Ménages	1
	HC10A1A	Bœuf	Ménages	1
	HC10A1B	Veau	Ménages	1
	HC10A1C	Mouton	Ménages	1
	HC10A1D	Cheval	Ménages	1
	HC10A1E	Porc	Ménages	1
	HC10A1F	Triperie et graisse animale	Ménages	1
	HC10A1G	Lapins et gibiers ccm	Ménages	1
	HC10A1H	Lapins et gibiers atc	Ménages	1
	HC10A2A	Viandes de volailles ccm	Ménages	1
	HC10A2B	Viandes de volailles atc	Ménages	1
	HC10A3	Charcuterie et préparations à base de viande	Ménages	1
	HC10B0A	Poissons frais en morceaux	Ménages	1
	HC10B0B	Poissons congelés ou surgelés	Ménages	1
	HC10B0C	Poissons séchés, fumés et en conserve	Ménages	1
	HC10C1	Transformation et conservation de pommes de terre	Ménages	1
	HC10C2	Jus de fruits et de légumes	Ménages	1
	HC10C3A	Légumes coupés ou emballés	Ménages	1
	HC10C3B	Fruits coupés ou emballés	Ménages	1
	HC10C3C	Préparations et conserves de légumes	Ménages	1

HC10C3D	Confitures, gelées, compotes et purées de fruits	Ménages	1
HC10C3E	Autres préparations et conserves de fruits	Ménages	1
HC10D1	Huiles raffinées	Ménages	1
HC10D2	Margarine et graisses comestibles similaires	Ménages	1
HC10E1A	Laits liquides ccm	Ménages	1
HC10E1B	Laits liquides atc	Ménages	1
HC10E1C	Crème de lait	Ménages	1
HC10E1D	Yaourts et desserts lactés frais	Ménages	1
HC10E1E	Beurre ccm	Ménages	1
HC10E1F	Beurre atc	Ménages	1
HC10E1G	Fromages ccm	Ménages	1
HC10E1H	Fromages atc	Ménages	1
HC10E1I	Autres produits laitiers	Ménages	0,27
HC10E2	Glaces et sorbets	Ménages	1
HC10F1A	Farines	Ménages	1
HC10F1B	Riz	Ménages	1
HC10F1C	Autres produits issus du travail des grains	Ménages	1
HC10F2	Produits amylicés	Ménages	1
HC10G1A	Pain	Ménages	1
HC10G1B	Pâtisserie fraîche	Ménages	1
HC10G2	Biscuits, biscottes, pâtisserie de conservation	Ménages	1
HC10G3	Pâtes alimentaires	Ménages	1
HC10H1	Sucre	Ménages	1
HC10H2	Cacao, chocolat et produits de confiserie	Ménages	1
HC10H3	Transformation du thé et du café	Ménages	1
HC10H4A	Sel alimentaire	Ménages	1
HC10H4B	Autres condiments et assaisonnements	Ménages	1
HC10H5A	Plats préparés à base de viande	Ménages	1
HC10H5B	Plats préparés à base de poissons et de produits de la mer	Ménages	1
HC10H5C	Plats préparés à base de pâtes	Ménages	1
HC10H5D	Autres plats préparés	Ménages	1
HC10H6	Aliments homogénéisés et diététiques	Ménages	1
HC10H7A	Soupes et potages	Ménages	0,93
HC10H7B	Sandwiches	Ménages	0,25
HC10H7C	Pizzas fraîches	Ménages	1
HC10H7D	Édulcorants	Ménages	1
HC10H7F	Autres produits alimentaires divers	Ménages	0,73
HC10K2	Aliments pour animaux de compagnie	Ménages	1
HC11Z1A	Eaux de vie	Ménages	1
HC11Z1B	Liqueurs et apéritifs	Ménages	1
HC11Z2A	Champagne et mousseux ccm	Ménages	1
HC11Z2B	Vins de consommation courante ccm	Ménages	1
HC11Z2C	Vins d'appellation d'origine contrôlée et de qualité supérieure	Ménages	1
HC11Z2D	Vins doux naturels	Ménages	1
HC11Z2E	Vins, champagnes et mousseux atc	Ménages	1
HC11Z3A	Cidre ccm	Ménages	1
HC11Z3B	Cidre atc	Ménages	1
HC11Z4	Autres boissons fermentées non distillées	Ménages	1
HC11Z5	Bières	Ménages	1
HC11Z7A	Eaux de table	Ménages	1
HC11Z7B	Boissons non alcoolisées diverses	Ménages	1
HC16Z4A	Objets divers en bois	Ménages	0,1

	HC21Z2B	Spécialités pharmaceutiques vétérinaires	Ménages	1
	HC23A2	Verre creux	Ménages	0,1
	HC23B5C	Produits minéraux non métalliques non compris ailleurs	Ménages	1
<b>32</b>		<b>Énergie, y compris sylviculture</b>		
	HA02Z0A	Produits sylvicoles ccm	Ménages	1
	HA02Z0B	Produits sylvicoles atc	Ménages	1
	HC19Z1	Cokéfaction	Ménages	1
	HC19Z2A	Agglomérés et briquettes de houille	Ménages	1
	HC19Z2B	Fioul domestique	Ménages	1
	HC19Z2E	Gaz pétrolier liquéfiés	Ménages	1
	HC19Z2F	Essence, super plombé	Ménages	1
	HC19Z2G	Super sans plomb	Ménages	1
	HC19Z2H	Gasoil	Ménages	1
	HC19Z2I	Lubrifiants	Ménages	1
	HC20A1B	Autres produits chimiques organiques de base	Ménages	1
	HD35A3	Distribution d'électricité	Ménages	1
	HD35B2	Distribution de combustibles gazeux par conduites	Ménages	1
	HD35B4	Distribution de vapeur et d'air conditionné	Ménages	1
	HE36Z0	Captage, traitement et distribution d'eau	Ménages	1
<b>33</b>		<b>Autres biens non durables</b>		
	HA01S8A	Plantes, fleurs	Ménages	1
	HA01S8B	Arbres de Noël	Ménages	1
	HB08Z1	Produits des industries extractives non compris ailleurs	Ménages	1
	HC10H7A	Soupes et potages	Ménages	0,07
	HC10H7A	Soupes et potages	APU	1
	HC10H7E	Compléments alimentaires	Ménages	1
	HC12Z0	Tabac	Ménages	1
	HC13Z3F	Autres articles confectionnés en textile	Ménages	0,5
	HC13Z3H	Ficelles, cordes, filets	Ménages	0,43
	HC14Z2A	Chaussettes, bas et collants	Ménages	0,03
	HC14Z2A	Bas et chaussettes	APU	1
	HC16Z1	Sciage, rabotage et imprégnation du bois	Ménages	1
	HC16Z2	Placage et panneaux de bois	Ménages	1
	HC16Z4A	Objets divers en bois	Ménages	0,3
	HC17B2A	Ouates de matières textiles et d'articles de ouaterie	Ménages	1
	HC17B2B	Articles en papier à usage sanitaire ou domestique	Ménages	1
	HC17B2C	Papeterie scolaire	Ménages	1
	HC17B2D	Autres articles de papeterie	Ménages	1
	HC17B2E	Papiers peints	Ménages	1
	HC17B2F	Autres articles en papier ou en carton	Ménages	1
	HC19Z2D	Autres fiouls (white spirit)	Ménages	1
	HC20A1A	Alcool éthylique	Ménages	1
	HC20A1C	Gaz industriels	Ménages	1
	HC20A1C	Gaz industriels	APU	1
	HC20A3	Produits azotés et engrais	Ménages	1
	HC20B1A	Savons de ménage, détergents	Ménages	1
	HC20B1B	Produits d'entretien	Ménages	1
	HC20B2A	Savons de toilette	Ménages	1
	HC20B2B	Parfum et produits pour la toilette	Ménages	1
	HC20C1	Pesticides et autres produits agrochimiques	Ménages	1
	HC20C2	Peintures, vernis, encres et mastics	Ménages	1
	HC20C3A	Allumettes	Ménages	1

	HC20C3C	Colles	Ménages	1
	HC20C3D	Huiles essentielles	Ménages	1
	HC21Z2A	Spécialités pharmaceutiques humaines	APU	1
	HC21Z2A	Spécialités pharmaceutiques humaines	Ménages	1
	HC21Z2C	Autres produits pharmaceutiques	Ménages	1
	HC21Z2C	Autres produits pharmaceutiques	APU	1
	HC22A2A	Préservatifs	Ménages	1
	HC22A2B	Autres articles en caoutchouc	Ménages	0,865
	HC22B2	Emballages en matières plastiques	Ménages	0,3
	HC22B5	Produits de consommation courante en matières plastiques	Ménages	0,51
	HC23B1	Produits réfractaires, céramique, briques, tuiles	Ménages	0,5
	HC23B5A	Pierre taillée, façonnée et finie	Ménages	0,3
	HC23B5B	Produits abrasifs	Ménages	1
	HC24B2	Métallurgie de l'aluminium	Ménages	1
	HC25E1A	Coutellerie	Ménages	0,35
	HC25E2A	Articles en fils métalliques	Ménages	0,77
	HC25E2B	Vis et boulons	Ménages	1
	HC25E2E	Petits articles métalliques	Ménages	0,89
	HC25E2F	Articles métalliques non compris ailleurs	Ménages	0,22
	HC26B0	Ordinateurs & équipements périphériques	Ménages	0,14
	HC26E0B	Instruments de mesure	Ménages	0,47
	HC28A11A	Appareils de pesage	Ménages	0,5
	HC28A8	Machines et d'équipements de bureau (à l'exception des ordinateurs et équipements périphériques)	Ménages	0,2
	HC32B1	Matériel médico-chirurgical et dentaire	Ménages	0,34
	HC32C0C	Brosserie	Ménages	1
	HC32C0D	Stylos et articles pour écrire	Ménages	1
	HC32C0F	Autres produits manufacturés non compris ailleurs	Ménages	0,37
	HJ58Z1C	Journaux	Ménages	1
	HJ58Z1D	Revue et périodiques	Ménages	0,95
	HJ58Z1E	Autres activités d'édition	Ménages	0,95
<b>4</b>		<b>Services</b>		
<b>41</b>		<b>Logement</b>		
	HL68I0A	Location et exploitation de biens immobiliers (loyers imputés)	Ménages	1
	HL68R1AA	Location de logements (loyers réels)	APU	1
	HL68R1AA	Location de logements (loyers réels)	Ménages	1
	HL68R1B	Droit de bail	Ménages	1
<b>42</b>		<b>Services de santé, y compris vétérinaires</b>		
	HH49A1	Transport ferroviaire interurbain de voyageurs	APU	1
	HH49B2	Transport de voyageurs par taxis	APU	1
	HH51Z1	Transports aériens	APU	1
	HM75Z0	Activités vétérinaires	Ménages	1
	HN77Z2	Location et location-bail de biens personnels et domestiques	APU	1
	HN77Z2	Location et location-bail de biens personnels et domestiques	Ménages	0,03
	HQ86M0A	Hôpitaux privés	APU	1
	HQ86M0A	Hôpitaux privés	Ménages	1
	HQ86M0B	Médecins	APU	1
	HQ86M0B	Médecins	Ménages	1
	HQ86M0C	Analyses	APU	1
	HQ86M0C	Analyses	Ménages	1
	HQ86M0D	Auxiliaires médicaux	APU	1
	HQ86M0D	Auxiliaires médicaux	Ménages	1
	HQ86M0E	Dentistes	APU	1

	HQ86M0E	Dentistes	Ménages	1
	HQ86M0F	Transports sanitaires	APU	1
	HQ86M0F	Transports sanitaires	Ménages	1
	HQ86M0G	Dispensaires	APU	1
	HQ86M0G	Dispensaires	Ménages	1
	HQ86N0	Santé humaine (non marchand)	APU	1
	HQ86N0	Santé humaine (non marchande)	Ménages	1
	HR93M1	Services liés au sport (marchand)	Ménages	0,05
	HS96Z5A	Cures thermales	APU	1
	HS96Z5A	Cures thermales	Ménages	1
	HS96Z5C	Autres services personnels	Ménages	0,4
<b>43</b>		<b>Transports en commun, postes et télécommunications</b>		
	HC29A1AC	Certificats d immatriculation (voitures neuves)	Ménages	1
	HC29A1BD	Certificats d immatriculation (voitures occasions)	Ménages	1
	HC29A1DB	Certificats d immatriculation (camping-cars)	Ménages	1
	HH49A1	Transport ferroviaire interurbain de voyageurs	Ménages	1
	HH49B1	Transports urbains et suburbains de voyageurs	Ménages	1
	HH49B2	Transport de voyageurs par taxis	Ménages	1
	HH49B3	Transports routiers réguliers de voyageurs	Ménages	1
	HH49B4	Autres transports routiers de voyageurs	Ménages	1
	HH49C2	Déménagement	Ménages	1
	HH50Z1	Transports maritimes et côtiers de passagers	Ménages	1
	HH50Z3	Transports fluviaux de passagers	Ménages	1
	HH51Z1	Transports aériens de passagers	Ménages	1
	HH52Z3	Services annexes des transports terrestres	Ménages	1
	HH52Z7	Messagerie, fret express	Ménages	1
	HH53Z1	Activités de poste dans le cadre d'une obligation de service universel	Ménages	1
	HJ61Z0A	Télécommunication hors distribution, bouquets de programmes radio et télévisuels	Ménages	1
	HL68R2A	Location de terrain et autres biens immobiliers (loyers réels)	Ménages	1
	HM71Z2	Contrôle technique	Ménages	1
	HN77Z1	Location et location-bail de véhicules automobiles	Ménages	1
	HN77Z2	Location et location-bail de biens personnels et domestiques	Ménages	0,13
	HN79Z1	Activités des agences de voyage et des voyagistes	Ménages	1
	HN79Z2	Autres services de réservation et activités liées	Ménages	0,5
	HP85M2B	Écoles de conduite	Ménages	1
<b>44</b>		<b>Services des hôtels, cafés, restaurants, cantines, foyers</b>		
	HC10H7B	Sandwiches	Ménages	0,75
	HI55Z1A	Hôtels et centres ou villages de vacances avec service de chambre	Ménages	1
	HI55Z1B	Hébergement touristique et autre hébergement de courte durée	Ménages	1
	HI55Z2	Terrains de camping et parcs pour caravanes ou véhicules de loisirs	Ménages	1
	HI55Z3	Hébergements divers	Ménages	1
	HI56Z1	Restaurants et services de restauration	Ménages	1
	HI56Z2A	Traiteurs, organisation de réceptions	Ménages	1
	HI56Z2B	Cantines d'entreprises et restauration sous contrat	Ménages	1
	HI56Z3	Services des débits de boissons	Ménages	1
<b>45</b>		<b>Action sociale, y compris services domestiques</b>		
	HC10H2	Cacao, chocolat & produits de confiserie	APU	1
	HC14Z1D	Vêtements de dessus pour hommes et garçonnets	APU	1
	HC14Z1E	Vêtements de dessus pour femmes et fillettes	APU	1
	HC14Z1F	Sous-vêtements et vêtements de nuit	APU	1
	HC14Z1J	Layette	APU	1
	HC14Z2B	Pull-overs et articles similaires	APU	1

HH49B1	Transports urbains et suburbains de voyageurs	APU	1
HH49B3	Transports routiers réguliers de voyageurs	APU	1
HH49B4	Autres transports routiers de voyageurs	APU	1
HI55Z1A	Hôtels et centres ou villages de vacances avec service de chambre	APU	1
HI55Z3	Hébergements divers	APU	1
HN77Z2	Location et location-bail de biens personnels et domestiques	Ménages	0,17
HN78Z0	Activités liées à l'emploi	Ménages	1
HN81Z0B	Services de nettoyage	Ménages	0,78
HN81Z0C	Services d'aménagement paysager	Ménages	0,83
HO84Z3	Sécurité sociale obligatoire	APU	1
HQ87M0	Hébergement médico-social. & social (marchand)	Ménages	1
HQ87M0	Hébergement médico-social & social (marchand.)	APU	1
HQ87N1	Hébergement des enfants handicapés	ISBLSM	1
HQ87N2	Soins résidentiels pour handicapés ou malades mentaux et toxicomanes	Ménages	1
HQ87N2	Hébergement des adultes handicapé	ISBLSM	1
HQ87N3	Hébergement des adultes handicapés et des personnes âgées en famille d'accueil	Ménages	1
HQ87N3	Hébergement des adultes handicapés et des personnes âgées en famille d'accueil	APU	1
HQ87N4	Hébergement des enfants en difficultés	ISBLSM	1
HQ87N4	Hébergement social pour handicapés physiques	APU	1
HQ87N5	Autres activités de soins résidentiels non compris ailleurs	Ménages	1
HQ87N5	Hébergement des adultes et familles en difficultés	ISBLSM	1
HQ88M0	Action sociale sans hébergement (marchand)	Ménages	1
HQ88M0	Action sociale sans hébergement (marchand)	APU	1
HQ88N1	Accueil de jeunes enfants	Ménages	1
HQ88N1	Accueil de jeunes enfants	APU	1
HQ88N2	Aide à domicile	Ménages	1
HQ88N2	Aide à domicile	APU	1
HQ88N3	Aide par le travail	ISBLSM	1
HQ88N4	Accueil ou accompagnement sans hébergement d'adultes handicapés	Ménages	1
HQ88N4	Accueil ou accompagnement sans hébergement d'adultes handicapés	ISBLSM	1
HQ88N5	Accueil ou accompagnement sans hébergement d'enfants handicapés	ISBLSM	1
HQ88N6	Accueil ou accompagnement sans hébergement d'enfants et d'adolescents en difficultés	ISBLSM	1
HQ88N6	Accueil ou accompagnement sans hébergement d'enfants et adolescents en difficultés	APU	1
HQ88N7	Action sociale sans hébergement non classée ailleurs	Ménages	1
HQ88N7	Action sociale sans hébergement non compris ailleurs	ISBLSM	1
HQ88N7	Action sociale sans hébergement non classée ailleurs	APU	1
HS96Z1	Blanchisserie-teinturerie de détail	Ménages	0,2
HT97Z0A	Services domestiques	APU	1
HT97Z0A	Services domestiques proprement dits	Ménages	1
<b>46</b>	<b>Autres services</b>		
HC22A1A	Pneumatiques neufs	Ménages	0,8
HC22A1B	Pneumatiques rechapés	Ménages	0,8
HC23A1	Façonnage et transformation de verre plat	Ménages	1
HC27B3A	Batteries de voitures	Ménages	0,8
HC27B3F	Appareils d'éclairage et de signalisation pour véhicules	Ménages	0,8
HC29A1C	Échange standard moteur	Ménages	1
HC29B0	Équipements automobiles	Ménages	0,8
HC30E0A	Motocycles	Ménages	0,1
HC33Z1	Réparation d'ouvrages en métaux, de machines et d'équipements	Ménages	0,86
HC33Z2	Installation de machines et d'équipements industriels	Ménages	1
HE37Z0	Collecte et traitement des eaux usées	Ménages	1

HE38Z0	Collecte, gestion des déchets ; récupération	Ménages	1
HF43Z0A	Petit entretien et réparation du logement	Ménages	0,95
HF43Z0B	Réparation d'ascenseurs	Ménages	1
HG45Z2	Services d'entretien de véhicules automobiles	Ménages	1
HG45Z3	Services d'entretien de motocycles	Ménages	1
HH49B5	Téléphériques et remontées mécaniques	Ménages	1
HJ58Z1B	Services télématiques et de kiosque téléphonique	Ménages	1
HJ58Z1D	Edition de revues et périodiques	Ménages	0,05
HJ58Z1E	Autres activités d'édition	Ménages	0,05
HJ59Z2B	Projection de films cinématographiques	Ménages	1
HJ59Z3B	Edition d'enregistrements sonores en ligne	Ménages	0,43
HJ60Z1	Radiodiffusion	APU	1
HJ60Z1	Radiodiffusion	Ménages	1
HJ60Z2	Programmation de télévision et télédiffusion	APU	1
HJ60Z2	Programmation de télévision et télédiffusion	Ménages	1
HJ61Z0B	Distribution de bouquets de programmes de radio et de télévision	Ménages	1
HJ62Z0	Autres services informatiques	Ménages	1
HJ63Z1	Traitement de données, hébergement et activités connexes	Ménages	1
HK64H1	Services d'intermédiation financière facturés hors OPCVM	Ménages	1
HK64H3	Services d'OPCVM	Ménages	1
HK64S0	SIFIM	Ménages	1
HK65Z1	Services d'assurance-vie et de capitalisation	Ménages	1
HK65Z2A	Assurances maladie	Ménages	1
HK65Z2B	Assurances logement	Ménages	1
HK65Z2C	Assurances transports	Ménages	1
HK65Z2D	Assurances responsabilité civile	Ménages	1
HK65Z4	Services de retraites supplémentaires	Ménages	1
HL68A2	Agences immobilières	Ménages	1
HL68I0C	Location et exploitation de biens immobiliers (gardiens d'immeubles)	Ménages	1
HL68R1AB	Location de logements (gardiens d'immeubles)	Ménages	1
HM69Z1	Activités juridiques	Ménages	1
HM69Z2	Activités comptables	Ménages	1
HM74Z2	Activités photographiques	Ménages	1
HN77Z2	Location et location-bail de biens personnels et domestiques	Ménages	0,37
HN77Z3A	Location de machines de bureau et de matériel informatique	Ménages	1
HN77Z3B	Location de matériels de transport et matériels non compris ailleurs	Ménages	1
HN79Z2	Autres services de réservation et activités connexes	Ménages	0,5
HN80Z0	Enquêtes et sécurité	Ménages	1
HN81Z0B	Services de nettoyage	Ménages	0,22
HN81Z0C	Services d'aménagement paysager	Ménages	0,17
HN82Z1	Activités administratives	Ménages	1
HN82Z3	Salons professionnels et congrès	Ménages	1
HO84Z1	Administration générale, économique et sociale	Ménages	1
HO84Z2	Services de prérogative publique	Ménages	1
HP85M1	Enseignement scolaire	Ménages	1
HP85M2A	Enseignements culturel, de disciplines sportives et d'activités de loisirs	Ménages	1
HP85M2C	Formation des adultes et formation continue	Ménages	1
HP85M2C	Formation des adultes et formation continue	APU	1
HP85M2D	Autres enseignements	Ménages	1
HP85N0	Enseignement (non marchand)	Ménages	1
HP85N0	Enseignement (non marchand)	ISBLSM	1
HP85N0	Enseignement (non marchand)	APU	1



HR90M0	Activités créatives, artistiques & spectacle (marchand)	Ménages	1
HR90N0	Activités créatives, artistiques et de spectacle (non marchand)	ISBLSM	1
HR90N0	Activités créatives, artistiques & spectacle (non marchand)	APU	1
HR90N0	Activités créatives, artistiques & spectacle (non marchand)	Ménages	1
HR91M0A	Accès aux bibliothèques, musées & monuments privés	Ménages	1
HR91M0B	Accès aux jardins botaniques, zoologiques et réserves naturelles	Ménages	1
HR91N0	Bibliothèques, archives, musées et autres activités culturelles (non marchand)	ISBLSM	1
HR91N0	Bibliothèques, archives, musées & autres activités culturelles(non marchand)	APU	1
HR91N0	Bibliothèques, archives, musées & autres activités culturelles(non marchand)	Ménages	1
HR92Z0	Jeux de hasard et d'argent	Ménages	1
HR93M1	Services liés au sport (marchand)	Ménages	0,95
HR93M2A	Manèges forains et parcs d'attractions	Ménages	1
HR93M2B	Autres services récréatifs et de loisirs	Ménages	1
HR93N1	Activités liées au sport (non marchand)	ISBLSM	1
HR93N1	Activités liées au sport (non marchand)	APU	1
HR93N1	Services liés au sport (nm)	Ménages	1
HR93N2	Autres activités récréatives et de loisirs (non marchand)	ISBLSM	1
HR93N2	Autres activités récréatives et de loisirs (non marchand)	APU	1
HR93N2	Autres activités récréatives et de loisirs (non marchand)	Ménages	1
HS94N0	Activités des organisations associatives (non marchand)	ISBLSM	1
HS95Z0A	Entretien et réparation de machines de bureau et de matériel informatique	Ménages	1
HS95Z0C	Réparation de produits électroniques grand public	Ménages	1
HS95Z0D	Réparation d'appareils électroménagers et d'équipements pour la maison et le jardin	Ménages	0,625
HS95Z0E	Réparation de chaussures et d'articles en cuir	Ménages	0,9
HS95Z0F	Réparation de meubles et d'équipements du foyer	Ménages	1
HS95Z0H	Réparation d'autres biens personnels et domestiques	Ménages	0,8
HS96Z1	Blanchisserie-teinturerie	Ménages	0,8
HS96Z2	Coiffure	Ménages	1
HS96Z3	Soins de beauté	Ménages	1
HS96Z4	Services funéraires	Ménages	1
HS96Z5B	Autres soins corporels	Ménages	1
HS96Z5C	Autres services personnels	Ménages	0,6
<b>5</b>	<b>Solde territorial</b>		
CHTR	Solde territorial	Ménages	1

## ANNEXE 3

### Composition de la consommation commercialisable en 41 postes selon la nomenclature de produits

Code consommation commercialisable	Code produit	Libellé
<b>COM01</b>	HC10H7B	<b>Pain, pâtisserie</b> Sandwiches
	HC10H7C	Pizzas fraîches
	HC10G1A	Pain
	HC10G1B	Pâtisserie fraîche
<b>COM02</b>	HA01S1A	<b>Fruits et légumes</b> Pommes de terre ccm <sup>9</sup>
	HA01S6A	Légumes à cosse, légumes secs ccm
	HA01S7A	Légumes frais ccm
	HA01T1A	Fruits tropicaux et oléagineux ccm
	HA01T1C	Fruits des climats tempérés ccm
	HC10C3A	Légumes coupés ou emballés
	HC10C3B	Fruits coupés ou emballés
	HC10C3C	Préparations et conserves de légumes
HC10C3E	Autres préparations et conserves de fruits	
<b>COM03</b>	HC10A1A	<b>Viandes et produits dérivés</b> Bœuf
	HC10A1B	Veau
	HC10A1C	Mouton
	HC10A1D	Cheval
	HC10A1E	Porc
	HC10A1F	Triperie et graisse animale
	HC10A1G	Lapins et gibiers ccm
	HC10A2A	Viandes de volailles ccm
	HC10A3	Charcuterie et préparations à base de viande
<b>COM04</b>	HC10B0A	<b>Poissons et crustacés</b> Poissons frais en morceaux
	HC10B0B	Poissons congelés ou surgelés
	HC10B0C	Poissons séchés, fumés et en conserve
	HA03Z0A	Produits de la pêche ccm
<b>COM05</b>	HC10H2	<b>Chocolaterie, confiserie</b> Cacao, chocolat et produits de confiserie
<b>COM06</b>	HC11Z2A	<b>Vins, liqueurs et apéritifs</b> Champagne et mousseux ccm
	HC11Z2B	Vins de consommation courante ccm
	HC11Z2C	Vins d'appellation d'origine contrôlée et de qualité supérieure
	HC11Z2D	Vins doux naturels
	HC20A1A	Alcool éthylique
	HC11Z1A	Eaux de vie
	HC11Z1B	Liqueurs et apéritifs

<sup>9</sup>

ccm : consommation commercialisée

<b>COM07</b>	HC11Z3A HC10C2 HC11Z4 HC11Z5 HC11Z7A HC11Z7B	<b>Boissons non alcoolisées, cidres et bières</b> Cidre ccm Jus de fruits et de légumes Produits autres boissons fermentées non distillées Bières Eaux de table Boissons non alcoolisées diverses
<b>COM08</b>	HC10D1 HC10D2 HC10F1A HC10F1B HC10F1C HC10F2 HA01U8A HA01U9A HC10C3D HC10E1A HC10E1C HC10E1D HC10E1E HC10E1G HC10E1I HC10H7A HC10H7D HC10H7F HC10C1 HC10E2 HC10G2 HC10G3 HC10H1 HC10H3 HC10H4A HC10H4B HC10H5A HC10H5B HC10H5C HC10H5D HC10H6	<b>Épicerie, produits alimentaires divers</b> Huiles raffinées Margarine et graisses comestibles similaires Farines Riz Autres produits issus du travail des grains Produits amylacés Œufs ccm Miel ccm Confitures, gelées, compotes et purées de fruits Laits liquides ccm Crème de lait Yaourts et desserts lactés frais Beurre ccm Fromages ccm Autres produits laitiers Soupes et potages Édulcorants Autres produits alimentaires divers Transformation et conservation de pommes de terre Glaces et sorbets Biscuits, biscottes, pâtisseries de conservation Pâtes alimentaires Sucre Transformation du thé et du café Sel alimentaire Autres condiments et assaisonnements Plats préparés à base de viande Plats préparés à base de poissons et de produits de la mer Plats préparés à base de pâtes Autres plats préparés Aliments homogénéisés et diététiques
<b>COM09</b>	HC12Z0 HC20C3A HC20C3EB	<b>Tabac et allumettes</b> Tabac Allumettes Recharges pour cigarettes électroniques
<b>COM10</b>	HC22A1A HC22A1B	<b>Pneumatiques</b> Pneumatiques neufs Pneumatiques rechapés
<b>COM11</b>	HC29B0 HC27B3A HC27B3F	<b>Pièces détachées et équipements automobiles</b> Équipements automobiles Batteries de voiture Appareils d'éclairage et de signalisation pour véhicules

<b>COM12</b>	HC30E0A HG45Z3	<b>Vente et réparation de motocycles</b> Motocycles Services d'entretien de motocycles
<b>COM13</b>	HC19Z2E HC19Z2F HC19Z2G HC19Z2H HC19Z2I	<b>Carburants et lubrifiants</b> Gaz pétrolier liquéfié Essence, super plombé Super sans plomb Gasoil Lubrifiants
<b>COM14</b>	HC21Z2A HC21Z2B HC21Z2C HC10H7E	<b>Produits pharmaceutiques</b> Spécialités pharmaceutiques humaines Spécialités pharmaceutiques vétérinaires Autres produits pharmaceutiques Compléments alimentaires
<b>COM15</b>	HC22A2A HC30E0C HC32B1	<b>Matériels orthopédiques</b> Préservatifs Véhicules pour invalides Matériel médico-chirurgical et dentaire
<b>COM16</b>	HC14Z1A HC14Z1B HC14Z1C HC14Z1D HC14Z1E HC14Z1F HC14Z1G HC14Z1H HC14Z1I HC14Z1J HC14Z1K HC14Z1L HC14Z1M HC14Z1N HC14Z2A HC14Z2B HC13Z3A	<b>Habillement</b> Vêtements en cuir Vêtements de travail Vêtements sur mesure Vêtements de dessus pour hommes et garçonnets Vêtements de dessus pour femmes et fillettes Sous-vêtements et vêtements de nuit Chemiserie Soutiens-gorge, corsets Vêtements de sport Layette Autres articles de bonneterie Accessoires : foulards, cravates Autres accessoires de l'habillement Fourrures naturelles Chaussettes, bas et collants Pull-overs et articles similaires Étoffes à maille
<b>COM17</b>	HC15Z0B	<b>Chaussures</b> Chaussures en cuir ou textile
<b>COM18</b>	HC15Z0A	<b>Maroquinerie, articles de voyage</b> Articles de voyage, de maroquinerie et de sellerie
<b>COM19</b>	HC31Z1A HC31Z1B HC31Z2A HC31Z2B HC31Z2C HC31Z2D HC31Z2E	<b>Meubles, literie</b> Sièges de bureau et de magasin Meubles de bureau Meubles et sièges de cuisine Matelas et sommiers Sièges d'ameublement d'intérieur Meubles meublants et meubles divers Meubles et sièges de jardin et d'extérieur

<b>COM20</b>	HC25E1A HC25E2C HC25E2D HC25E2E HC25E2F HC26E0B HC27A0G HC27B3D HC27B3E HC28A11A HC32A0C HC16Z4A HC16Z4B HC23A2 HC23B1	<b>Équipement du foyer</b> Coutellerie Articles de ménage Accessoires d'ameublement en bronze et fer forgé Petits articles métalliques Articles métalliques non compris ailleurs Instruments de mesure Appareils ménagers non électriques Lampes Appareils d'éclairage hors véhicules Appareils d'emballage, de pesage et de mesurage Instruments de musique Objets divers en bois Objets en liège, vannerie ou sparterie Verre creux Produits réfractaires, céramique, briques, tuiles
<b>COM21</b>	HC28D2 HC27A0A HC27A0B HC27A0C HC27A0D HC27A0E HC27A0F HC27B3B HC27B3C	<b>Électroménager</b> Autres machines spécialisées Réfrigérateurs et congélateurs domestiques Lave-linge domestiques Lave-vaisselle domestiques Cuisinières électriques, appareils de chauffage et de nettoyage électrique Appareils de toilette électriques Autres petits appareils électroménagers Autres accumulateurs Piles électriques
<b>COM22</b>	HC26C0C HC26D0A HC26D0B HC26D0C HC26D0E	<b>Produits bruns</b> Télécommandes et antennes de réception Récepteurs radio, autoradios et appareils d'enregistrement et de reproduction du son Téléviseurs Appareils d'enregistrement et de reproduction de l'image et accessoires Caméscopes
<b>COM23</b>	HC26B0 HC26C0AA HC26C0AB HC26C0B HC26D0D HC26G0B HJ58Z1F HC28A8 HJ58Z2	<b>Micro-informatique et téléphones</b> Ordinateur et équipement périphériques Téléphones mobiles (partie payée initialement) Téléphones mobiles (partie payée dans les services) Téléphones fixes Consoles de jeux et jeux vidéo Supports magnétiques et optiques Jeux électroniques Machines et équipements de bureau (hors ordinateurs et équipements périphériques) Autres logiciels informatiques
<b>COM24</b>	HC20B1A HC20B1B	<b>Produits d'entretien ménager</b> Savons de ménage et détergents Produits d'entretien

<b>COM25</b>	HC13Z3B HC13Z3D HC13Z3F HC13Z3H HC13Z3I HC13Z3J HC13Z1A HC13Z1B	<b>Textiles d'ameublement et linge pour la maison</b> Linge de maison Petits articles textiles de literie Autres articles confectionnés en textile Ficelles, cordes et filets Non-tissés Produits textiles non compris ailleurs Fils et filés Tissus
<b>COM26</b>	HC13Z3C HC13Z3G HC17B2E HC22B3	<b>Revêtements sols et murs, rideaux et voilages</b> Voilages Tapis et moquettes Papiers peints Éléments en matières plastiques pour la construction
<b>COM27</b>	HB08Z1 HC24B2 HC26A0 HC28B0A HC28B0B HC20C3B HC20C3C HC22A2B HC23B5B HC23B5C HC25E1B HC25E1C HC25E2A HC25E2B HC27B3GA HC28A11B HC32C0C HC16Z1 HC16Z2 HC20C2 HC22B2 HC22B5 HC23A1 HC27B4 HC28A7 HC28A9	<b>Quincaillerie, bricolage, peinture</b> Produits des industries extractives non compris ailleurs Métallurgie de l'aluminium Composants et cartes électroniques Tracteurs agricoles hors réparation Matériel agricole Produits explosifs Colles Autres articles en caoutchouc Produits abrasifs Produits minéraux non métalliques non compris ailleurs Serrures et ferrures Outillage à main et outillage mécanique Articles en fils métalliques Vis et boulons Autres matériels électriques (hors e-cigarettes) Autres matériels d'usage général Brosserie Sciage, rabotage et imprégnation du bois Placage et panneaux de bois Peintures, vernis, encres et mastics Emballages en matières plastiques Produits de consommation courante en matières plastiques Façonnage et transformation du verre plat Fils, câbles et matériel d'installation électrique Matériel de levage et de manutention Outillage portatif à moteur incorporé
<b>COM28</b>	HC10K2 HA01U9B HA01S8A HA01S8B HC20A3 HC20C1	<b>Fleurs, plantes, graines, engrais, animaux de compagnie</b> Aliments pour animaux de compagnie Animaux de compagnie ccm Végétaux d'intérieur et d'extérieur Arbres de Noël Produits azotés et engrais Pesticides et autres produits agrochimiques

<b>COM29</b>	HC17B2A HC17B2B HC20C3D HC20B2A HC20B2B	<b>Parfumerie et produits d'hygiène</b> Ouates de matières textiles et articles de ouaterie Articles en papier à usage sanitaire ou domestique Huiles essentielles Savons de toilette Parfums et produits pour la toilette
<b>COM30</b>	HC17B2C HC17B2D HC17B2F HJ58Z1A HJ58Z1C HJ58Z1D HJ58Z1E	<b>Livres, journaux</b> Papeterie scolaire Autres articles de papeterie Autres articles en papier ou en carton Livres Journaux Revue et périodiques Autres activités d'édition
<b>COM31</b>	HC20C3EA HC26G0A HC32B2A HC32B2B	<b>Optique, photographie</b> Produits chimiques non compris ailleurs (hors recharges pour e-cigarettes) Matériel optique et photographique Lunettes correctrices Lunettes solaires
<b>COM32</b>	HC30E0B	<b>Vente et réparation de cycles</b> Bicyclettes
<b>COM33</b>	HC30A2 HC30C0 HC13Z3E HC32C0A HJ59Z2A HJ59Z3A HJ59Z3B	<b>Sport et loisirs</b> Bateaux de plaisance Aéronefs et engins spatiaux Articles de camping confectionnés en textile Articles de sport Distribution de films Édition d'enregistrements sonores Édition d'enregistrements sonores en ligne
<b>COM34</b>	HC26E0C HC32A0A	<b>Horlogerie, bijouterie</b> Horlogerie Bijouterie, joaillerie, orfèvrerie
<b>COM35</b>	HC32C0B	<b>Jeux et jouets</b> Jeux et jouets
<b>COM36</b>	HC25C0 HC26E0A HC27B3GB HC30E0D HC32A0B HC32C0D HC32C0F	<b>Autres produits non alimentaires</b> Armes et munitions GPS Cigarettes électroniques Landaus et poussettes Bijouterie fantaisie Stylos et articles pour écrire Autres produits manufacturés non compris ailleurs
<b>COM37</b>	HA02Z0A HC19Z2A HC19Z2B HC19Z2D HC20A1B HC19Z1	<b>Charbons et combustibles</b> Produits sylvicoles ccm Agglomérés et briquettes de houille Fioul domestique Autres fiouls (white spirit) Autres produits chimiques organiques de base Cokéfaction

<b>COM38</b>	HC29A1BA HC29A1BB HC29A1BC HC29A1C	<b>Voitures particulières d'occasion</b> Voitures de démonstration Voitures d'occasion vendues par les professionnels d'origine autre que ménages Voitures d'occasion vendues par les professionnels d'origine ménages (marges) Échange standard moteur
<b>COM39</b>	HC29A1AA HC29A1AB	<b>Voitures particulières neuves</b> Voitures particulières neuves hors leasing Voitures particulières neuves en leasing
<b>COM40</b>	HC29A1DA HC29A2	<b>Caravanes, remorques</b> Camping-cars Carrosseries et remorques
<b>COM41</b>	HG45Z2	<b>Entretien et réparation de véhicules automobiles</b> Services d'entretien de véhicules automobiles



## ANNEXE 4

### Séries de consommation des ménages non diffusées pour cause de fragilité des données

Code	Intitulé	Regroupés dans	
HC10C3A HC10C3B	Légumes coupés ou emballés Fruits coupés ou emballés	HC10C3AB	Fruits et légumes coupés ou emballés
HC13Z1A HC13Z1B	Fils et filés Tissus	HC13Z1	Préparation de fibres textiles, filature et tissage
HC13Z3A HC13Z3E HC13Z3F HC13Z3G HC13Z3H HC13Z3I HC13Z3J	Étoffes à maille Articles de camping confectionnés en textile Autres articles confectionnés en textile Tapis et moquettes Ficelles, cordes et filets Non-tissés Produits textiles non compris ailleurs	HC13Z3DIV	Autres produits textiles
HC14Z1B HC14Z1C HC14Z1K HC14Z1L HC14Z1M HC14Z1N	Vêtements de travail Vêtements sur mesure Autres articles de bonneterie Accessoires : foulards, cravates Autres accessoires de l'habillement Fourrures naturelles	HC14Z1DIV	Autres vêtements
HC16Z1 HC16Z2 HC16Z4A HC16Z4B	Sciage, rabotage et imprégnation du bois Placage et panneaux de bois Objets divers en bois Objets en liège, vannerie ou sparterie	A88.16	Travail du bois - fabrication d'articles en bois et en liège (sauf meubles), vannerie et sparterie
HC17B2C HC17B2D	Papeterie scolaire Autres articles de papeterie	HC17B2CD	Articles de papeterie
HC20A1A HC20A1B HC20A1C	Alcool éthylique Autres produits chimiques organiques de base Gaz industriels	HC20A1	Gaz industriels, colorants, autres produits chimiques de base
HC20B2A HC20B2B	Savons de toilette Parfums et produits pour la toilette	HC20B2	Parfums et produits pour la toilette
HC20C3A HC20C3B HC20C3D HC20C3EA HC20C3EB	Allumettes Produits explosifs Huiles essentielles Produits chimiques non compris ailleurs (hors e-cigarettes) Recharges pour cigarettes électroniques	HC20C3DIV	Autres produits chimiques
HC21Z2A HC21Z2B HC21Z2C	Spécialités pharmaceutiques humaines Spécialités pharmaceutiques vétérinaires Autres produits pharmaceutiques	A38.CF	Industrie pharmaceutique
HC22A1A HC22A1B	Pneumatiques neufs Pneumatiques rechapés	HC22A1	Pneumatiques neufs et rechapés
HC22B3 HC22B5	Éléments en matières plastiques pour la construction Produits de consommation courante en matières plastiques	HC22B3B5	Autres produits en matières plastiques
HC23A1 HC23A2	Façonnage et transformation du verre plat Verre creux	GC23A	Fabrication de verre et d'articles en verre
HC25E1A HC25E1B HC25E1C	Coutellerie Serrures et ferrures Outillage à main et outillage mécanique	HC25E1	Coutellerie, outillage et quincaillerie

HC25E2A	Articles en fils métalliques		Autres articles métalliques
HC25E2B	Vis et boulons		
HC25E2D	Accessoires d'ameublement en bronze et fer forgé	HC25E2DIV	
HC25E2E	Petits articles métalliques		
HC25E2F	Articles métalliques non compris ailleurs		
HC26A0	Composants et cartes électroniques	GC26AB	Ordinateurs et périphériques, composants et cartes électroniques
HC26B0	Ordinateurs et équipements périphériques		
HC26C0AA	Téléphones mobiles (partie payée initialement)	HC26C0A	Téléphones mobiles
HC26C0AB	Téléphones mobiles (partie payée dans les services)		
HC26E0B	Instruments de mesure	HC26E0BC	Horlogerie, instruments de mesure
HC26E0C	Horlogerie		
HC27B3A	Batteries de voiture	HC27B3AB	Batteries de voitures et autres accumulateurs
HC27B3B	Autres accumulateurs		
HC27B3E	Appareils d'éclairage hors véhicules	HC27B3EF	Appareils d'éclairage
HC27B3F	Appareils d'éclairage et de signalisation pour véhicules		
HC27B3GA	Autres matériels électriques (hors e-cigarettes)	HC27B3G	Autres matériels électriques
HC27B3GB	Cigarettes électroniques		
HC28A7	Matériel de levage et de manutention	HC28DIV	Autres machines
HC28A11A	Appareils d'emballage, de pesage et de mesurage		
HC28A11B	Autres matériels d'usage général		
HC28D2	Autres machines spécialisées		
HC29A1AA	Voitures particulières neuves hors leasing	HC29A1A	Voitures neuves
HC29A1AB	Voitures particulières neuves en leasing		
HC29A1AC	Taxe sur les certificats d'immatriculation pour les voitures neuves		
HC29A1BA	Voitures de démonstration	HC29A1B	Voitures d'occasion
HC29A1BB	Voitures d'occasion vendues par les professionnels d'origine autre que ménages		
HC29A1BC	Voitures d'occasion vendues par les professionnels d'origine ménages (marges)		
HC29A1BD	Taxe sur les certificats d'immatriculation pour les voitures d'occasion		
HC29A1DA	Camping-cars	HC29A1D	Camping-cars
HC29A1DB	Taxe sur les certificats d'immatriculation pour les camping-cars		
HC30A2	Bateaux de plaisance	GC30AC	Bateaux de plaisance, aéronefs et engins spatiaux
HC30C0	Aéronefs et engins spatiaux		
HC32B2A	Lunettes correctrices	HC32B2	Lunettes
HC32B2B	Lunettes solaires		
HC32C0C	Brosserie	HC32C0DIV	Autres produits manufacturés
HC32C0D	Stylos et articles pour écrire		
HC32C0F	Autres produits manufacturés non compris ailleurs		
HC33Z1	Réparation d'ouvrages en métaux, de machines et d'équipements	A88.33	Réparation et installation de machines et d'équipements
HC33Z2	Installation de machines et d'équipements industriels		
HF43Z0A	Petit entretien et réparation du logement	A17.FZ	Construction
HF43Z0B	Réparation d'ascenseurs		
HH50Z1	Transports maritimes et côtiers de passagers	A88.50	Transports par eau
HH50Z3	Transports fluviaux de passagers		
HH52Z3	Services annexes des transports terrestres	A88.52	Entreposage et services auxiliaires des transports
HH52Z7	Messagerie, fret express		
HI56Z2A	Traiteurs, organisation de réceptions	HI56Z2	Traiteurs et autres services de restauration
HI56Z2B	Cantines d'entreprises et restauration sous contrat		
HJ58Z1B	Services télématiques et de kiosque téléphonique	HJ58ZDIV	Services télématiques, jeux électroniques et logiciels
HJ58Z1F	Jeux électroniques		
HJ58Z2	Autres logiciels informatiques		

HJ60Z1	Radiodiffusion	A88.60	Programmation et diffusion
HJ60Z2	Programmation de télévision et télédiffusion		
HK64H1	Services d'intermédiation financière facturés hors OPCVM	GK64H	Activités de services financiers, hors assurances et caisses de retraite (hors SIFIM)
HK64H3	Services d'OPCVM		
HM69Z1	Activités juridiques	A88.69	Activités juridiques et comptables
HM69Z2	Activités comptables		
HL68I0A	Location et exploitation de biens immobiliers (loyers imputés)	GL68I	Location et exploitation de biens immobiliers
HL68I0C	Location et exploitation de biens immobiliers (gardiens d'immeubles)		
HL68R1AA	Location de logements (loyers réels)	HL68R1A	Location de logements (loyers réels)
HL68R1AB	Location de logements (gardiens d'immeubles)		
HN77Z2	Location et location-bail de biens personnels et domestiques	HN77Z2Z3	Location et location-bail d'autres biens
HN77Z3A	Location de machines de bureau et de matériel informatique		
HN77Z3B	Location de matériels de transport et matériels non compris ailleurs		
HN81Z0B	Services de nettoyage	A88.81	Services relatifs aux bâtiments et aménagement paysager
HN81Z0C	Services d'aménagement paysager		
HN82Z1	Activités administratives	A88.82	Activités administratives et autres activités de soutien aux entreprises
HN82Z3	Salons professionnels et congrès		
HO84Z1	Administration générale, économique et sociale	A38.OZ	Administration publique
HO84Z2	Services de prérogative publique (justice, ...)		
HO84Z3	Sécurité sociale obligatoire		
HP85M1	Enseignement scolaire	HP85MDIV	Autres enseignements (marchand)
HP85M2A	Enseignement de disciplines sportives et d'activités de loisirs et enseignement culturel		
HP85M2D	Autres enseignements		
HQ86M0A	Hôpitaux privés	GQ86M	Activités pour la santé humaine (marchandes)
HQ86M0B	Médecins		
HQ86M0C	Analyses		
HQ86M0D	Auxiliaires médicaux		
HQ86M0E	Dentistes		
HQ86M0F	Transports sanitaires		
HQ86M0G	Dispensaires		
HQ87N1	Hébergement des enfants handicapés	GQ87N	Hébergement médico-social et social (non marchand)
HQ87N2	Hébergement des adultes handicapés		
HQ87N3	Hébergement des adultes handicapés et des personnes âgées en famille d'accueil		
HQ87N4	Hébergement des enfants en difficultés		
HQ87N5	Hébergement des adultes et familles en difficultés		
HQ88N1	Accueil de jeunes enfants	GQ88N	Action sociale sans hébergement (non marchande)
HQ88N2	Aide à domicile		
HQ88N3	Aide par le travail		
HQ88N4	Accueil ou accompagnement sans hébergement d'adultes handicapés		
HQ88N5	Accueil ou accompagnement sans hébergement d'enfants handicapés		
HQ88N6	Accueil ou accompagnement sans hébergement d'enfants et d'adolescents en difficultés		
HQ88N7	Action sociale sans hébergement non compris ailleurs		
HR91M0A	Accès aux bibliothèques, musées et monuments privés	GR91M	Bibliothèques, archives, musées et autres activités culturelles (marchandes)
HR91M0B	Accès aux jardins botaniques, zoologiques et réserves naturelles		

HR93N1	Activités liées au sport (non marchand)	GR93N	Activités sportives, récréatives et de loisirs (non marchandes)
HR93N2	Autres activités récréatives et de loisirs (non marchand)		
HS96Z5A	Cures thermales	HS96Z5	Autres services personnels
HS96Z5B	Autres soins corporels		
HS96Z5C	Autres services personnels		

## LISTE DES ABRÉVIATIONS UTILISÉES

<b>APU</b>	=	Administrations publiques
<b>APUL</b>	=	Administrations publiques locales
<b>ATC</b>	=	Autoconsommation
<b>CCM</b>	=	Consommation commercialisée des ménages
<b>COICOP</b>	=	Classification of Individual Consumption by Purpose
<b>CPF</b>	=	Classification des produits Française
<b>DGFIP</b>	=	Direction générale des Finances publiques
<b>DGTrésor</b>	=	Direction générale du Trésor
<b>DREES</b>	=	Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques
<b>ERE</b>	=	Équilibre ressources-emplois
<b>ESA</b>	=	Enquête sectorielle annuelle
<b>Esane</b>	=	Élaboration des statistiques annuelles d'entreprise
<b>HT</b>	=	Hors taxe sur la valeur ajoutée
<b>IAA</b>	=	Industries agro-alimentaires
<b>IPC</b>	=	Indice des prix à la consommation - Insee
<b>ISBLSM</b>	=	Institutions sans but lucratif au service des ménages
<b>NACE</b>	=	Nomenclature statistique des activités économiques dans la Communauté européenne
<b>NAF</b>	=	Nomenclature d'activités française
<b>nm</b>	=	Non marchand
<b>ODAC</b>	=	Organismes divers d'administration centrale
<b>PPS</b>	=	Passage « produits-secteurs »
<b>RSP</b>	=	Responsable secteur-produit
<b>SEC</b>	=	Système Européen des Comptes
<b>SIFIM</b>	=	Services d'intermédiation financière indirectement mesurés
<b>TES</b>	=	Tableau entrées-sorties
<b>TTC</b>	=	Toutes taxes comprises
<b>TVA</b>	=	Taxe sur la Valeur Ajoutée

## **BIBLIOGRAPHIE**

Système Européen des Comptes, SEC 2010, Eurostat.

Dossier « méthodologie des comptes annuels » sur [www.insee.fr](http://www.insee.fr)

Nomenclatures d'activités et de produits françaises NAF rév.2 - CPF rév.2. Nomenclatures et codes. Insee, Édition 2008.